

DFO - Library / MPO - Bibliothèque



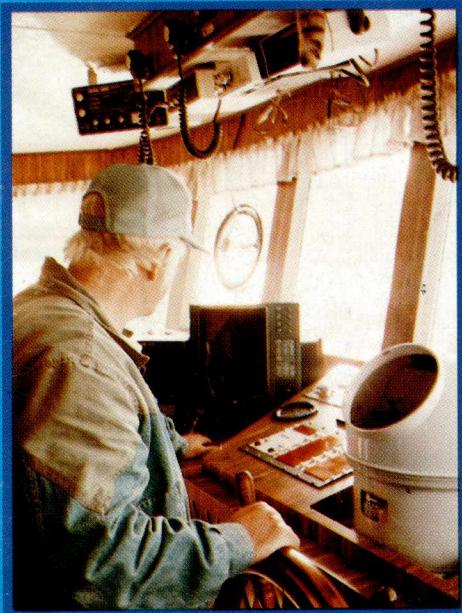
14021220

# Rapport Du Groupe De Travail Sur La Mise En Oeuvre Des Recommandations Sur La Morue Du Nord

ATLANTIC FISHERIES  
ADJUSTMENT PROGRAM



PROGRAMME D'ADAPTATION DES  
PÊCHES DE L'ATLANTIQUE



Pêches  
et Océans

Fisheries  
and Oceans

Canada 



# Rapport du groupe de travail sur la mise en oeuvre des recommandations sur la morue du Nord

**E.B. Dunne, Président**  
**Octobre 1990**

SH  
351  
.C5  
I461  
v.1  
Ex.1

Publié par :

Direction générale des communications  
Ministère des Pêches et des Océans  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E6

MPO/4468

© Ministre des Approvisionnements  
et Services Canada 1990

N° de cat. Fs 23-179/1990F  
ISBN 0-662-96401-2

Also available in English

*Pensez à recycler !*



*Think Recycling!*

Imprimé sur du papier recyclé

## TABLE DES MATIÈRES

	Résumé . . . . .	1
I.	Introduction . . . . .	3
II.	Situation de la pêche côtière à la morue en 1990 . . . . .	5
III.	Objectifs de la gestion des pêches à la morue 2J3KL . . . . .	9
IV.	Reconstitution du stock de morues de 2J3LK . . . . .	15
V.	La pêche durant la période de fraie . . . . .	43
VI.	Amélioration du rendement : pêche de la morue dans les Divisions 2J3KL . . . . .	51
VII.	Récolte proportionnelle par Division . . . . .	65
VIII.	Pêches étrangères dans 2J3KL . . . . .	69
IX.	Surveillance et application des règlements . . . . .	73
X.	Les concepts de "côtier" et de "hauturier" . . . . .	79
XI.	Permis de pêche pour les pêcheurs et les bateaux côtiers . . . . .	87
XII.	Amélioration des communications avec les clients . . . . .	93
XIII.	Liste des recommandations . . . . .	97

Annexe A - Mandat du Groupe de travail

Annexe B - Horaire des consultations et des rencontres publiques

## **RÉSUMÉ**

Après l'extension de la juridiction des pêches canadiennes en 1977, les mesures visant la reconstitution des stocks ont principalement porté sur la morue du Nord. Il s'agissait du stock de poissons de fond le plus important de la côte est canadienne et c'était celui où l'on avait observé la plus grande baisse de captures en valeurs absolues, sinon relatives. En 1977, la présence de pêcheurs étrangers s'est trouvée considérablement réduite dans la zone 2J3KL, si bien que les prises canadiennes ont augmenté assez rapidement. La pêche côtière a commencé à s'améliorer et, comme on prévoyait que les stocks augmenteraient, on a commencé à exploiter la zone hauturière canadienne en 1978 et 1979.

En 1982, les prises du secteur côtier ont atteint la valeur la plus élevée qu'on ait mesurée depuis la fin des années 1960. La pêche hauturière a été exploitée au point où le total des prises admissibles (TPA) a dépassé celui de la pêche côtière. Toutefois, vers le milieu des années 1980, les prises ont considérablement baissé dans la zone côtière et ce, pendant plusieurs années successives. On a émis de sérieux doute quant à l'état du stock, surtout au sein de la flottille de pêche côtière. À la fin des années 1980, il est devenu évident que ce stock ne se développait plus, même s'il avait plus que triplé depuis 1977.

Aujourd'hui, la flottille de pêche hauturière puise tellement dans ce stock que les réductions du TPA de 1989 et 1990 se sont traduites par l'annonce de la fermeture de cinq usines de transformation d'entreprises de pêche hauturière à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. Le fait qu'on dépende à ce point de la morue du Nord vient de la diminution des stocks dans le reste de la zone canadienne et du changement des allocations aux dépens des flottilles hauturières dans certaines régions. Il en résulte que les pêcheurs de la zone côtière 2J3KL exigent que la pêche hauturière fasse l'objet de nouvelles réductions et d'autres restrictions alors que ce secteur de l'industrie est forcé de faire des compressions pour assurer sa survie.

Telle est, pour l'essentiel, la situation avec laquelle le gouvernement et l'industrie de la pêche doivent composer en ce qui a trait à la gestion de la morue du Nord dans les années 1990. Il est maintenant clair que cette pêche ne sera pas l'importante source d'activité économique qu'on croyait y voir il y a une dizaine d'années. En réévaluant les perspectives que peut nous offrir cette pêche, il faut aussi revoir les politiques et les objectifs de gestion. Dans l'ensemble, on partage ce point de vue dans l'industrie, mais on a de grandes difficultés à formuler des principes applicables. Néanmoins, c'est par là que passeront toutes les mesures de gestion appliquées à ce stock. Notre analyse nous a amenés à dresser la liste des objectifs, critères et opinions générales qui devraient constituer la position définitive du gouvernement en ce qui a trait à la politique de gestion de ce stock.

Les principales recommandations du Rapport Harris quant à la gestion des stocks touchent la réduction des prises, la restriction de la pêche durant la fraye, la réduction des captures de petits poissons et l'application de mesures pour que l'effort de pêche hauturière soit adéquatement étendu à toutes les composantes du stock. Il ressort des consultations et analyses que nous avons faites que la restriction des prises est le meilleur moyen de

reconstituer le stock. Les autres mesures contribueront à le conserver : elles sont toutes utiles et il est indiqué de les maintenir. Plus précisément, nous tenons à souligner que la réduction des captures des petits poissons, tout en étant souhaitable pour différentes raisons d'ordre biologique et économique, est plus une mesure de gestion éclairée que la solution du problème que pose actuellement le TPA.

De même, la présence de pêcheurs étrangers dans la zone, bien que mal vue par l'industrie, n'est ni la cause, ni la solution des problèmes que présente actuellement la pêche à la morue dans la zone 2J3KL. L'activité étrangère hors de la zone faisant déjà l'objet de tout un ensemble d'initiatives gouvernementales, nous ne nous sommes pas attardés sur cette question.

Les activités de surveillance et d'application de la réglementation sont nécessaires dans un système de gestion des pêches. L'analyse que nous présentons à ce sujet porte essentiellement sur les questions qu'on a soulevées ou sur lesquelles on a insisté dans l'industrie. La suspension des permis comme principal moyen de dissuasion est maintenant considérée par l'industrie comme l'un des outils les plus efficaces dans la gestion des pêches.

La définition des pêches côtières est l'un des grands sujets de l'heure, surtout pour les pêcheurs du secteur côtier de la Division 3L. Le problème, si problème il y a, est simple, mais la solution ne l'est pas. Pour l'instant, nous estimons qu'il faut pousser davantage l'examen de cette question, car elle touche au coeur même de l'approche actuellement appliquée à la gestion de la pêche.

En ce qui concerne les permis de pêche côtière pour les pêcheurs et les bateaux, on en est à une étape décisive. L'approche actuellement appliquée a été formulée alors qu'on prévoyait dans la 2J3KL une activité économique beaucoup plus intense qu'on ne l'escompte aujourd'hui. De toute évidence, il faut certains changements dans l'immédiat et, au cours des années 1990, revoir l'approche dans son ensemble pour tenir compte des nouvelles réalités.

On a déjà amorcé plusieurs démarches importantes pour améliorer les communications avec les clients des pêches. Dans l'industrie, cette question retient toute l'attention, en particulier la nécessité de sensibiliser davantage les intéressés à l'aspect conservation. Il faut de nouvelles approches; on nous a soumis à ce sujet plusieurs idées intéressantes qui méritent d'être approfondies. Avant tout, il faut de l'information et de l'éducation pour promouvoir la conservation des pêches dans l'industrie et dans la population.

Pour l'essentiel, ce rapport est une description des premières dispositions à prendre pour régénérer la pêche à la morue dans la zone 2J3KL. Les mesures que souhaiterait l'industrie n'y sont pas toutes recommandées. Néanmoins, nous sommes convaincus que ce que nous proposons permettra au gouvernement et à l'industrie de faire le virage nécessaire dans la gestion de la morue de la 2J3KL.

## **CHAPITRE I**

### **INTRODUCTION**

Le 30 mars 1990, le ministre des Pêches et des Océans M. Bernard Valcourt annonçait la réaction du gouvernement du Canada au sujet des recommandations de Groupe d'examen de la morue du Nord (rapport Harris). Le groupe d'examen a formulé vingt-neuf recommandations, regroupées en six catégories : mesures de gestion, affaires internationales, recherche scientifique, technologie, objectifs et mesures et procédures institutionnelles. Le gouvernement a accepté toutes les recommandations, sauf la cinquième et la vingt-troisième. Par la suite, lorsqu'il a annoncé le Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, le 7 mai 1990, le Ministre a signalé qu'il y aurait d'autres consultations concernant les recommandations du rapport Harris avant que celles-ci ne soient mises en application.

L'application immédiate de certaines de ces recommandations aurait eu de lourdes conséquences pour les pêcheurs ainsi que pour l'industrie de la pêche dans son ensemble. Par conséquent le 7 juin 1990, le Ministre a confié à M. Eric Dunne, responsable des services de Pêches et Océans dans la région de Terre-Neuve, la direction d'un petit Groupe d'étude réunissant des agents du service ministériel régional : ce groupe était chargé de faire des consultations et d'élaborer un plan d'application acceptable pour la mise en oeuvre des recommandations concernant la conservation des pêches; la gestion et l'exploitation; la surveillance et l'application de la réglementation; les communications. Le Groupe d'étude devait aussi faire des consultations au sujet des permis destinés aux pêcheurs et aux bateaux de moins de 65 pieds. La lettre dans laquelle le Ministre confie cette mission à M. E.B. Dunne est présentée à l'Annexe A.

Le groupe d'étude réunissait, en plus du directeur général régional de Terre-Neuve qui en assumait la présidence, une équipe de base composée d'employés du ministère : Willie Bruce (coordonnateur) de la Direction de la gestion des pêches et de l'habitat, Claude Bishop de la Direction des sciences, Gerry Brothers des Services de développement des pêches et Ken Carew de la Direction de l'économique et de la coordination des programmes. Jim Baird de la direction des sciences et Tom Curran de la Direction de la gestion des pêches et de l'habitat ont aussi fait un important travail. Jim Roache, directeur intérimaire à la Division des communications s'est occupé de la promotion et des relations avec les médias; il a aussi accompagné le groupe aux réunions publiques. Le soutien administratif a été confié à Cecelia Melendy, Arlene Hudson, Mary Duffett, Trudy Cleary et Gail Bidgood. Signalons le travail de M<sup>me</sup> Melendy, qui s'est chargée avec une inlassable patience de copier et recopier les innombrables versions du rapport.

Le groupe d'étude a mené ses travaux en deux phases : des consultations et des réunions publiques. Entre les mois de juillet et septembre, il a fait vingt-trois démarches de "consultation" auprès de divers groupes de l'industrie, dont les ministères des Pêches de Terre-Neuve et du Labrador et de la Nouvelle-Écosse. En outre, sept réunions publiques

ont eu lieu la première et la troisième semaine de septembre à Terre-Neuve et au Labrador. Le 2 octobre 1990, on a fait à St-John une "récapitulation" avec les groupes organisés de l'industrie de la pêche à la morue du Nord et les deux gouvernements provinciaux. On trouvera à l'Annexe B la liste des réunions tenues avec ces groupes, la liste des réunions publiques et la liste des exposés présentés au groupe d'étude.

Le point de vue des gens de l'industrie de la pêche et du public participant, tel que présenté lors des consultations et des réunions publiques, est résumé dans le présent rapport sous les rubriques où sont abordées les recommandations correspondantes du rapport Harris. En outre, on traite au chapitre XI des permis destinés aux pêcheurs et aux bateaux de moins de 65 pieds. Ce rapport est inspiré des commentaires et suggestions entendus aux réunions de même que des résultats des recherches et des analyses qu'ont faites les membres du groupe d'étude et d'autres employés du ministère. Les conclusions et recommandations formulées représentent les points de vue que le groupe d'étude a jugé les meilleurs après avoir pesé tous les faits, toutes les opinions et toutes les demandes qui ont été portés à sa connaissance.

Le rapport se présente comme suit : dans les pages qui suivent, au chapitre II, on fait le point sur la pêche à la morue côtière en 1990. Le chapitre III est consacré aux aspects fondamentaux des objectifs de gestion de la pêche à la morue de la zone 2J3KL. Les principales recommandations du rapport Harris concernant la gestion des pêches sont examinées aux chapitres IV, V, VI et VII. La question de la pêche étrangère dans la zone canadienne et de ses effets sur la morue de 2J3KL est traitée au chapitre VIII. Au chapitre IX, on aborde divers aspects touchant la surveillance et l'application de la réglementation. Le chapitre X est consacré au débat que suscite actuellement la définition de "véritables" pêches côtières et hauturières. Les questions entourant les permis destinés aux pêcheurs et bateaux de la pêche côtière sont abordées au chapitre XI. Enfin, au chapitre XII, on fait l'analyse des communications concernant les pêches. Le rapport se termine avec le sommaire des recommandations formulées dans chacun des chapitres.

## CHAPITRE II

### SITUATION DE LA PÊCHE CÔTIÈRE À LA MORUE EN 1990

Les prises de morues 2J3KL par les bateaux de pêche à engins fixes de moins de 65 pieds ont totalisé environ 94 000 t en 1989. Cela représente une légère baisse par rapport aux 95 000 t de 1988, mais une hausse considérable par rapport aux 70 000 à 75 000 t de 1986 et 1987. Au cours des dernières années, environ les deux tiers de l'amélioration de la pêche côtière à la morue 2J3KL sont dues à l'augmentation des débarquements dans la division 3L. Le reste est dû à une amélioration de la pêche côtière à la morue dans la division 2J. Les débarquements de morue côtière dans la division 3K sont demeurés relativement stables au cours de la période de 1985 à 1988, mais ont diminué d'environ 40 % en 1989 par rapport aux 34 000 t en 1988.

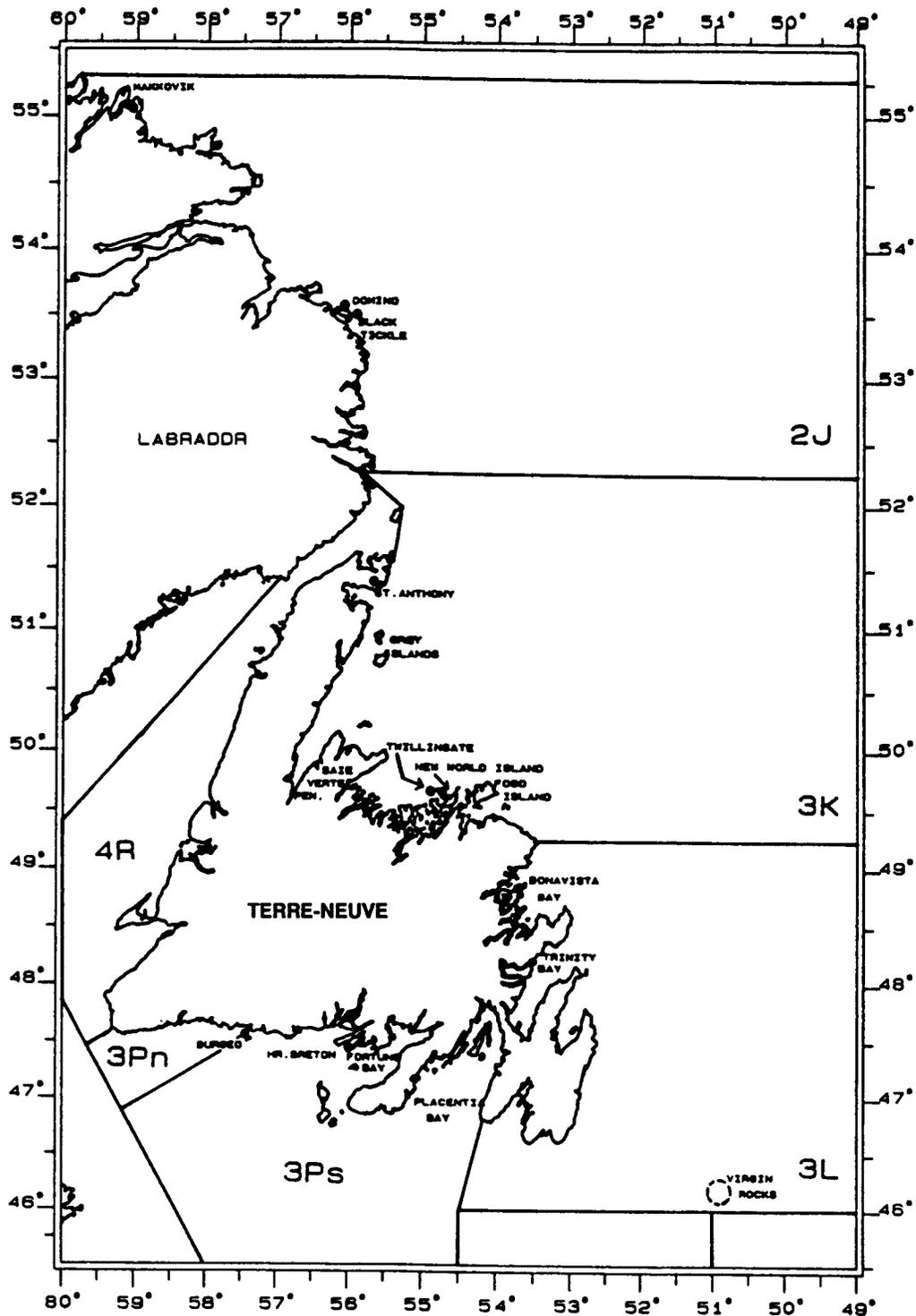
Les estimations préliminaires des débarquements de morue 2J3KL pour cette année indiquent qu'à la fin d'août, environ 85 000 t ont été débarquées cette année. C'est à peu près la même chose que l'année dernière. Nous ne connaissons pas encore la distribution des débarquements par division, mais en général, la pêche à la morue dans la division 3L a été meilleure que l'année dernière alors que les débarquements totalisaient 52 000 t. Les débarquements dans cette division pourraient augmenter de 10 à 20 % cette année. Tout porte à croire que la pêche côtière à la morue dans la division 3K a rebondi du faible niveau de l'année dernière et qu'elle pourrait connaître une augmentation de l'ordre de 30 à 40 %, pour atteindre le niveau des 25 000 à 28 000 t. La pêche à la morue en 1990 dans la division 2J peut être considérée comme comparable à la moyenne de la période de 1980 à 1988 (14 000 t). Cependant, les débarquements seront considérablement inférieurs à ceux de l'année dernière. Dans l'ensemble, on estime que les débarquements de 1990 de morue 2J3KL par les bateaux de pêche à engins fixes de moins de 65 pieds devraient dépasser le niveau des 94 000 t de l'année dernière et se situer autour de 100 000 t.

Ces résultats totaux cachent les variations locales normales qui sont une caractéristique de cette pêche. Aucune zone de la division 3L ne peut être classée comme un échec. Cependant, certaines zones comme celles des rives nord des baies Trinity et Bonavista (voir carte) ont connu de moins bonnes pêches que les rives sud. La pêche hauturière au filet maillant dans la partie sud de la division 3L a continué d'augmenter et contribuera à l'amélioration des prises par les bateaux de moins de 65 pieds.

Les prises, dans la division 3K, ont été concentrées dans les zones de l'île Fogo, de la péninsule Baie Verte et des îles Grey. D'autres localités, principalement l'île Twillingate/New World et la zone de St. Anthony, ont connu encore une fois de piètres pêches à la morue. La majeure partie du déclin des pêches à la morue dans la division 2J est attribuée à une année moyenne dans la zone Black Tickle-Domino comparativement aux prises sans précédent que cette zone a connues en 1989. Les

parties septentrionales de la division 2J, principalement la zone de Makkovik, ont connu des prises au-dessous de la normale.

Les prises de la morue 3Ps par les bateaux de pêche à engins fixes de moins de 65 pieds ont totalisé 21 000 t en 1989. La pêche d'hiver de 1990 dans la partie occidentale de la division 3Ps (de Harbour Breton à Burgeo) a été un échec, les prises diminuant d'au moins 50 %. Cependant, la pêche estivale dans les baies Placentia et Fortune a été semblable ou légèrement supérieure à celle de l'année dernière. Dans l'ensemble, les débarquements finals de morue dans la sous-division 3Ps devraient connaître une baisse d'environ 20 % pour atteindre 16 000 à 18 000 t.



Carte de la côte est de Terre-Neuve et du Labrador



## CHAPITRE III

### OBJECTIFS DE LA GESTION DES PÊCHES À LA MORUE 2J3KL

Dans la recommandation 19, le Groupe d'examen Harris stipule : "**que le gouvernement du Canada réexamine attentivement ses objectifs biologiques, écologiques et socio-économiques à l'égard des pêches afin de s'assurer qu'ils sont clairement définis, intrinsèquement uniformes et réalistes**".

Point n'est besoin de répéter l'importance économique de la pêche à la morue 2J3KL. C'est le plus important stock de morue de l'Atlantique nord-ouest, et c'est l'épine dorsale de l'activité économique rurale de la baie Sainte-Marie à Makkovik. Un important colloque axé sur la politique en 1979 a donné lieu à un ensemble précis d'objectifs et de critères de gestion pour cette pêche, qui établissent la direction de la gestion de la morue 2J3KL au début des années 80. Ces positions politiques se sont graduellement érodées à tel point que, vers la fin des années 80, la base politique de la gestion de ce stock était devenue très peu claire. C'est tout cela et la récente constatation de la taille réelle du stock qui ont rendu les débats annuels récents sur la gestion aussi difficiles et aussi acrimonieux. Les discussions et les décisions futures concernant cette pêche seront simplifiées si des objectifs et des politiques de gestion clairs et réalistes sont fixés.

De nombreux groupes de l'industrie ont fait savoir qu'ils désiraient fortement que le gouvernement présente des intentions ou des objectifs clairs en ce qui a trait à la gestion de ce stock. On nous a bien fait comprendre que même si tous les groupes intéressés n'étaient pas d'accord avec les politiques, buts ou objectifs fixés, le fait de les connaître permettra de limiter les discussions au sujet des décisions de gestion annuelle.

Divers groupes intéressés ont également proposé certains facteurs qui devraient être couverts dans les énoncés des objectifs biologiques, écologiques ou socio-économiques. Ces suggestions se refléteront dans le débat de chaque catégorie d'objectifs qui suit. Il faut cependant avoir des énoncés clairs et concis d'objectifs réalisables. Il faut pour cela établir l'ordre de priorité des objectifs biologiques ou écologiques par rapport aux objectifs socio-économiques, ou vice versa. Également, certains objectifs souhaitables pourront être à plus long terme que d'autres.

### OBJECTIFS BIOLOGIQUES

Le Groupe d'examen Harris était catégorique pour dire que la reconstitution du stock doit être la principale préoccupation. Notre étude des diverses nouvelles projections des niveaux des prises et de la biomasse indique que cela doit être l'une des premières tâches. Elle doit évidemment être tempérée par les incidences socio-économiques possibles sur les secteurs côtiers et hauturiers de la récolte et de la transformation.

À ce moment-ci, et pour ce stock de morue, des objectifs biologiques devraient mettre en évidence une stratégie de reconstitution comportant des jalons bien précis afin d'atteindre au moins des niveaux cibles minimums. Il faudrait tirer profit des améliorations prévues au niveau du recrutement au cours des prochaines années afin d'améliorer le plus possible la situation de ce stock.

Si la conservation constitue le principal objectif de ce programme, la biomasse de ce stock doit être reconstituée bien au-dessus des niveaux actuels. Nous croyons qu'il est à la fois souhaitable et possible d'atteindre un niveau de biomasse<sup>1</sup> d'âge 3+ de 1 000 000 t d'ici 1994 et une augmentation ultérieure à 1 300 000 t d'ici l'an 2000. Parallèlement, une augmentation de la biomasse des reproducteurs (BP)<sup>2</sup> à 450 000 t d'ici 1994 et 650 000 t d'ici l'an 2000 devrait également être recherchée. Par rapport aux niveaux de 1990, ces niveaux s'élèvent à 850 000 t et 289 000 t et représentent environ le double et le quadruple des niveaux moyens respectifs observés vers le milieu des années 70.

Une politique de gestion du TPA basée sur les niveaux constants de prises annuelles (TPA pluriannuels) devrait être adoptée jusqu'à ce que ces niveaux cibles soient atteints. D'après nous, des TPA pluriannuels devraient être fixés afin d'atteindre ces plateaux, plutôt que d'utiliser une mortalité par pêche constante qui entraînerait des taux de prises annuelles variables.

Lorsque nous atteindrons ces cibles de biomasse, la mortalité par pêche (F) devra être réduite, si la chose est économiquement et socialement faisable, jusqu'à ce que nous atteignons un niveau  $F_{0,1}$ , auquel point des TPA pluriannuels peuvent encore servir à compenser les fluctuations annuelles et, en particulier, réduire toute pression qui pourrait s'exercer en vue d'importants changements soudains à la hausse.

**Cette approche devrait comporter une autre cible, soit un stock récupéré comportant un plus grand nombre de poissons des groupes d'âge plus vieux. Cela est souhaitable pour encourager les prises par des engins plus sélectifs à l'avenir, particulièrement ceux qui prennent des groupes d'âge plus vieux.**

---

<sup>1</sup> Lorsque ce terme est utilisé dans ce rapport, il s'applique à la population de poissons d'âge 3 et plus au début de l'année, à moins d'indication contraire.

<sup>2</sup> Parallèlement, ce terme s'applique à la population de poissons d'âge 7 et plus au début de l'année.

## OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Étant donné la complexité des rapports entre les diverses espèces, il est difficile de faire des énoncés clairs et concis relativement aux objectifs écologiques réalisables. La théorie et la pratique de la gestion d'espèces multiples ne semblent pas suffisamment perfectionnées pour constituer la base d'un énoncé clair de prescriptions écologiques pour ce stock.

Certaines directives préventives doivent cependant être adoptées jusqu'à ce que les progrès réalisés dans ce domaine soient suffisants. Étant donné que la pêche à la morue 2J3KL constitue la principale activité dans cette région, sa situation doit constituer le principal impératif de toutes les autres activités de gestion et de mise en application en matière de pêche.

Des plans ou politiques de gestion de toutes les autres pêches de la chaîne trophique doivent donc refléter l'importance primordiale de la morue pour les personnes et les collectivités de la région. Cela ne devrait pas entraîner de prises excessives d'autres pêches de la chaîne trophique comme le capelan, le crabe ou la crevette, jusqu'à ce que des connaissances scientifiques indiquent que ces ressources n'ont pas de répercussions sur l'abondance ou le bien-être de la morue. À ce propos, les évaluations de ces autres espèces doivent chercher à incorporer les exigences alimentaires de la morue dans les estimations du taux de mortalité naturelle ou du total des prises admissibles.

Parallèlement, les prises accidentelles de morue dans toutes les autres pêches nationales dirigées de poissons de fond doivent être maintenues à l'intérieur des contingents totaux alloués. Les pêches autres que celles des poissons de fond doivent se conformer aux exigences réglementaires qui les obligent de ne retenir que les espèces pour lesquelles l'engin de pêche est autorisé.

Les prises accidentelles de morue dans les pêches étrangères autorisées à l'intérieur de la zone canadienne ne devraient pas dépasser les faibles niveaux actuels. Les observateurs doivent s'assurer qu'on ne tente pas de pêcher d'autres espèces dans les zones ou dans les profondeurs où il y a de la morue.

La question des phoques et de leur prédation sur la morue est une question particulièrement épineuse, principalement pour les pêcheurs côtiers. Les études actuelles sur les phoques et leurs habitudes alimentaires doivent se poursuivre afin d'accroître nos connaissances dans ce domaine. Actuellement, le sujet est débattu sans que nous possédions suffisamment d'information.

Enfin, étant donné le système écologique complexe qu'habite la morue 2J3KL, il vaut mieux être plus prudent que nécessaire lorsque nous décidons des mesures de gestion.

## **OBJECTIFS SOCIO-ÉCONOMIQUES**

Comme d'autres pêches, la pêche à la morue 2J3KL est gérée pour les pêcheurs, les transformateurs et les collectivités qui en dépendent entièrement ou presque pour leur existence. Cependant, tout comme les attentes socio-économiques ne peuvent prédominer sur les impératifs de la conservation, on ne peut pas plus se permettre de créer des conditions commerciales non rentables pour les pêcheurs ou les transformateurs pour rencontrer les attentes irréalistes d'un nombre illimité de participants. Un énoncé général voulant que cette pêche supporte le nombre maximum de personnes qui peuvent en tirer un revenu annuel adéquat est un bon point de départ. Des objectifs socio-économiques plus détaillés doivent cependant être énoncés pour cette pêche.

Voici une liste proposée des critères socio-économiques nécessaires pour guider la gestion du niveau et du type de participation dans cette pêche :

- . La priorité de l'accès aux allocations aux pêcheurs côtiers de cette région doit continuer.
- . L'accès autorisé à la pêche doit être désigné de façon à améliorer le niveau des gains des participants à plein temps actuels.
- . Le principe de la dépendance et de la contiguïté historiques doit continuer et guider les futures décisions en matière d'allocation.
- . La future politique d'allocation des contingents doit favoriser des engins plus sélectifs dès que la situation du stock permet des prises accrues. Cette décision pourrait se refléter dans le partage d'un pourcentage du TPA entre tous les engins fixes et tous les engins mobiles, semblable au partage 2/3 - 1/3 côtier/hauturier du début des années 80.

**Nous recommandons les critères suivants comme point de départ minimum pour une politique de gestion renouvelée pour la morue 2J3KL :**

### Objectifs biologiques

- . Biomasse des poissons d'âge 3+ = 1 000 000 t d'ici 1994 et 1 300 000 t d'ici l'an 2000.
- . Biomasse du stock de reproducteurs = 450 000 t d'ici 1994 et 650 000 t d'ici l'an 2000.

- . Des TPA pluriannuels doivent être utilisés pour atteindre  $F_{0,1}$ , et poursuivis par après pour maintenir des prises stables et réduire la pression en vue d'importantes révisions à la hausse.
- . Un stock plus important comptant un plus grand nombre de poissons dans les groupes d'âge plus vieux.

### Objectifs écologiques

- . La situation du stock de morue 2J3KL doit être d'importance primordiale pour toutes les autres initiatives de gestion et de mise en application en matière de pêche.
- . Il faut éviter les prises excessives des autres pêches de la chaîne trophique en incorporant des exigences de la morue en matière d'alimentation dans les prises admissibles annuelles.
- . Les prises accidentelles canadiennes doivent être maintenues à l'intérieur des allocations totales de la morue pour les opérateurs licenciés.
- . Observation stricte des règles empêchant de retenir les prises de morue par les autres engins.
- . Cible zéro en matière de prises accidentelles pour les pêches étrangères dans les divisions 2J3KL.
- . Quantification rapide de la prédation du phoque sur la morue 2J3KL.
- . La prudence doit être le principe de base des décisions en matière de gestion lorsqu'il y a incertitude.

### Objectifs socio-économiques

- . La maximisation de la participation doit être tempérée par des gains économiques adéquats.
- . Accès licencié afin d'améliorer le niveau de revenu moyen des participants actuels.
- . Priorité des allocations au secteur côtier.
- . La dépendance et la contiguïté historiques doivent être les priorités des allocations futures.

- . Allocation des futures augmentations de contingents à des engins plus sélectifs.

Les groupes d'industries ont eu beaucoup de difficulté à énoncer leurs buts ou objectifs auxquels ils souscrivent. Lors de notre dernière réunion, plusieurs groupes ont manifesté le désir de discuter davantage d'une liste de buts et d'objectifs précis pour cette pêche.

**Nous recommandons que la liste d'objectifs proposés ici constitue un point de départ minimum pour de plus amples discussions avec l'industrie.**

Nous croyons également que l'élaboration d'un ensemble clair d'objectifs de politique pour la morue 2J3KL donnera une meilleure vue d'ensemble de nos diverses activités de gestion. Cela permettra d'élargir l'intention de la recommandation 20 aux activités opérationnelles de la gestion des pêches. L'application de cette recommandation aux activités de la direction des Sciences a déjà été engagée par le biais de divers changements au niveau de la dotation et de l'organigramme à l'Administration centrale et au niveau régional.

## CHAPITRE IV

### RECONSTITUTION DU STOCK DE MORUE DE 2J3KL

En tête des recommandations du rapport Harris figure ce qui suit : **"Que les membres du groupe d'examen recommandent vivement, en ce qui concerne les stocks de morue du Nord et en tant qu'affaire urgente, une réduction immédiate du taux de mortalité due à la pêche à au moins 0,30 et une réduction subséquente à 0,20 et ce, le plus tôt possible."**

Selon la plus récente évaluation du stock de morue du Nord, les anciens taux de référence de la mortalité due à la pêche ont changé ( $F_{0.1}=0,20$ ;  $F_{max}=0,40$ ). De même, l'emploi de la méthode d'évaluation actuelle, appelée ADAPT, semble indiquer que le recrutement partiel (RP) - taux relatifs de capture en fonction de l'âge - a aussi changé. On a constaté que la pêche à la morue de 2J3KL se concentre sur un nombre relativement petit de groupes d'âge : on capture moins d'individus parmi les plus âgés avec les engins actuels. Ainsi donc, vu l'évolution du recrutement partiel, les nouvelles valeurs F de référence sont les suivantes :  $F_{0.1}=0,25$  et  $F_{max}=0,52$ .

Pour assurer la reconstitution du stock, le rapport Harris propose qu'on réduise la mortalité due à la pêche jusqu'à 0,30 et 0,20. Ces valeurs correspondent respectivement à un taux se situant à mi-chemin entre  $F_{0.1}$  et  $F_{max}$  et à  $F_{0.1}$  (0,20). Les taux de référence résultant de l'évaluation courante qui correspondent à ces taux sont respectivement de 0,40 (à mi-chemin entre les valeurs  $F_{0.1}$  et  $F_{max}$  courantes) et de 0,25 ( $F_{0.1}$ ).

Le TPA de morue du Nord est passé de 266 000 t à 197 000 t de 1988 à 1990, ce qui représente une baisse de 26 %. Par rapport à l'évaluation effectuée en janvier 1990, la recommandation du groupe Harris implique que le total des prises totales sera de 150 000 t ( $F=0,40$ ) ou de 100 000 t ( $F=0,25$ ) en 1991, ce qui équivaldrait à des réductions de 24 et de 49 % par rapport au total de 1990.

Depuis 1988, presque toutes les réductions ont été absorbées par les exploitants de bateaux ayant plus de 65 pieds de long (en majorité des chalutiers d'une longueur dépassant 100 pieds). En 1990, le contingent pour la pêche côtière comprenait une allocation de 3 993 t pour les bateaux ayant moins de 65 pieds de long équipés d'engins mobiles. D'autres importantes modifications ont été apportées au Plan de gestion du poisson de fond de 1990, à savoir la suppression de contingents à la flotte de "palangriers scandinaves" et la réduction des contingents attribués dans le cadre du Programme des usines à court de ressources (PUCR) (qui sont passés de 12 200 à 5 000 t en 1990).

## POINTS DE VUE DES ENTREPRISES

Dans l'ensemble, les pêcheurs côtiers conviennent qu'il faudrait réduire le TPA en 1991 pour amorcer la reconstitution du stock. On ne s'entend cependant pas sur l'ampleur de la réduction, la durée du processus de reconstitution et la taille optimale du stock en bout de ligne.

Les pêcheurs côtiers tiennent à ce que le gouvernement paye les coûts sociaux découlant de toute autre réduction du TPA. Comme ils ne se sentent pas responsables du dépérissement du stock de morue du Nord, ils estiment qu'ils ne devraient pas en supporter toutes les conséquences. Ils veulent que le stock soit rétabli, mais se rendent compte que le taux de mortalité ne peut être abaissé à 0,3 immédiatement, comme on le recommande dans le rapport Harris. Les pêcheurs côtiers appuieront l'établissement d'un TPA pour 1991 qui permette une certaine croissance de la biomasse, pourvu que certains secteurs de la flotte soient soumis à une réglementation stricte.

Certains groupes du secteur de la pêche hauturière soutiennent qu'on peut reconstituer le stock autrement qu'en réduisant le TPA en 1991. Ils proposent la mise en oeuvre immédiate de mesures visant à réduire les prises de jeunes morues, en particulier au moyen de trappes, dans la zone côtière. Ces groupes sont d'avis qu'avant d'abaisser précipitamment le TPA pour 1991, il faudrait tenir compte du fait que l'effectif de la classe d'âge de 1986, voire de celle de 1987, est supérieur à la moyenne.

Les groupes d'intérêts hors du secteur de la pêche appuient la recommandation visant à faire baisser le taux de mortalité due à la pêche, mais se demandent en combien de temps on pourra atteindre les niveaux indiqués dans le rapport Harris. Leur position finale à ce sujet devrait dépendre du total des prises dans la zone côtière, surtout dans le Nord. Selon eux, dans l'éventualité d'un abaissement du TPA pour 1991, il sera impossible de réduire le contingent pour la pêche côtière si les prises sont inférieures à celles des dernières années dans le Nord. Ces groupes estiment qu'il serait prématuré de prendre position sur le TPA avant de mieux connaître l'effectif des classes d'âge de 1986 et de 1987.

L'opinion générale dans l'industrie est qu'il faudrait peut-être échelonner le rétablissement du stock sur une plus longue période que prévu afin d'atténuer les effets économiques et autres des importantes coupes qu'on opérera dans le TPA au cours des prochaines années. Il semble y avoir accord général quant à l'établissement d'un TPA réparti sur plusieurs années, qui stabiliserait l'industrie et éviterait au Ministère d'avoir à "donner des chiffres" chaque année. Sans compter que les scientifiques auraient le temps de pousser l'étude des aspects biologiques de la morue du Nord, comme on l'a recommandé dans le rapport Harris.

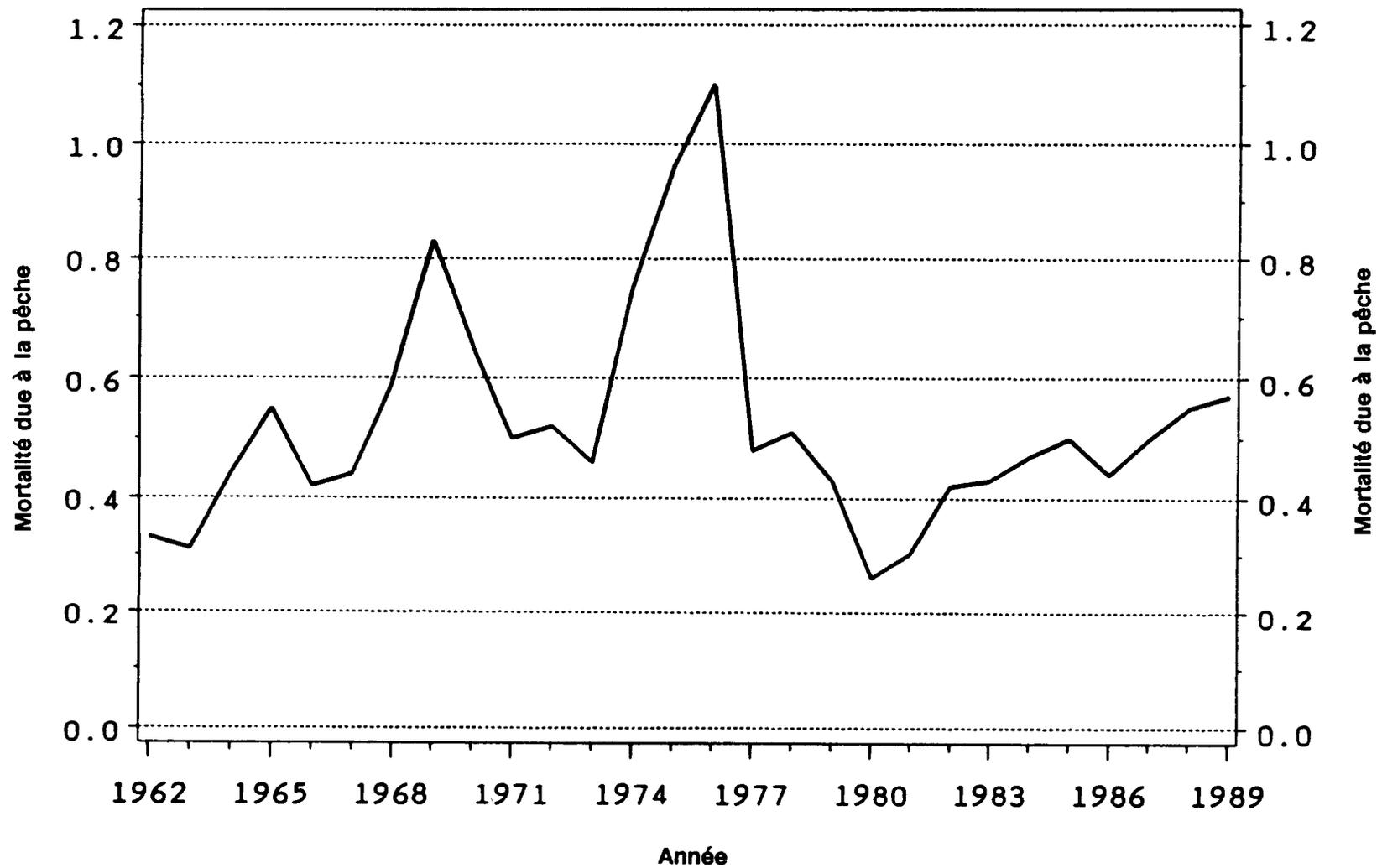
## ÉTAT ACTUEL DU STOCK

C'est à la réunion du sous-comité du poisson de fond du CSCPCA tenue en janvier 1990 qu'on a effectué la dernière évaluation du stock de morue de 2J3KL. Il apparaît qu'en 1989, le taux de mortalité due à la pêche était d'environ 0,56 chez les individus pouvant être pêchés (de 7 à 9 ans). Bien qu'il ait augmenté depuis 1980 (il était de 0,30 cette année-là), ce taux (**figure 1**) est inférieur à ceux mesurés au milieu des années 70 (de 0,7 à 1,0).

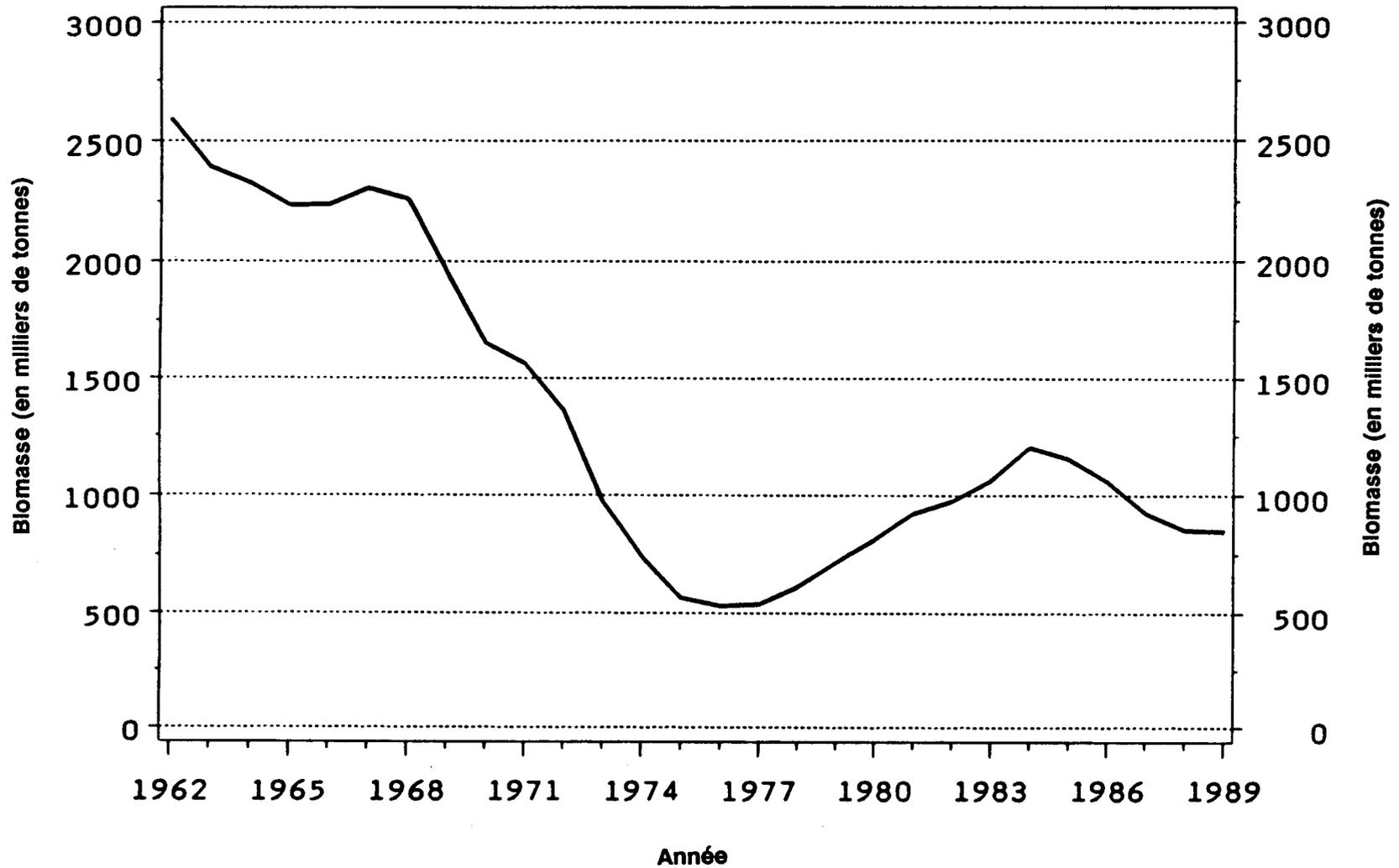
De 1976 à 1984, la biomasse des individus d'au moins 3 ans est passée d'environ 500 000 à environ 1,2 million de tonnes; elle totalise actuellement quelque 850 000 t (**figure 2**). Le déclin de cette biomasse depuis le milieu des années 80 est attribuable surtout aux faibles effectifs des classes d'âge de 1983 et 1984. Ceux-ci n'auraient été que de 180 millions et 150 millions d'individus, soit à peine supérieurs à ceux des autres classes d'âge peu fécondes de 1970-1971 et 1976-1977 (**figure 3**). Les évaluations révèlent aussi que l'effectif de la classe d'âge de 1986 était beaucoup plus important, soit de 475 millions d'individus. Par surcroît, les relevés de navires de recherche semblent indiquer que l'effectif de la classe d'âge de 1987 pourrait atteindre 300 millions d'individus, donc dépasser l'effectif moyen des dernières années.

Le stock de morue de 2J3KL atteint généralement la maturité sexuelle à l'âge de 8 ans mais un petit nombre d'individus l'atteint à 4 ans. Le pourcentage d'individus qui arrivent à la maturité, selon l'âge, s'établit comme suit : 5 % à 4 ans, 30 % à 5 ans, 70 % à 6 ans, 92 % à 7 ans et 100 % à 8 ans. L'évaluation du stock de 1990 indique que c'est à la fin des années 70 que le nombre d'individus ayant 7 ans ou plus était le plus bas (40 millions en 1977 et 1978) et qu'il était d'environ 200 millions en 1989. Le nombre d'individus composant la majeure partie de la population reproductrice serait donc cinq fois plus élevé qu'à la fin de la décennie 70.

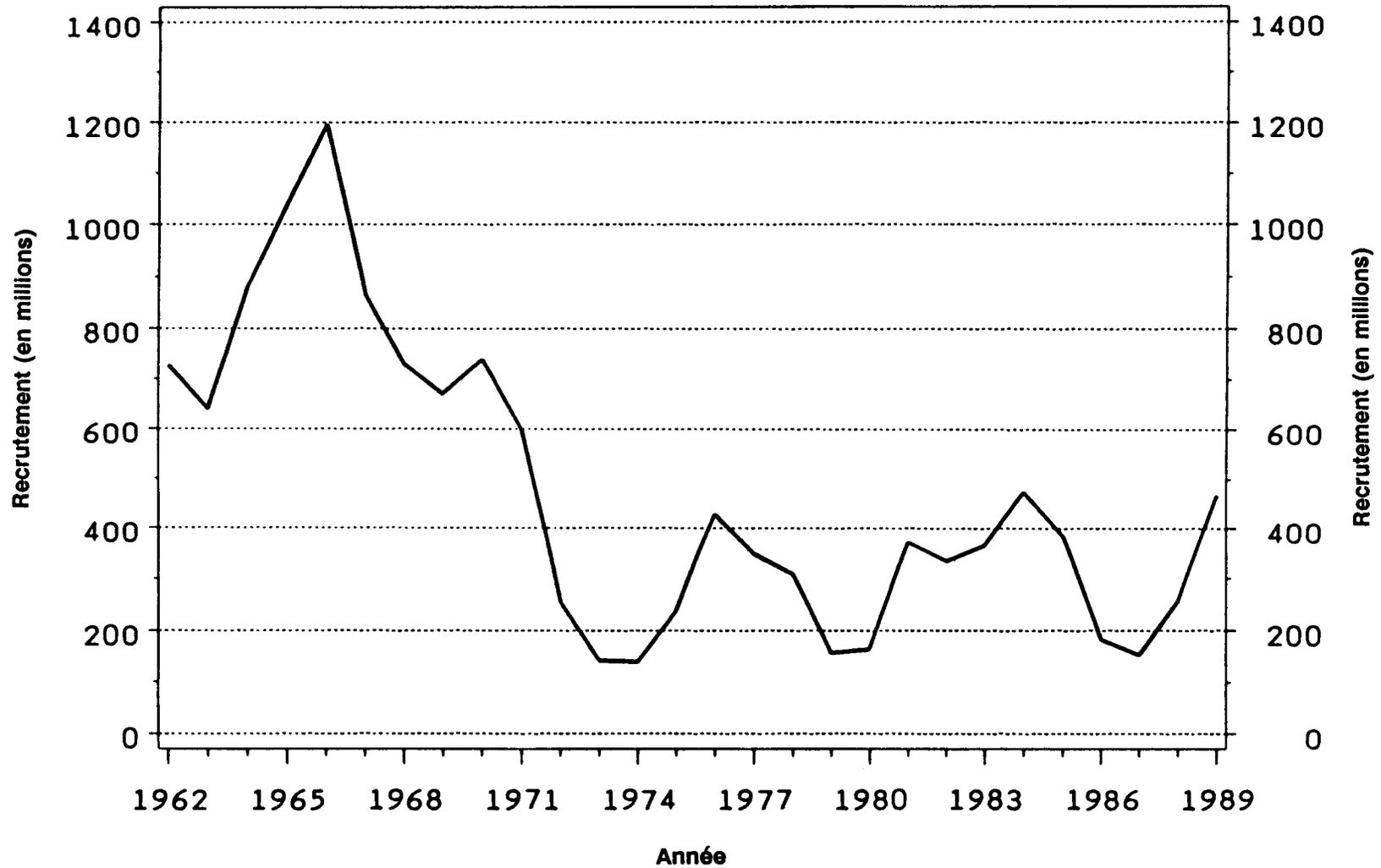
FIGURE 1 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCE DE LA MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE (ÂGES 7 À 9)



**FIGURE 2 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCE DE LA BIOMASSE DE LA POPULATION DES 3 ANS  
ET PLUS (1er JANVIER)**



**FIGURE 3 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCE DE L'EFFECTIF DE LA POPULATION DES 3 ANS  
(RECRUTEMENT)**



## LE TPA : OPTIONS POSSIBLES

La conclusion du rapport Harris indique que le stock de morue du Nord ne peut être rétabli qu'à deux conditions. Premièrement, il importe de réduire immédiatement la mortalité due à la pêche sinon il faudra agir de façon plus draconienne dans l'avenir. Deuxièmement, pour accroître le recrutement au cours des années qui viennent, il faut que la biomasse de la population reproductrice augmente. Même si rien ne prouve que le recrutement sera faible si cette biomasse est faible, on peut tout de même augmenter les possibilités en la faisant progresser, ce qui pourrait présenter d'autres avantages, en particulier pour la pêche côtière. L'augmentation du stock ne garantira pas nécessairement la prospérité de cette pêche dans l'ensemble de la division 2J3KL, mais elle produira des effets bénéfiques. En outre, il est probable que les pêcheurs côtiers ne pourront plus dire qu'il faut utiliser plus de matériel et déployer plus d'efforts qu'autrefois pour réaliser des prises acceptables.

**PRÉVISIONS EN FONCTION DE TPA CONSTANTS.** Pour l'évaluation des différentes options de gestion des prises en vue de reconstituer le stock, la réduction de la mortalité due à la pêche et l'accroissement de ce stock sont les deux principaux indicateurs de rendement biologique. Bien que nous ayons examiné une large gamme de valeurs du TPA (de 100 000 à 200 000 t), il est question ici de l'effet sur F et sur la biomasse de 1994 de quatre TPA constants : 170 000, 180 000, 190 000 et 200 000 t. Les paramètres considérés - effectifs en 1990, poids moyens et sélection partielle selon l'âge - sont ceux qu'on a étudiés lors de la plus récente évaluation du stock qui nous occupe. En outre, nous avons élaboré deux scénarios du recrutement des individus de 3 ans.

Dans le premier, l'effectif de toutes les classes d'âge destinées au recrutement est supposé être de 300 millions d'individus, soit la moyenne des estimations du nombre de poissons de 3 ans pour la période comprise entre 1978 et 1988. Dans le second, on suppose que l'effectif de la classe d'âge de 1987 est le même que celui de la classe d'âge de 1986 (475 millions d'individus) et que l'effectif moyen des classes d'âge ultérieures est de 300 millions. Toutes les projections sont fondées sur l'hypothèse que les prises de 1990 égaleront le TPA (200 000 t) et que le taux de mortalité naturelle est de 0,20.

Les **tableaux 1 et 2** et les **figures 4 à 7** livrent les résultats de ces projections, que nous résumons ici :

1. Si le recrutement équivaut à la moyenne :
  - a) En 1994, la diminution de la mortalité due à la pêche aura oscillé entre 42 et 17 %.
  - b) L'accroissement de la biomasse des classes d'âge 3+ et 7+ variera respectivement de 17 à 5 % et de 34 à 6 %.

2. Si le recrutement est supérieur à la moyenne :
  - a) La baisse de F variera de 53 à 34 % de 1990 à 1994.
  - b) L'accroissement de la biomasse des classes d'âge 3+ et 7+ variera respectivement de 21 à 11 % et de 75 à 46 %.
3. En 1994, la biomasse des classes d'âge 3+ sera respectivement d'environ 0,9 million de tonnes si le recrutement est égal à la moyenne et d'environ un million de tonnes si le recrutement de la classe d'âge de 1987 est de 475 millions d'individus.
4. En supposant un TPA constant de 170 000 t, la mortalité due à la pêche pourra avoir baissé jusqu'à 0,28 en 1994 si le recrutement est supérieur à la normale en 1990.

Le principal désavantage lié à ces options est le suivant : si le recrutement des nouvelles classes d'âge n'augmente pas de façon significative, il faudra imposer de fortes réductions des prises pour obtenir des réductions de F ou des augmentations de la biomasse qui soient significatives. Plus la réduction des prises par rapport à celles de 1990 sera faible, moins l'état du stock s'améliorera. Même si la valeur de F diminuera et si la biomasse augmentera quel que soit le total des prises, on atteindra la valeur de  $F_{0,1}$  seulement si les prises sont maintenues constamment à 170 000 t jusqu'en 1994 (et si le recrutement est supérieur à la normale en 1990). Dans des conditions de recrutement similaires, la biomasse des individus ayant au moins 3 ans sera à peu près égale ou légèrement supérieure à un million de tonnes en 1994, quelle que soit l'option retenue quant au TPA.

**Tableau 1**  
**Projections de F et de la biomasse (âges de 3 et plus et 7 et plus) pour la morue de 2J3KL**  
**(Recrutement moyen : 300 millions pour 1990 et les années suivantes)**

Année	170 000 t			180 000 t		
	F	Biomasse des 3 ans et plus	Biomasse des 7 ans et plus	F	Biomasse des 3 ans et plus	Biomasse des 7 ans et plus
1990	0,59	814	278	0,59	814	278
1991	0,47	829	208	0,50	829	208
1992	0,42	874	228	0,46	864	222
1993	0,36	915	346	0,40	894	329
1994	0,34	950	373	0,39	919	347
	190 000 t			200 000 t		
1990	0,59	814	278	0,59	814	278
1991	0,54	829	208	0,57	829	208
1992	0,50	854	216	0,54	844	211
1993	0,44	874	313	0,49	853	297
1994	0,44	888	321	0,49	857	296

**Tableau 2.**  
**Projections de F et de la biomasse (âges 3 et plus et 7 et plus) pour la morue de 2J3KL**  
**(Recrutement : 475 millions en 1990 et 300 millions les années suivantes)**

Année	170 000 t			180 000 t		
	F	Biomasse des 3 ans et plus	Biomasse des 7 ans et plus	F	Biomasse des 3 ans et plus	Biomasse des 7 ans et plus
1990	0,59	881	278	0,59	881	278
1991	0,45	912	208	0,48	912	208
1992	0,37	974	231	0,40	964	226
1993	0,31	1028	364	0,34	1008	348
1994	0,28	1070	487	0,31	1039	460
	190 000 t			200 000 t		
1990	0,59	881	278	0,59	881	278
1991	0,51	912	208	0,54	912	208
1992	0,43	954	221	0,47	944	215
1993	0,38	987	333	0,41	967	319
1994	0,35	1007	432	0,39	976	406

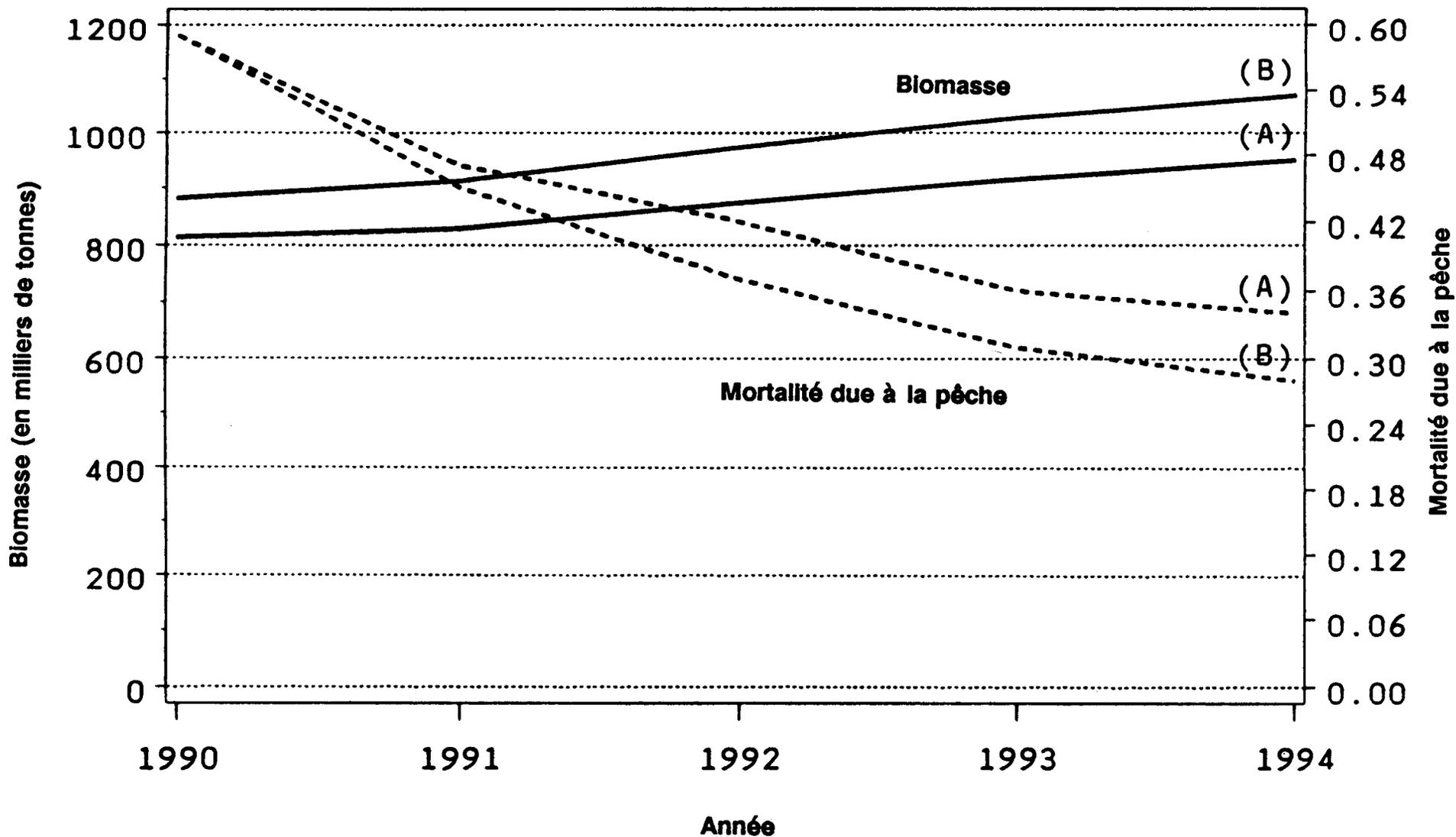
**FIGURE 4 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE ET DE LA  
BIOMASSE DES 3 ANS ET PLUS**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes

(A) Effectif d'âge 3 en 1990-94 = 300 millions

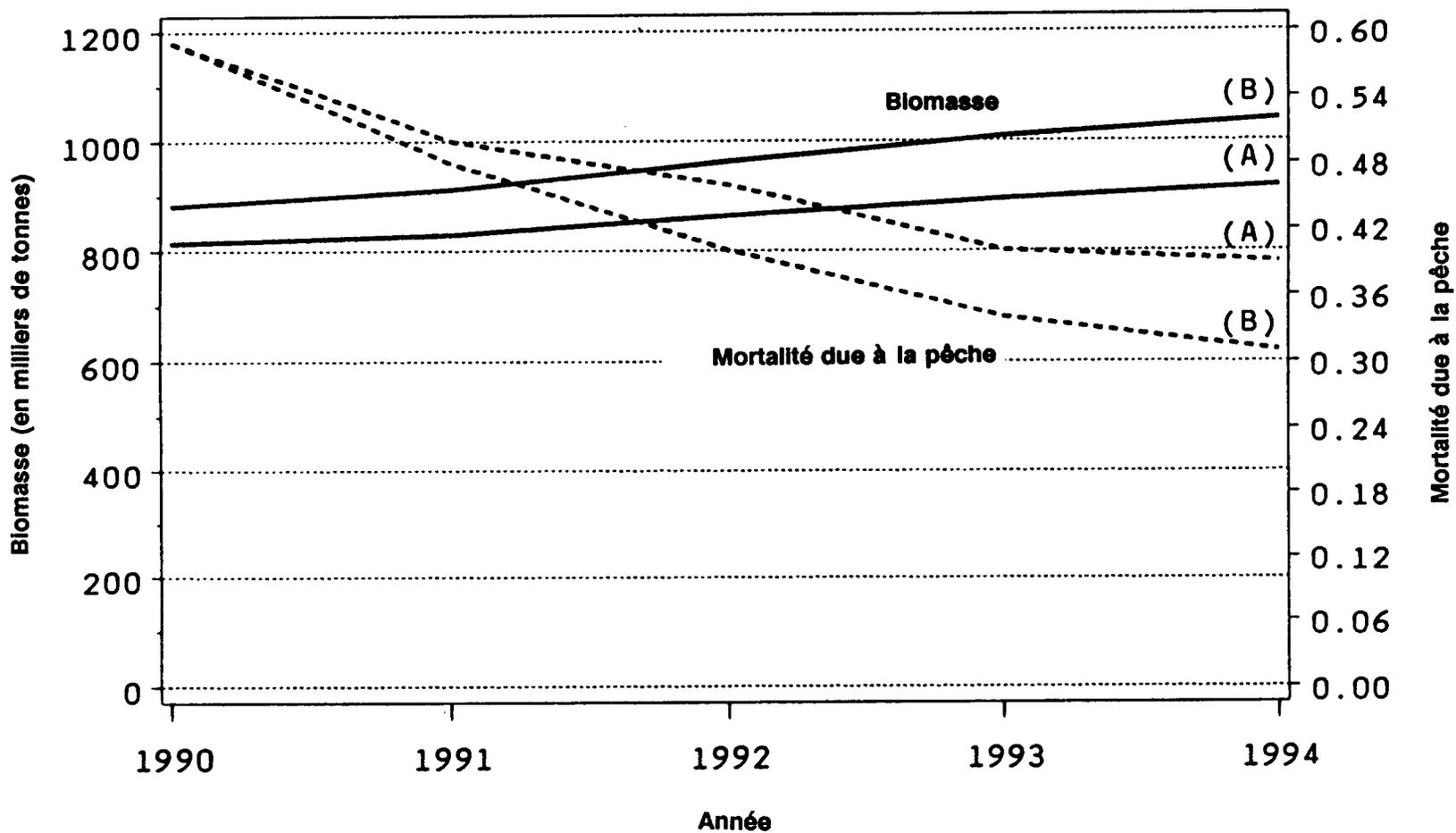
(B) Effectif d'âge 3 en 1990 = 475 millions, en 1991-94 = 300 millions

Projections faites à partir de prises constantes de 170 000 tonnes en 1991-94



**FIGURE 5 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE ET DE LA  
BIOMASSE DES 3 ANS ET PLUS**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes  
 (A) Effectif d'âge 3 en 1990-94 = 300 millions  
 (B) Effectif d'âge 3 en 1990 = 475 millions, en 1991-94 = 300 millions  
 Projections faites à partir de prises constantes de 180 000 tonnes en 1991-94



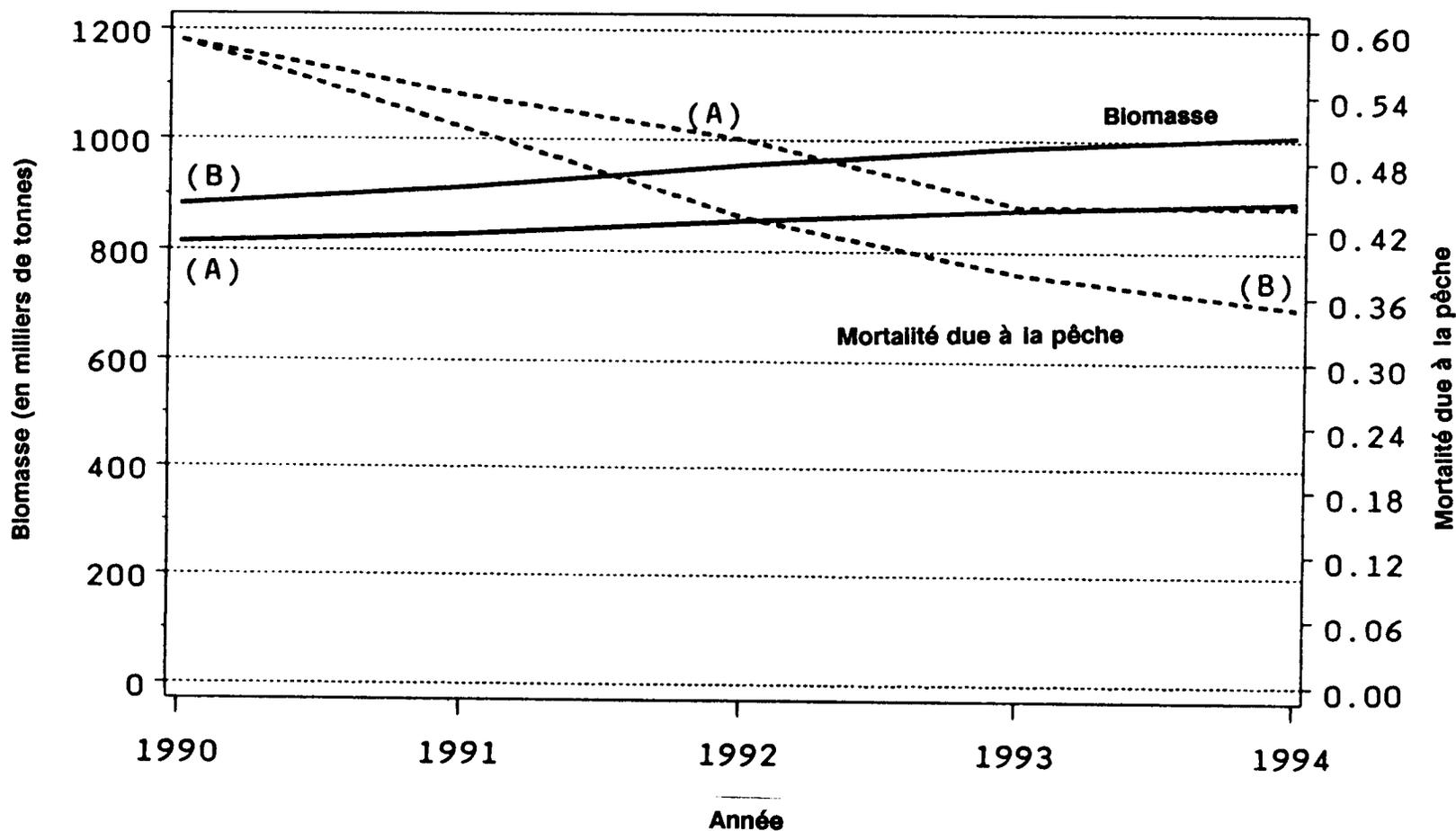
**FIGURE 6 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE ET DE LA  
BIOMASSE DES 3 ANS ET PLUS**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes

(A) Effectif d'âge 3 en 1990-94 = 300 millions

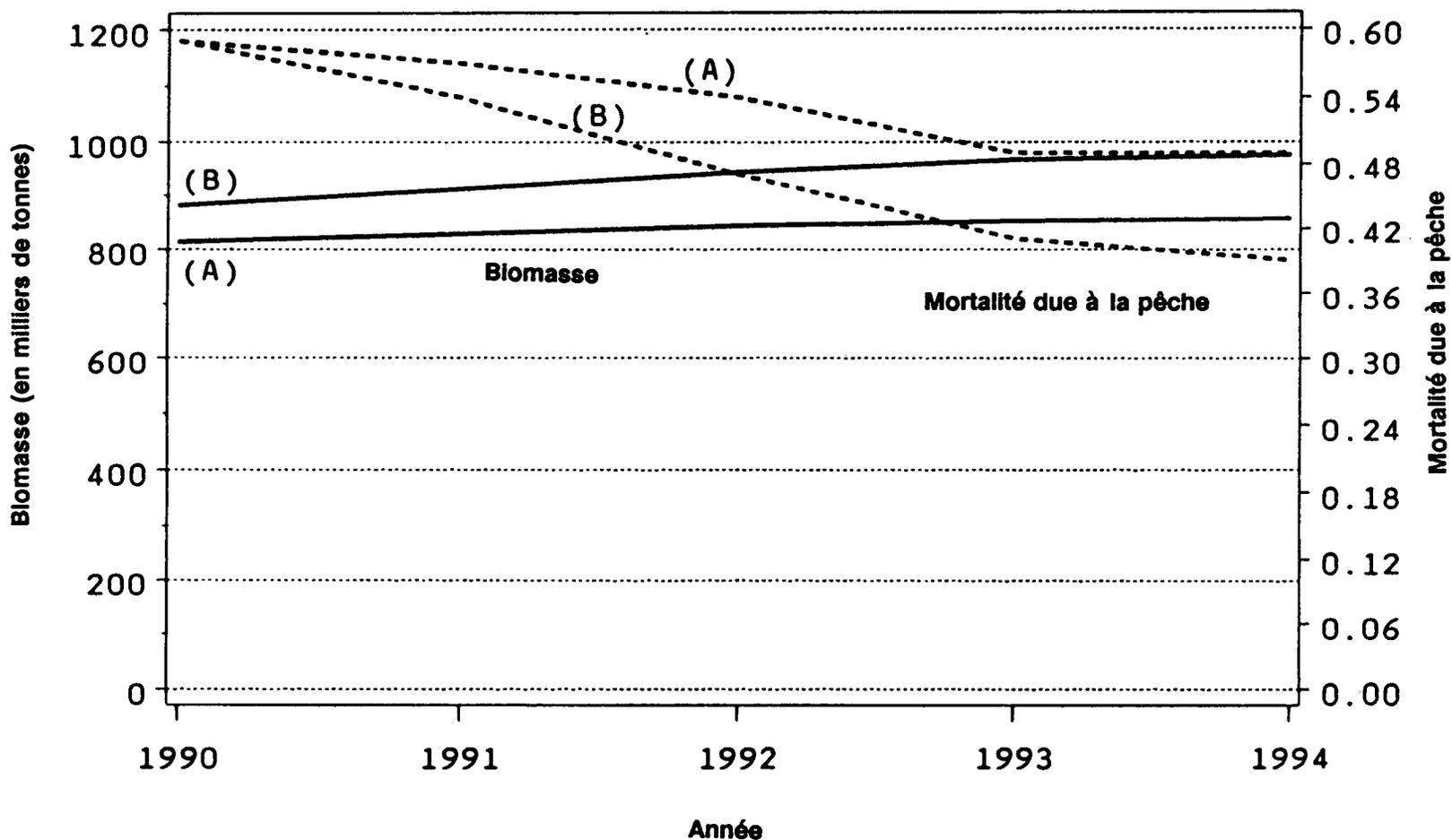
(B) Effectif d'âge 3 en 1990 = 475 millions, en 1991-94 = 300 millions

Projections faites à partir de prises constantes de 190 000 tonnes en 1991-94



**FIGURE 7 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE ET DE LA  
BIOMASSE DES 3 ANS ET PLUS**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes  
 (A) Effectif d'âge 3 en 1990-94 = 300 millions  
 (B) Effectif d'âge 3 en 1990 = 475 millions, en 1991-94 = 300 millions  
 Projections faites à partir de prises constantes de 200 000 tonnes en 1991-94



**REGLE DU 50 %** L'application de la Règle du 50 % telle que définie dans le Plan de gestion du poisson de fond donnera les résultats suivants au niveau de la mortalité, des prises et de la biomasse de poissons.

ANNEE	RECRUTEMENT MOYEN				475 MILLIONS - CLASSE D'AGE DE 1990		
	F	PRISES	BIOMASSE 3+	BIOMASSE 7+	PRISES	BIOMASSE 3+	BIOMASSE 7+
1990	0,59	200	814	279	200	881	278
1991	0,42	154	829	208	160	912	208
1992	0,34	145	890	237	161	985	237
1993	0,29	149	941	378	165	1 049	378
1994	0,27	151	1 013	427	172	1 096	510

La figure 8 fait également état des projections.

En 1994, la mortalité due à la pêche sera ramenée à environ  $F_{0,1}$ . Si le recrutement est égal à la moyenne, les prises annuelles seront d'environ 150 000 t au cours de la même période. Par ailleurs, si le recrutement est supérieur à la moyenne en 1990, ces mêmes prises se situeront entre 160 000 et 170 000 t pour la période s'échelonnant de 1991 à 1994. La biomasse de classe 3+ aura augmenté pour atteindre environ 1,1 million de tonnes en 1994, tandis que la biomasse de classe 7+ aura atteint entre 400 000 et 500 000 tonnes.

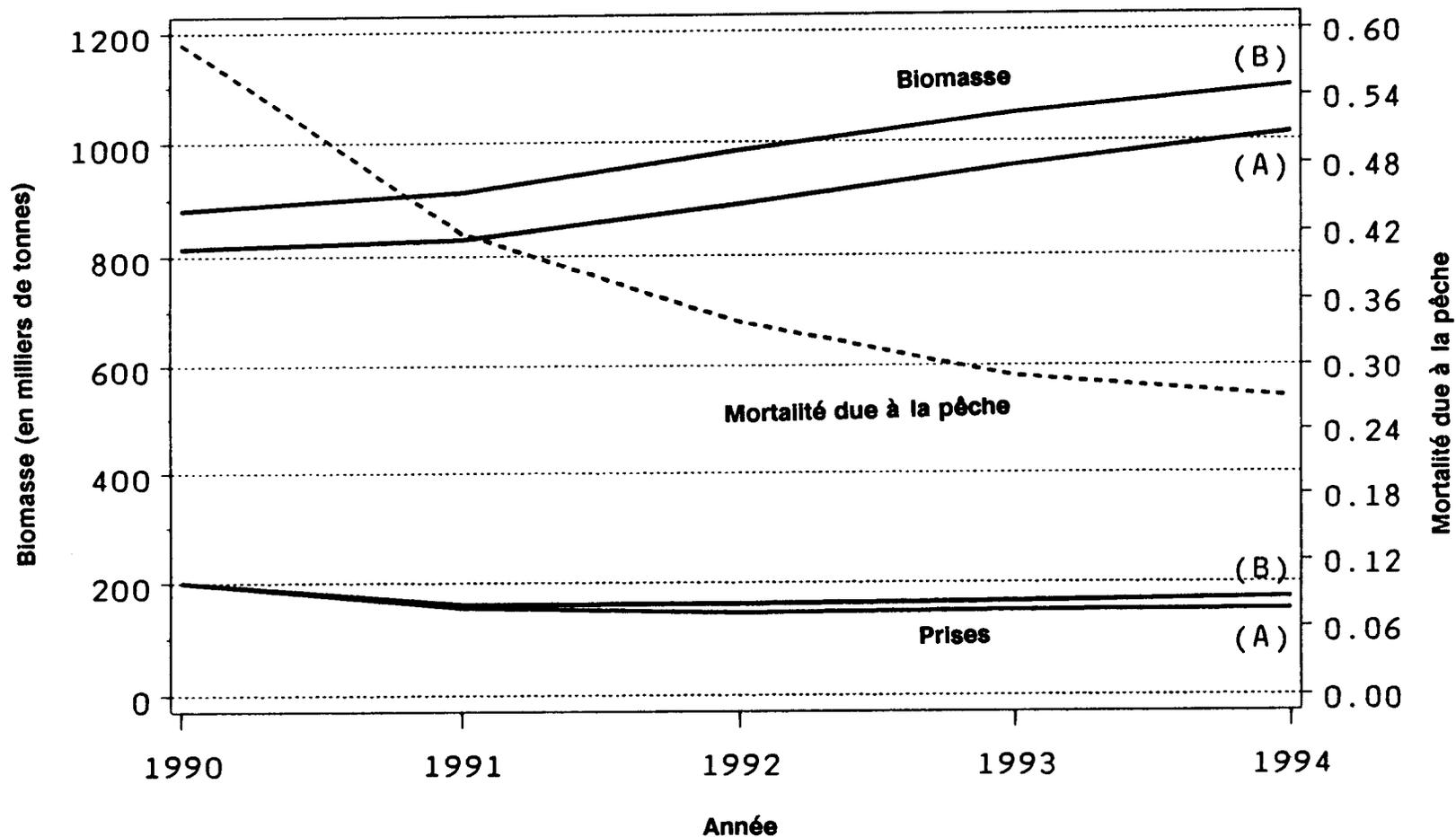
En règle générale, la Règle du 50 % exige que les prises soient un peu moins élevées (de 20 000 t à 30 000 t) que celles qu'offrent les diverses options de TPA constant.

Plusieurs options de TPA constant donneront lieu à une mortalité due à la pêche de près de  $F_{0,1} = 0,25$  et à une biomasse de 1 000 000 t à la classe d'âge 3+. Notons toutefois qu'une telle situation se présenterait un an ou deux plus tôt si on appliquait la Règle du 50 %.

En outre, plusieurs des TPA constants se traduiraient par une mortalité due à la pêche d'environ 0,25 et une biomasse des groupes d'âge 3+ d'environ un million de tonnes. Toutefois, on obtiendrait ce résultat un ou deux ans plus tard qu'on l'obtiendrait si les prises étaient réduites de 50 %.

**FIGURE 8 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA MORTALITÉ DUE À LA PÊCHE ET DE LA  
BIOMASSE DES 3 ANS ET PLUS**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes  
 (A) Effectif d'âge 3 en 1990-94 = 300 millions  
 (B) Effectif d'âge 3 en 1990 = 475 millions, en 1991-94 = 300 millions  
 Projections faites à partir de la règle de 50 %.



**TPA CONSTANT A  $F_{0.1}$ .** Si le total des prises équivaut constamment à  $F_{0.1}$  de 1991 à 1994, il variera de 100 000 à 160 000 t si le recrutement est égal à la moyenne et de 100 000 à 180 000 t s'il est supérieur à la moyenne. En 1994, la biomasse des individus d'âge 3+ et d'âge 7+ aura atteint respectivement de 1,1 à 1,2 million de tonnes et 500 000 à 600 000 t.

Les prises chuteraient de moitié en 1991 et n'atteindraient que 180 000 t en 1994 si le recrutement est égal à la moyenne. La biomasse des individus d'âge 3+ et 7+ augmenterait davantage et plus rapidement qu'elle le ferait si l'on choisissait une des autres options.

Le tableau ci-dessous expose le total des prises et la biomasse qui résulteraient du maintien du TPA à  $F_{0.1}$  :

Année	Recrutement égal à la moyenne			475 millions d'individ. d'âge 3+ en 1990		
	Total des prises	Biomasse âge 3+	Biomasse âge 7+	Total des prises	Biomasse âge 3+	Biomasse âge 7+
1990	200	814	278	200	881	278
1991	97	829	208	100	912	208
1992	120	948	271	132	1045	271
1993	148	1042	450	162	1141	450
1994	159	1101	509	180	1192	600

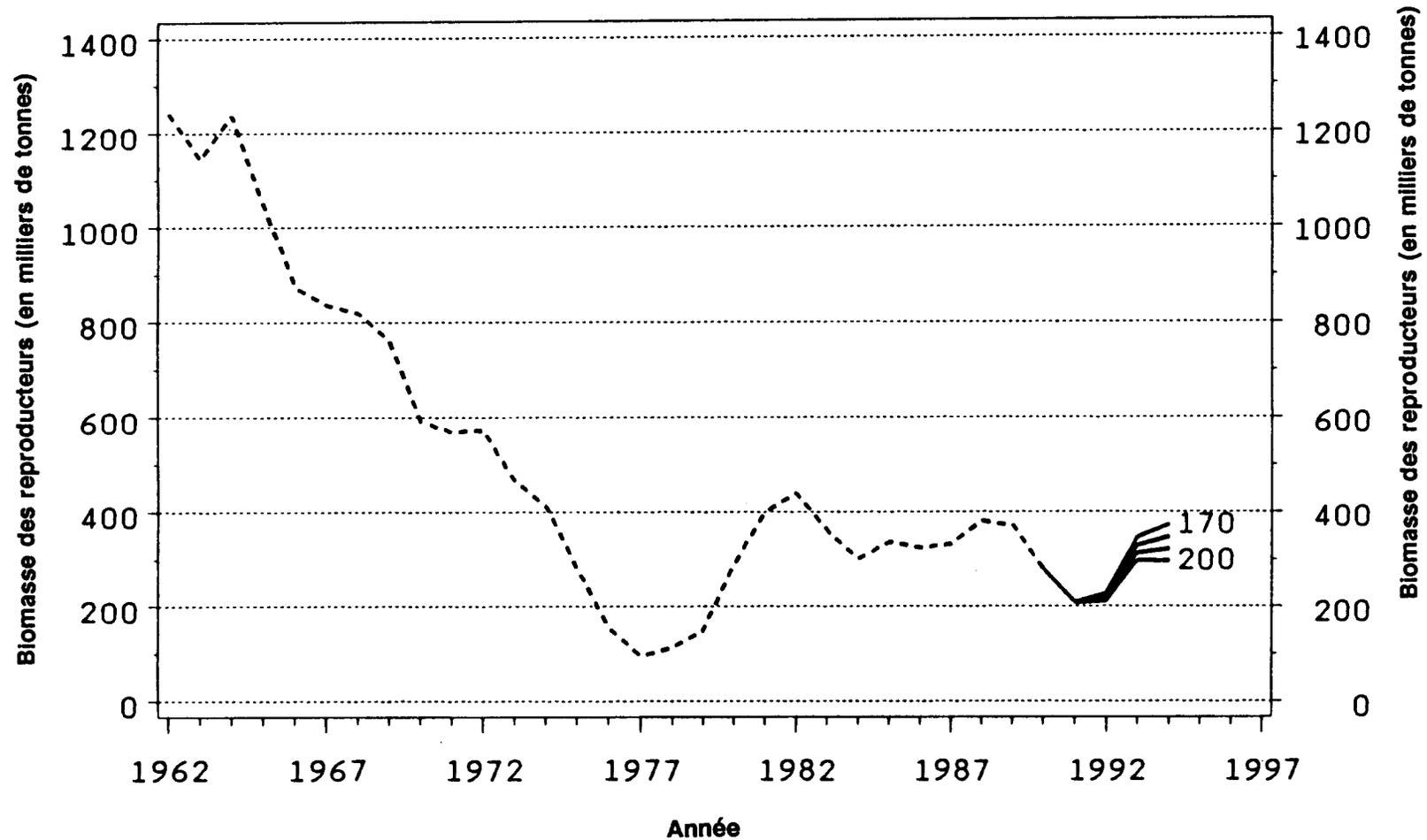
## LE STOCK REPRODUCTEUR

Selon le rapport Harris, le rétablissement de la biomasse du stock reproducteur constitue un objectif de gestion critique quant au stock de morue du Nord. Nous avons souligné précédemment que, même si la taille du stock reproducteur n'est pas une indication exacte du recrutement, l'augmentation de ce stock peut accroître la probabilité d'un recrutement élevé, ce qui serait bénéfique dans le contexte. Nous présentons ici un court résumé des changements que subirait la biomasse du stock reproducteur par suite du choix de n'importe laquelle des quatre options fondées sur la constance du total des prises.

La biomasse du stock reproducteur a atteint un sommet, plus de 1 200 000 t, au début des années 60 (**figure 9**) puis un creux d'environ 94 000 t en 1976. Par la suite, elle a augmenté à mesure que les taux de mortalité diminuaient : depuis 1980, elle oscille entre 300 000 et 440 000 t. Qu'on choisisse n'importe quel scénario fondé sur la constance du total des prises de 1991 à 1994, la faiblesse des effectifs des classes d'âge de 1983 et 1984 aura comme conséquence directe de réduire cette biomasse en 1990 et 1991. En revanche, celle-ci augmentera lentement à mesure que l'important effectif de la classe d'âge de 1986, voire de celle de 1987, viendra grossir la population arrivée à maturité. Si l'effectif de la classe d'âge de 1987 équivaut seulement à la moyenne (300 millions d'individus) et si le total des prises demeure constant à 170 000 t de 1991 à 1994, la biomasse du stock reproducteur à la fin de la période sera juste inférieure au pic observé en 1982 (**figure 9**). Par contre, s'il équivaut à peu près à celui de la classe d'âge de 1986 (475 millions d'individus), le maintien du total des prises à 170 000 t fera en sorte qu'au milieu des années 90, la biomasse du stock reproducteur sera la plus élevée depuis le début des années 70 (**figure 10**). Si le total des prises est plus élevé, cette biomasse sera moindre; ainsi, elle demeurera pratiquement inchangée si le total des prises est constant à 200 000 t et si le recrutement est seulement égal à la moyenne.

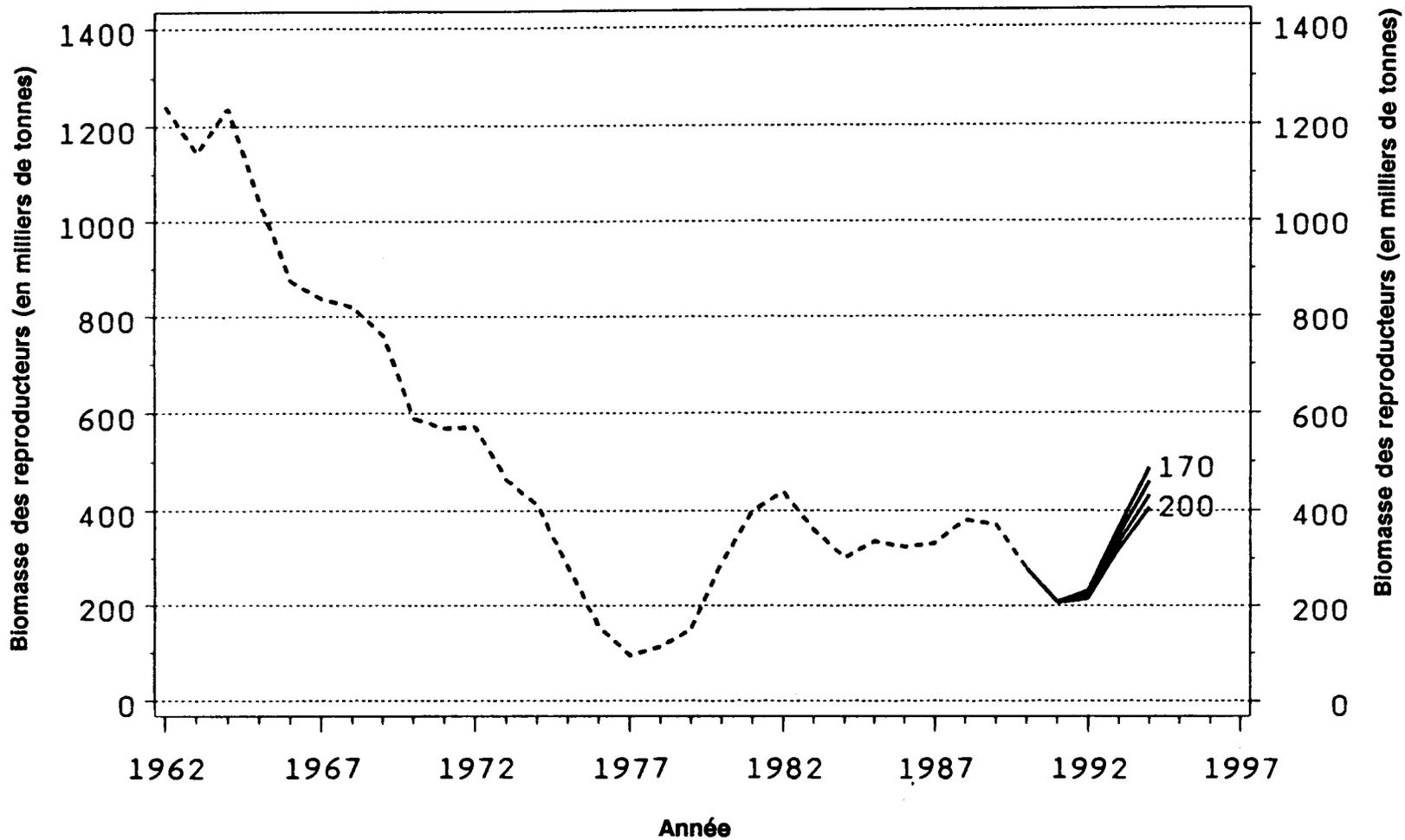
**FIGURE 9 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA BIOMASSE DU STOCK REPRODUCTEUR**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes  
Prises constantes de 1991-94 : 170 000 t, 180 000 t, 190 000 t, 200 000 t  
Effectif d'âge 3 en 1990-94 : 300 millions



**FIGURE 10 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA BIOMASSE DU STOCK REPRODUCTEUR**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes  
Prises constantes de 1991-94 : 170 000 t, 180 000 t, 190 000 t, 200 000 t  
Effectif d'âge 3 : 475 millions en 1990, 300 millions en 1990-1994



## EFFET DE LA RÉDUCTION DES PRISES SUR LES JEUNES MORUES

Certains groupes du secteur de la pêche soutiennent qu'on pourrait améliorer la situation en réduisant les captures de jeunes poissons. Le cas échéant, ce pourrait être une solution de rechange à la réduction du TPA.

On a évalué l'effet à long terme de la réduction des prises de petits individus en réalisant des projections de la valeur de la biomasse du stock fondées sur la constance des prises et de F. Pour estimer la réduction, on a réduit les valeurs du recrutement partiel (c.-à-d. celui d'individus âgés de 3 à 5 ans) obtenues lors de la plus récente évaluation du stock de morue de 2J3KL. L'analyse a révélé qu'en réduisant de 75 % les prises dans ces classes d'âge, on préserverait de la capture tous les individus de 3 et de 4 ans et la moitié des individus âgés de 5 ans, ce qui reviendrait presque à empêcher la capture de poissons de ces groupes d'âge, comme on le recommande dans le rapport Harris. En outre, les projections étaient fondées sur l'hypothèse que l'effectif de la classe d'âge de 1987, dont les membres sont âgés de 3 ans en 1990, serait supérieur à la moyenne, soit de 475 millions. Voici quelles pourraient être les principales conséquences de la réduction de 75 % des prises d'individus âgés de 3 à 5 ans et du maintien du total des prises à 170 000 t et de F à 0,40 entre 1990 et l'an 2000 :

### 1. F constant à 0,40

- a) Le total des prises diminuerait d'environ 28 % initialement, mais pourrait remonter en trois ou quatre ans au niveau pouvant être atteint s'il n'y avait pas de réduction des prises de morues de petite taille.
- b) En l'an 2000, la biomasse du groupe d'âge 3+ augmenterait de 12 % et celle du groupe d'âge 7+ de 17 % par rapport à celle qu'on observerait s'il n'y avait pas de réduction des prises de morues de petite taille.

Le tableau qui suit et la **figure 11** indiquent les effets relatifs sur les prises et sur la biomasse des groupes d'âge 3+ et 7+.

Année	Prises		Biomasse 3+		Biomasse 7+	
	RP* original	RP réduit	RP original	RP réduit	RP original	P réduit
1990	200	200	881	881	278	278
1991	153	110	912	915	208	176
1992	187	163	991	1043	241	228
1993	213	211	1029	1112	366	396
1994	221	223	1027	1119	454	508
1995	214	217	1010	1106	437	495
1996	210	213	1000	1099	427	488
1997	207	211	993	1096	420	485
1998	206	211	990	1097	417	486
1999	205	209	991	1099	418	489
2000	204	208	994	1103	420	492

\* Recrutement partiel

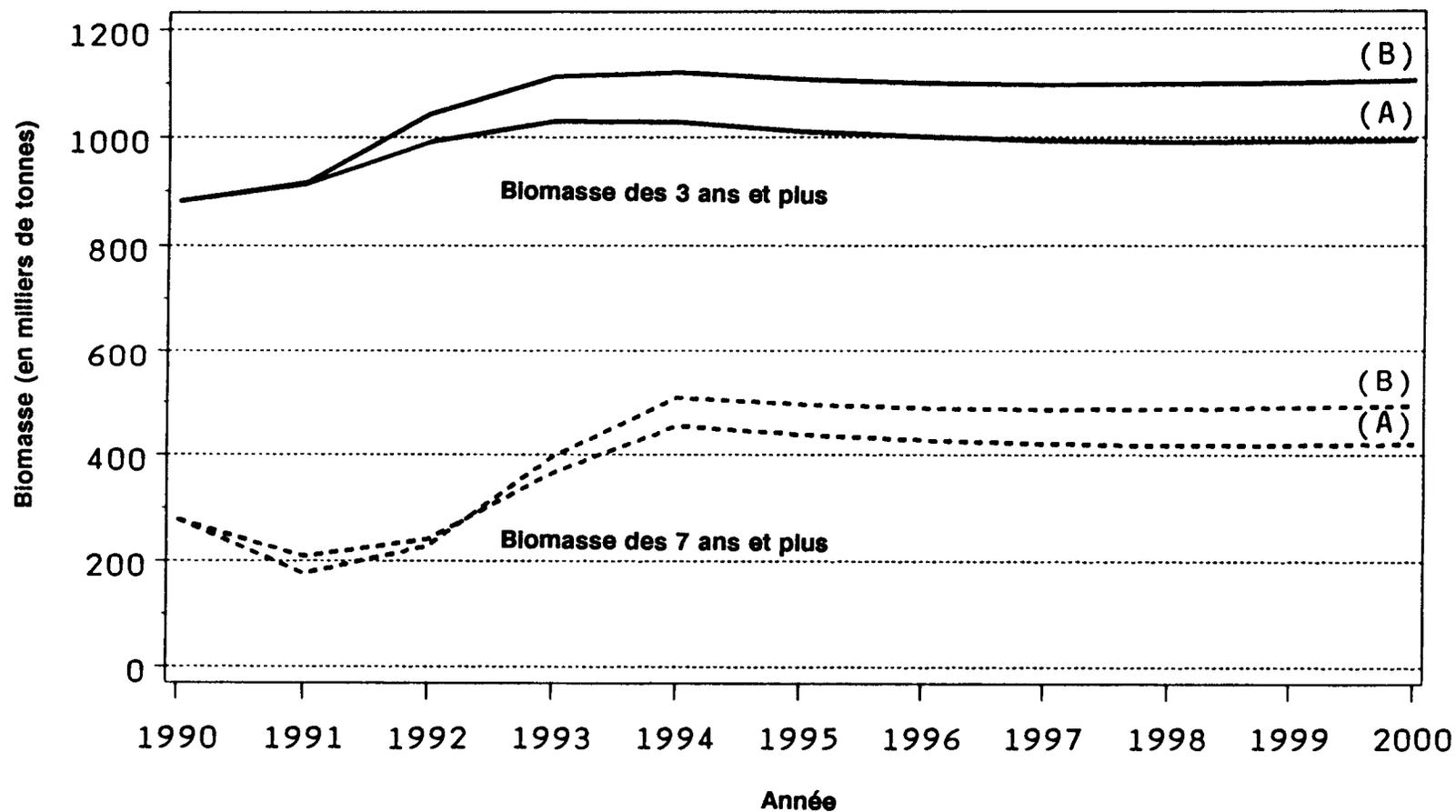
**FIGURE 11 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA BIOMASSE DU STOCK REPRODUCTEUR**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes  
Effectif d'âge 3 : 475 millions en 1990, 300 millions en 1991-2000

(A) RP original (évaluation de 1990)

(B) RP réduit

Projections faites avec un F constant de 0.4 pour 1991-2000



## 2. TPA constant à 170 000 t

- a) Initialement, la mortalité due à la pêche (en 1991) augmenterait à 0,70 environ, car il faudrait compenser la baisse du taux de mortalité chez les jeunes par un accroissement de celle des poissons plus âgés pour maintenir le total des prises. En 1995, elle équivaldrait à celle qu'on aurait obtenue sans la réduction des prises chez les jeunes.
- b) En l'an 2000, la biomasse des groupes d'âge 3+ et 7+ dépasserait d'environ 5 % celle qu'on aurait mesuré sans la réduction des prises chez les jeunes.

Le tableau ci-dessous et la **figure 12** indiquent les effets relatifs sur la mortalité due à la pêche (F) et sur la biomasse des groupes d'âge 3+ et 7+.

Année	Prises constantes à 170 000 t					
	Prises		Biomasse, 3+		Biomasse, 7+	
	RP original	RP réduit	RP original	RP réduit	RP original	RP réduit
1990	0,59	0,79	881	881	278	278
1991	0,45	0,67	912	915	208	176
1992	0,37	0,48	975	984	232	185
1993	0,31	0,35	1029	1044	364	333
1994	0,28	0,31	1070	1090	487	478
1995	0,27	0,29	1105	1130	517	516
1996	0,26	0,27	1141	1171	551	556
1997	0,25	0,26	1175	1213	584	597
1998	0,24	0,25	1211	1257	618	640
1999	0,23	0,24	1252	1304	658	686
2000	0,22	0,23	1292	1350	697	732

Les effets du maintien des prises à 180 000, 190 000 et 200 000 t sont similaires à ceux exposés ci-dessus.

Les chiffres présentés montrent surtout que, pour assurer une augmentation relativement faible de la biomasse sur dix ans, il faut opérer une réduction considérable des prises, en particulier de celles effectuées au moyen de la trappe à morue et du chalut. Pour ce faire, il faut réduire de 50 % les prises à la trappe, réduction dont la majeure partie ne serait pas compensée (dans environ 60 % des cas, il s'agit de poissons âgés de cinq ans au moins). Quant aux prises au chalut, elles diminueraient d'environ 25 %, baisse qu'on pourrait compenser en grande partie en augmentant l'effort de pêche des poissons plus âgés.

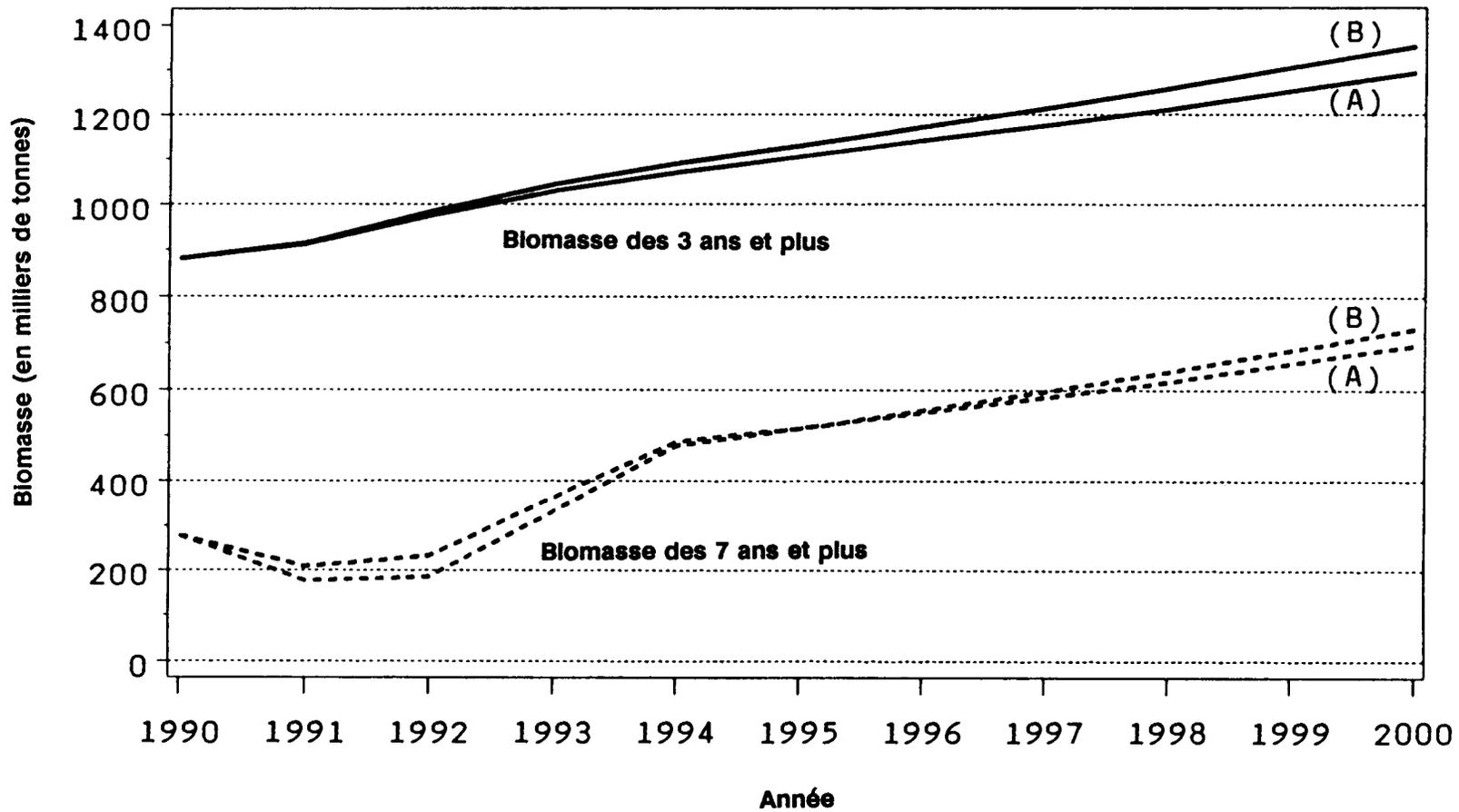
**FIGURE 12 : MORUE DES DIVISIONS 2J3KL  
TENDANCES DE LA BIOMASSE DES 3 ANS ET PLUS  
ET DE LA BIOMASSE DES 7 ANS ET PLUS**

Prises de 1990 estimées à 200 000 tonnes  
Effectif d'âge 3 : 475 millions en 1990, 300 millions en 1991-2000

(A) RP original (évaluation de 1990)

(B) RP réduit

Projections faites à partir de prises constantes de 170 000 t pour 1991-2000



L'interdiction de capturer des morues de 3 et de 4 ans et la réduction de moitié des prises de morues de 5 ans n'auraient qu'une influence minime sur la biomasse ultérieure. Ce n'est pas étonnant si l'on considère que ces groupes d'âge représentent une partie relativement faible de l'effectif total de morues de 2J3KL. Les mesures du recrutement partiel en 1989 (morues de 3 ans, 0,6 %; morues de 4 ans, 15 %; morues de 5 ans, 47 %) indiquent que ces groupes d'âge sont peu exploités par les engins actuels. Il faudra donc réduire les prises de beaucoup pour que l'augmentation estimée de la biomasse ait lieu.

## RÉPERCUSSIONS DES DIFFÉRENTES OPTIONS

La mise en oeuvre de chacune des options examinées aurait des répercussions spécifiques. Voici une description de ces répercussions suivie de commentaires sur les effets généraux des mesures prises.

1. L'avantage manifeste d'une réduction immédiate à  $F_{0,1}$  du taux de mortalité due à la pêche serait de faire grossir le stock. Celle-ci nécessiterait toutefois une réduction draconienne (de moitié) du TPA, qui impliquerait l'existence de la pêche côtière seulement (compte tenu des contingents). Il s'agit d'une option inacceptable à court terme vu les effets socio-économiques négatifs qu'elle aurait sur les usines de transformation et les collectivités dont l'existence dépend de la pêche hauturière.
2. Si le TPA était coupé de 50 %, la réduction immédiate des prises équivaldrait à moins de la moitié de celle obtenue par l'abaissement à  $F_{0,1}$  du taux de mortalité due à la pêche. Toutefois, l'accroissement de la biomasse serait presque identique à celui propre à la plupart des options fondées sur la constance des prises. Ici encore, l'inconvénient serait l'important effet négatif qu'aurait la réduction des prises jusqu'en 1994 (et ultérieurement) sur l'industrie.
3. Dans le cas extrême opposé, le maintien d'un total de prises de 200 000 t donnerait la stabilité à l'industrie et permettrait d'éviter les graves incidences des réductions sur les entreprises et les collectivités. En revanche, la biomasse du stock augmenterait très peu, à moins que le recrutement après 1990 dépasse de beaucoup le recrutement moyen de 300 millions d'individus observé de 1978 à 1988.
4. Toute réduction du TPA relancerait le débat sur l'accès prioritaire à la ressource entre le secteur de la pêche côtière et celui de la pêche hauturière et celui, connexe, sur l'exploitation qui oppose les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

5. Toute réduction d'importance entraînera presque certainement la fermeture d'autres usines de conditionnement du poisson hauturier et peut-être aussi d'usines de conditionnement du poisson côtier, selon la manière dont elle sera répartie.
6. En raison des perturbations que les collectivités connaîtront et du licenciement de travailleurs d'usine et de pêcheurs sur chalutier, on exercera des pressions additionnelles sur le gouvernement pour qu'il finance des mesures de placement des nouveaux chômeurs. Une réduction de 1 000 t du TPA produit les pertes économiques suivantes :

valeur au débarquement : 592 000 \$  
 revenus de production : 1 480 000 \$  
 emplois : 23 années-personnes.

Donc, la réduction de 10 000 t du TPA se traduirait par une chute de 5,9 millions de dollars de la valeur au débarquement et de 14,8 millions de dollars des revenus de production et par la suppression de 230 années-personnes.

Actuellement, le stock n'est pas en danger de disparition sur le plan commercial et il pourra au moins se maintenir grâce au fort recrutement observé récemment (celui de la classe d'âge de 1986). Toutefois, on n'observera aucune croissance significative jusqu'au milieu de la décennie à moins qu'il se produise une importante réduction des prises ou un autre recrutement supérieur à la moyenne au cours des quatre prochaines années. Au demeurant, la réduction possible des prises de jeunes poissons pendant cette période ne se fera vraiment sentir sur le stock qu'à la fin des années 90.

La conclusion à laquelle on arrive inévitablement est qu'il faut commencer à reconstituer le stock en imposant tout de suite une réduction, même modeste, des prises. #A cet égard, les quatre options examinées constituent les meilleures possibilités. Pendant combien de temps faudra-t-il maintenir cette réduction ? Tout dépendra, à courte échéance, du recrutement.

### **RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION DU TPA**

La réduction éventuelle du TPA en 1991 aura des incidences sur l'attribution des contingents. Or, l'industrie de la pêche est loin d'avoir réalisé un consensus à ce sujet. D'une part, dans le secteur côtier, on estime que, comme le secteur hauturier a causé le problème, il devrait en porter la responsabilité. D'autre part, dans le secteur hauturier, on tient absolument à ce que les prochaines réductions des contingents, y compris ceux de la pêche côtière, soient réparties entre tous. Ce point de vue soulève une vive opposition dans le secteur côtier, où certains souhaitent que les palangriers de gros tonnage (de 55 à 65 pieds de long) soient intégrés dans le secteur hauturier. D'autres estiment en revanche que ces bateaux devraient faire l'objet d'un contingent faisant partie de celui fixé pour la pêche côtière. En somme, il n'existe pas solution acceptable à tous.

En ce qui concerne la répartition des réductions éventuelles du TPA, il semble que le champ des possibilités se réduise à trois options :

1. réduction proportionnelle dans tous les secteurs de la flotte (y compris le secteur côtier)
2. réduction touchant seulement le secteur hauturier (bateaux ayant plus de 65 pieds de long)
3. réduction imposée à parts égales aux secteurs côtier et hauturier.

Avant de faire un choix définitif, il importe d'arriver à une conclusion quant aux buts ou objectifs dont il est question au chapitre 3. Dans l'analyse qui suit, nous tenons pour acquis que les options proposées seront adoptées. De plus, nous soulevons certaines questions d'ordre pratique ayant trait à plusieurs de ces options.

**Réduction proportionnelle dans tous les secteurs de la flotte.** Même si cette option témoigne d'un certain souci d'équité. Par contre, on imposerait un plus lourd fardeau au secteur côtier qu'au secteur hauturier si elle était adoptée. Sans compter qu'on ferait fi du principe de la priorité au secteur côtier. De plus, on réduirait ainsi le coussin que procure le contingent pour la pêche côtière. Plus celui-ci sera élevé, moins il y aura de chances que le total des prélèvements dans le stock de 2J3KL dépasse le TPA. Enfin, il faut souligner que l'incidence des réductions serait moindre sur le secteur hauturier.

**Réduction touchant seulement le secteur hauturier.** Il s'agit d'une mesure qui plairait beaucoup aux pêcheurs côtiers. Si la réduction était assez importante, la situation serait précaire pour le secteur hauturier, notamment à cause de la fermeture d'autres usines de transformation de poisson hauturier. Sans compter que l'existence des petites entreprises à intégration verticale serait menacée, car il se pourrait que celles-ci ne puissent continuer à exploiter un seul bateau de pêche. De plus, on imposerait une allocation très faible à certaines entreprises exploitant des bateaux d'une longueur de 65 à 100

pieds. Dans certains cas, l'allocation serait trop basse (20 t ou moins) pour qu'une campagne dans la zone 2J3KL en vaille la peine, si bien que les sorties vers ce lieu de pêche ne seraient pas rentables ou qu'il serait impossible de contrôler le respect des allocations. Il vaudrait peut-être mieux alors interdire aux exploitants en cause de pêcher la morue dans la division 2J3KL jusqu'à ce que le TPA puisse être augmenté. Comme solution de rechange, on pourrait aussi obliger ceux-ci à grouper leurs allocations.

Toutefois, cette option entraînerait une diminution effective des prises que les deux autres ne permettraient peut-être pas.

**Réduction imposée à parts égales aux secteurs côtier et hauturier.** Ici, les avantages et les inconvénients sont presque identiques à ceux qui caractérisent la réduction proportionnelle du TPA dans tous les secteurs de la flotte. On pourrait assurer une certaine priorité à la pêche côtière, car ce secteur serait relativement moins frappé que le secteur hauturier. Néanmoins, ce dernier souffrirait moins que dans les deux autres cas. La réduction effective des prises serait moindre que celle propre à la deuxième option, mais légèrement supérieure à celle liée à la première option.

L'attribution des contingents pour la pêche côtière constitue l'aspect le plus délicat d'un projet de réduction du TPA. Jusqu'à l'an dernier, ces contingents sont demeurés à 115 000 t même si les prises ont été d'environ 90 000 t chaque année depuis 1980. Les pêcheurs côtiers font valoir qu'ils ont subi une réduction "implicite" car ils n'ont pu prélever collectivement ces 115 000 t faute de morues en quantité suffisante. Ils estiment qu'on doit leur permettre de prélever au moins 110 000 à 115 000 t de morue. Certains prétendent même que le contingent approprié devrait être de l'ordre de 140 000 t, ce qui équivaut aux prises totales effectuées à la fin des années 50 et au début des années 60.

Les pêcheurs côtiers soutiennent que la véritable flotte de pêche côtière est beaucoup moins prospère maintenant et qu'on devrait considérer que les bateaux de grandes dimensions, mais d'une longueur inférieure à 65 pieds, font partie de la flotte de pêche hauturière et leur imposer un contingent en conséquence. Cette opinion est née du fait que les exploitants de ces bateaux travaillent de plus en plus sur le Grand banc, dans la zone 3L. L'ampleur de cette activité est décrite au chapitre X. Nous avons conclu qu'il n'existe pas de raisons valables, autrement que de jouer sur les mots, pour imposer un contingent à une portion de la flotte des bateaux de 35 à 65 pieds de longueur. Sans compter que les inconvénients de cette mesure - transformation du comportement des pêcheurs, ajout d'un contingent et litiges relatifs à l'accès aux lieux de pêche ailleurs dans la division 2J3KL - surpasseraient les avantages. #A notre avis, il faut étudier la question avec beaucoup plus de soin qu'on l'a fait et la réglementation proposée pour la délivrance de permis garantira une surveillance appropriée de cette activité en 1991.

En résumé, nous croyons qu'il faut "revenir à l'essentiel" quant à la répartition des futures réductions du TPA. Par exemple, si l'on accorde la priorité à la pêche côtière, les réductions devraient être fixées en conséquence.

## **CONCLUSIONS**

1. Il faut déterminer quel est l'objectif à court terme :
  - a) maintenir le statu quo sans faire varier la biomasse,
  - b) commencer à reconstituer le stock en réduisant les prises ou
  - c) compter seulement sur le recrutement futur pour améliorer la situation.
2. Une réduction, même minime, des prises permettra de rétablir le stock plus rapidement que n'importe quelle autre mesure de gestion envisageable.
3. Les décisions quant à la répartition de réductions éventuelles du TPA de morues du Nord devraient concorder avec les objectifs de gestion du stock.

## CHAPITRE V

### LA PÊCHE DURANT LA PÉRIODE DE FRAIE

Dans la recommandation 2, le Groupe d'examen Harris a conseillé **"que le MPO établisse des règlements visant à restreindre la mortalité due à la pêche durant la période de fraie et ce, proportionnellement à la réduction générale de la mortalité totale due à la pêche, et qu'il étudie, de concert avec les secteurs touchés de l'industrie de la pêche, si on atteindrait plus facilement cet objectif en réduisant les prises en hiver (c'est-à-dire au cours de la période de fraie) ou en combinant une période d'interdiction saisonnière à une réduction des prises proportionnelle à la réduction du TPA au cours du reste de la période de fraie"**.

Cette recommandation est contestée par les pêcheurs hauturiers qui affirment qu'aucune preuve scientifique ne vient appuyer la restriction ou l'interdiction de la pêche durant la période de fraie. Ils soutiennent que cette recommandation est contraire au texte du rapport Harris et s'inquiètent du fait que ces restrictions pourraient nuire aux opérations lorsque la situation est hors de contrôle, par exemple lorsque la couverture de glace est étendue ou que la main-d'oeuvre est en grève. Selon eux, toute mesure adoptée pour appliquer cette recommandation devrait être provisoire jusqu'à ce qu'il soit scientifiquement prouvé que le chalutage a des effets sur la fraie.

Les opinions des pêcheurs côtiers varient d'une interdiction totale de la pêche hauturière en hiver à des fermetures saisonnières restreintes qui correspondent à la période de pointe de la fraie dans chaque division. Ils sont toutefois d'avis que le principe de la proportionnalité des prises doit être respecté à la fin de l'année. Ils ne remettent pas en question l'échelonnement des interdictions ni les effets sur la biomasse des

reproducteurs, mais ils s'interrogent sur les effets du chalutage sur le processus même de la fraie. Deux nouveaux projets de recherche scientifique sont actuellement en cours et portent sur les effets du chalutage sur la fraie et l'habitat du poisson.

Des mesures ont été annoncées dans le Plan de gestion du poisson de fond de 1990 afin de réduire les prises hauturières entre janvier et mars. Le contingent d'hiver alloué à chaque entreprise de pêche hauturière a été réduit selon le plus grand nombre de prises effectuées pendant ces mois, de 1987 à 1989. Ces mesures ont été annoncées avant la publication du rapport Harris; les mois de janvier à mars ne couvrent que la période de pointe (mars) de la fraie dans la division 2J. Dans les divisions 3K et 3L, respectivement, les périodes de pointe de la fraie vont d'avril et de la mi-mai à la mi-juin. Selon des données recueillies sur la présente saison de pêche. Les limites de prises de 1990 ne sont pas proportionnelles dans les trois divisions, mais les entreprises doivent respecter le principe de la proportionnalité des prises à la fin de l'année. En fait, ces mesures ont permis aux entreprises de pêche hauturière de pêcher entre 50 et 74 % de leurs allocations de morue du Nord entre les mois de janvier et de mars. En 1990, les conditions de glace extrêmes (au cours de cette période) ont empêché les chalutiers de haute mer de pêcher dans la division 2J. En avril, les prises dans la division 3K ont été inférieures à la moyenne quadriennale, tandis que celles effectuées entre la mi-mai et la mi-juin, dans la division 3L, ont été presque égales à cette moyenne.

Certains pêcheurs hauturiers estiment que la partie de la recommandation "visant à restreindre la mortalité due à la pêche durant la période de fraie et ce, proportionnellement à la réduction générale de la mortalité totale due à la pêche" a déjà été respectée, car ils absorbent la majorité des réductions du TPA de morue du Nord depuis 1986. Les contingents pour les bateaux de plus de 100 pi ont été réduits, mais aucune limite de pêche n'a été appliquée durant la période de fraie ou la période de pointe de la fraie dans toutes les divisions.

Les prises hauturières mensuelles dans chaque division, de janvier à juin, de 1985 à 1990, sont présentées au **tableau 3**, et les prises mensuelles, de janvier à décembre, de 1985 à 1990, sont illustrées à la **figure 13**.

**TABLEAU 3 : PRISES HAUTURIÈRES DE MORUE DANS LA DIVISION 2J3KL DE L'OPANO PAR MOIS ET POUR LE CUMUL DE L'ANNÉE - ZONE DE L'ATLANTIQUE - 1985-1990**

Année	Division	Contingent	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		TOTALS	
			Prises	%	Prises	%	Prises	%	Prises	%	Prises	%	Prises	%	Prises	%
1985	2J	41,900	0	0	1	0	13	0	370	1	0	0	240	1	624	1
	3K	41,900	5,505	13	11,721	28	12,825	31	17,621	42	13,233	32	9,143	22	70,048	167
	3L	41,900	248	1	747	2	691	2	1,197	3	4,882	12	3,479	8	11,244	27
	TOTAL	125,700	5,753	5	12,469	10	13,529	11	19,188	15	18,115	14	12,862	10	81,916	65
1986	2J	44,134	4,133	9	0	0	449	1	138	0	13	0	18	0	4,751	11
	3K	44,133	10,253	23	19,271	44	12,873	29	7,903	18	8,543	19	2,358	5	61,201	139
	3L	44,133	1,921	4	865	2	3,881	9	17,524	40	2,070	5	4,782	11	31,043	70
	TOTAL	132,400	16,307	12	20,136	15	17,203	13	25,565	19	10,626	8	7,158	5	96,995	73
1987	2J	40,834	4,118	10	3,088	8	15,188	37	15,599	38	298	1	9	0	38,300	94
	3K	40,833	10,498	26	16,162	40	1,954	5	835	2	6,353	16	1,520	4	37,322	91
	3L	40,833	316	1	265	1	292	1	2,188	5	8,323	20	4,846	12	16,230	40
	TOTAL	122,500	14,932	12	19,515	16	17,434	14	18,622	15	14,974	12	6,375	5	91,852	75
1988	2J	47,036	5,311	11	276	1	9,409	20	19,221	41	6,767	14	2	0	40,986	87
	3K	47,035	14,173	30	18,835	40	3,128	7	647	1	1,713	4	215	0	38,711	82
	3L	47,035	451	1	5,620	12	8,882	19	1,984	4	4,562	10	4,826	10	26,325	56
	TOTAL	141,106	19,935	14	24,731	18	21,419	15	21,852	15	13,042	9	5,043	4	106,022	75
1989	2J	37,385	5,166	14	3,531	9	2	0	3,926	11	550	1	2	0	13,177	35
	3K	37,384	3,186	9	4,707	13	8,404	22	9,033	24	9,289	25	763	2	35,382	95
	3L	37,384	2,488	7	5,129	14	1,569	4	4,114	11	5,957	16	4,761	13	24,018	64
	TOTAL	112,153	10,840	10	13,367	12	9,975	9	17,073	15	15,796	14	5,526	5	72,577	65
1990	2J	26,282	0	0	0	0	625	2	3,793	14	23	0	583	2	5,024	19
	3K	26,282	8,917	34	10,026	38	3,281	12	2,405	9	393	1	431	2	25,453	97
	3L	26,281	1,647	6	2,193	8	3,577	14	1,450	6	2,724	10	3,114	12	14,705	56
	TOTAL	78,845	10,564	13	12,219	15	7,483	9	7,648	10	3,140	4	4,128	5	45,182	57

Note : Contingents tirés des rapports de contingent de fin d'année pour la partie canadienne de l'Atlantique.

On inclut les contingents des palangriers de Scandinavie et du PUCR.

Les chiffres pour 1989 et 1990 sont provisoires et sujets à révision.

### PRISES HAUTURIÈRES DE MORUE PAR MOIS

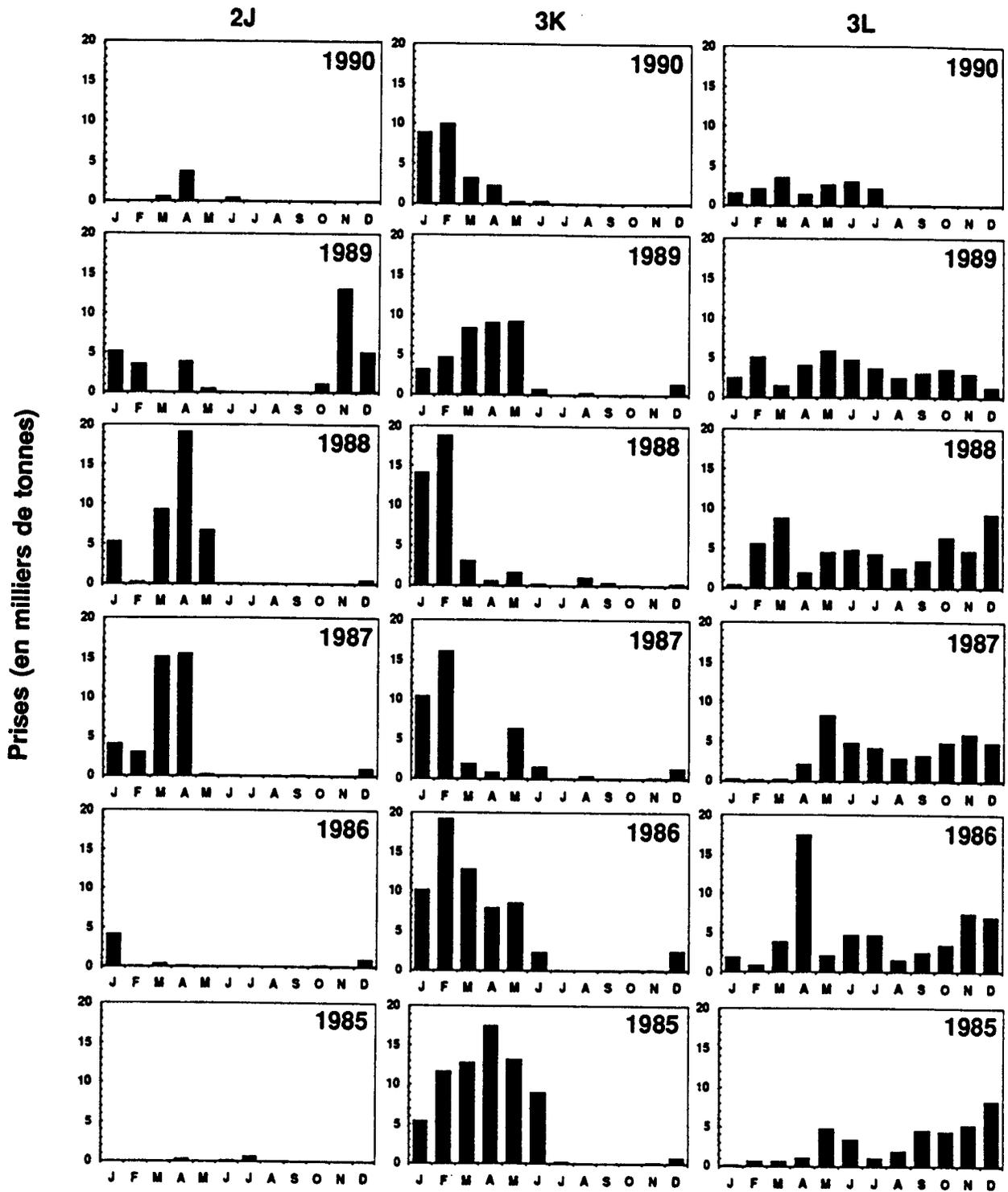


Figure 13. Prises hauturières canadiennes de morue par mois, pour les divisions 2J, 3K et 3L : 1985 à 1990

Trois options ont été étudiées en vue de l'application de la recommandation:

- Option 1**                    **Modification des mesures annoncées dans le Plan de gestion du poisson de fond de 1990 de manière à couvrir toute la saison de la fraie dans chaque division.**
- Option 2**                    **En mars, limites de prises proportionnelles à la réduction du TPA, de 1988 à 1990, dans la division 2J**
- En avril, limites de prises proportionnelles à la réduction du TPA de 1988 à 1990, dans la division 3K**
- De la mi-mai à la mi-juin, limites de prises proportionnelles à la réduction du TPA, de 1988 à 1990, dans la division 3L**
- Option 3**                    **Fermeture de la pêche sélective de la morue en mars, dans la division 2J**
- Fermeture de la pêche sélective de la morue en avril, dans la division 3K**
- Fermeture de la pêche sélective de la morue entre le 15 mai et le 15 juin, dans la division 3L**

En ce qui a trait à l'option 1, le modèle saisonnier des prises hauturières en 1991, par division, devrait correspondre, grosso modo, à la moyenne pour la période de 1987 à 1990. Ces proportions (exprimées en pourcentage de la "part de la division") sont les suivantes:

DIVISION	SAISON	LIMITE DE PRISES
2J	Janvier-mars	30,9 %
3K	Janvier-avril	76,8 %
3L	Janvier-15 juin	53,6 %

Bien qu'elle corresponde à l'une des solutions proposées dans la recommandation du rapport Harris, cette option présente les inconvénients suivants:

1. Comme elle s'applique à la proportion de chaque division et à la saison (définie ci-haut), elle ne tient pas compte des récents modèles de pêche mensuelle. Elle pourrait entraîner un accroissement des prises durant les mois de pointe de la fraie par rapport aux années précédentes.

2. Elle pourrait empêcher certains exploitants de terminer leur pêche d'hiver avant la période de pointe de la fraie, notamment dans les divisions 3K et 3L.

Bien que cette approche tienne compte du modèle de pêche saisonnière depuis 1987, elle pénalise toutefois toutes les entreprises qui pêchent dans la la division 3L, à l'exception de celles dont les allocations sont élevées et qui s'adonnent principalement à la pêche au flétan. L'application de cette méthode aux allocations de chaque entreprise éliminerait cet inconvénient.

En ce qui a trait à la deuxième option, la réduction générale requise des prises est estimée à 26 %, ce qui correspond à la réduction du TPA entre 1988 et 1990. La limitation des prises durant la période de fraie dans chaque division comblerait la principale lacune de la première option (concentration potentielle des prises durant la période de pointe de la fraie). Les différentes limites de prises, calculées en fonction de 74 % des prises moyennes effectuées entre 1987 et 1990 et exprimées en pourcentage du "contingent de la division" sont les suivantes:

DIVISION	SAISON	LIMITE DE PRISES
2J	Mars	17,8 %
3K	Avril	9,1 %
3L	15 mai - 15 juin	13,8 %

Cette solution ne prévoit aucune limite de prises avant ou après ces périodes de pointe.

En raison de la variabilité du modèle de pêche au cours des quatre dernières années, les observations suivantes doivent être faites à propos des limites de prises:

1. Dans les divisions 2J et 3K, les limites de prises moyennes auraient été dépassées à deux reprises au cours des quatre dernières années.
2. Dans la division 3L, la limite de prises moyennes aurait été dépassée à trois reprises au cours des quatre dernières années.

La combinaison des options 1 et 2 serait très compliquée; en outre, elle ne refléterait pas les modèles de pêche individuelle, notamment dans la division 3L.

Il ressort de l'analyse ci-dessus que l'option 3, c'est-à-dire la fermeture de la zone de pêche durant les périodes de pointe de la fraie dans chaque division, représente la méthode la plus simple et aussi la plus efficace de respecter l'esprit de la recommandation 2. Malgré les affirmations des pêcheurs hauturiers, cette solution aurait peu de répercussions sur les contingents de pêche dans les divisions, compte tenu notamment des récentes réductions du TPA. Le modèle des prises avant, durant et après les périodes de pointe de la fraie, dans chaque division, depuis 1987, est le suivant:

	Proportion utilisée des AE dans chaque division		
	Avant la période de pointe	Durant la période de pointe	Après la période de pointe <sup>1</sup>
<b>2J - Mars</b>			
Maximum	23 % (1989)	37 % (1987)	77 % (1989)
Minimum	0 % (1990)	0 % (1989)	45 % (1987)
<b>3K - Avril</b>			
Maximum	85 % (1990)	24 % (1989)	32 % (1989)
Minimum	44 % (1989)	1 % (1988)	22 % (1988)
<b>3L - mai-juin</b>			
Maximum	36 % (1988)	16 % (1987)	60 % (1987)
Minimum	7 % (1987)	10 % (1988)	36 % (1989)

<sup>1</sup> A l'exclusion de 1990

La proportion des prises effectuées avant et après les périodes de pointe de la fraie varie beaucoup dans chaque division. On peut donc conclure que la fermeture proposée de la pêche sélective de la morue dans chaque division aurait des effets négligeables sur les allocations d'entreprise dans chacune des divisions, et influencerait peu sur le modèle d'activités déjà très variable. En réalité, les effets sont moins importants qu'ils ne l'auraient été il y a trois ou quatre ans.

Les entreprises de pêche hauturière remettent surtout en cause le principe de ce genre de fermeture et s'inquiètent de l'état très variable des glaces dans les divisions 2J et 3K. Par ailleurs, jusqu'à ce que les résultats des récentes recherches soient connus, des mesures préventives devraient être prises et modifiées plus tard, au besoin.

## RECOMMANDATIONS

1. Qu'en 1991, la pêche sélective de la morue du Nord soit interdite en mars dans la division 2J, en avril dans la division 3K, et de la mi-mai à la mi-juin dans la division 3L. Si les glaces nuisent aux opérations de pêche dans la division 2L en janvier et février, une limite égale à 20 % de la proportion allouée à la division 2J pourrait être appliquée en mars. Cette limite représente 74 % des prises moyennes effectuées dans cette division depuis 1987. (Une réduction supplémentaire du TPA entraînerait une baisse de la limite mensuelle).
2. Que le Secteur des Sciences et l'industrie poursuivent le programme d'échantillonnage mis en oeuvre en 1990 afin de déterminer les périodes de pointe de la fraie dans chacune des trois divisions.

3. **Qu'à long terme, ces mesures soient modifiées en fonction des résultats des deux projets de recherche sur les effets du chalutage sur la fraie et les organismes benthiques.**

## CHAPITRE VI

### **AMÉLIORATION DU RENDEMENT : PÊCHE DE LA MORUE DES DIVISIONS 2J3KL**

**La recommandation 3 du groupe d'examen Harris se lit comme suit : "Que, pour des raisons biologiques et économiques, le MPO étudie immédiatement les différents types de pièges, les petits et les gros chalutiers, les filets maillants et les autres types d'engins de pêche dans l'intention d'améliorer le rendement de la pêche de la morue; il devrait viser à mettre fin à la récolte de morues de deux, trois, quatre et cinq ans et à réduire les prises accidentelles de ces catégories d'âge."**

La recommandation 3 s'inscrivait dans le contexte de mesures de gestion qui venaient s'ajouter à une réduction générale de l'effort de pêche. Ces mesures avaient pour objectif l'accroissement de l'âge de la première capture par les engins de pêche hauturière et côtière.

La recommandation du groupe d'examen relative au poisson de petite taille est issue de certaines inquiétudes quant à la biomasse de la morue de sept ans et plus au sein de la population actuelle des divisions 2J3KL. Le groupe d'examen a déclaré "qu'il n'y a présentement pas assez de morue du groupe d'âge de sept ans et plus pour assurer le recrutement à un niveau adéquat à l'avenir", et a affirmé aussi que des mesures de gestion devraient être mises en oeuvre pour abaisser la mortalité subie par le poisson en bas âge, ceci afin d'assurer qu'un plus grand nombre puisse frayer.

Le fondement économique de la recommandation 3 est que la croissance d'une classe d'âge prise isolément est supérieure aux pertes attribuables à la mortalité naturelle jusqu'à l'âge de dix ans environ et que le rendement le plus élevé par recrue pour un nombre donné de morues est obtenu lorsque les morues ont entre 7 et 10 ans. Le rendement économique obtenu avec la capture de la morue des groupes d'âge de sept ans et plus serait naturellement supérieur parce que le poisson de plus grande taille obtient un meilleur prix à l'unité. Par contre, on peut douter que le gain total sur le plan économique correspondrait bien aux "plusieurs centaines de points de pourcentage" dont il est question dans le rapport du groupe d'examen.

C'est le raisonnement économique et biologique précédent qui a conduit le groupe d'examen à déclarer que le ministère des Pêches et des Océans devrait prendre des mesures qui le rapprocheraient de l'objectif suivant : permettre que toute la morue jusqu'à cinq ans soit soustraite à la capture. Il a déclaré aussi que cet objectif devrait être atteint par la réglementation des combinaisons de longueur de maille et de types d'engins.

## SÉLECTIVITÉ DES ENGINS DE PÊCHE

La première étape dans l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre de la recommandation 3 était l'examen, par le groupe de travail, des données sur les régimes de sélectivité (tableaux 4 à 6) en fonction de tous les types d'engins de pêche utilisés dans la pêcherie de morue des divisions 2J3KL entre 1980 et 1989. On trouvera ci-dessous un résumé des principales conclusions du groupe d'examen :

- . Au cours des années 80, la capture de poissons d'entre 3 et 5 ans est passée d'un plancher à peine supérieur à 20 % de la prise totale de morue dans les divisions 2J3KL, à un plafond de près de 50 % du total. Au début des années 80, la prise totale de poisson en bas âge variait généralement à l'intérieur de la fourchette de 40 % à 50 %, à comparer à une fourchette de 20 % à 30 % ces dernières années. Cette observation vient à l'encontre de l'opinion répandue à l'effet que les prises de sujets en bas âge sont en hausse.
- . Entre 1980 et 1989, les prises par les principaux engins côtiers étaient constituées en proportion importante de poisson âgé de 3 à 5 ans. Les poissons de petite taille correspondaient à un pourcentage particulièrement élevé (60 % à 80 %) des prises par trappe à morue, mais constituaient aussi une partie importante (environ 50 %) des prises par les lignes à main et par les palangres.
- . La proportion de poissons de petite taille capturés par des chalutiers hauturiers était généralement inférieure (30 % à 40 %) au pourcentage capturé par la plupart des types d'engins côtiers.
- . Les chalutiers hauturiers et les trappes à morue ont conduit à la capture de plus de 80 % des poissons de petite taille au cours des années 80. Entre 1980 et 1987, chacun de ces types d'engins a conduit à la capture de proportions équivalentes de poissons de petite taille. Un abaissement de la proportion de ces derniers capturés par des chalutiers hauturiers en 1988 et 1989, combiné à la réduction des contingents de pêche hauturière en 1989 se sont traduits par une baisse importante du nombre de poissons de petite taille prélevés par pêche hauturière.
- . En 1988 et 1989, 50 % à 65 % des poissons de petite taille ont été capturés au moyen de trappes à morue.

## RÉPERCUSSIONS BIOLOGIQUES

En plus de procéder à une évaluation du problème des poissons de petite taille, le groupe de travail a analysé les répercussions probables d'une réduction de la prise de la morue de trois à cinq ans sur la biomasse des sujets de trois ans et plus et sur celle des

Tableau 4. Pourcentage par âge des prises de morue sans 2J3KL, 1980 à 1989<sup>1</sup>

ÂGE	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
3	3	3	1	2	1	0	1	2	2	1
4	12	8	25	11	12	11	10	6	9	13
5	29	15	15	35	26	27	28	22	12	15
3-5	44	26	41	48	39	38	39	30	23	29
6	30	29	12	16	32	25	29	33	29	17
7+	26	45	47	36	29	37	32	37	48	54
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

<sup>1</sup> La prise est mesurée en termes du nombre total de poissons pris.

Tableau 5. Prises de petits morues (3 à 5 ans) dans 2J3KL en pourcentage des prises totales par type d'engin<sup>1</sup>

Type d'engin	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Chalut hauturier à panneaux	39	18	22	38	30	29	27	21	8	15
Trappe à morue	71	66	82	78	66	68	75	62	60	63
Ligne à main	50	32	50	63	51	49	63	57	48	45
Palangre	34	25	51	51	57	48	63	48	51	63
Filet maillant	10	9	7	14	13	7	10	10	5	6

<sup>1</sup> La prise est mesurée en termes du nombre total de petits poissons pris.

Tableau 6. Distribution des prises de morues de 3 à 5 ans dans 2J3KL par principaux types d'engin.<sup>1</sup>

Type d'engin	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Chalut hauturier à panneaux	41	36	24	39	43	46	46	47	17	29
Trappe à morue	43	43	63	41	39	42	42	37	65	53
Ligne à main	6	7	5	13	10	9	8	10	12	10
Palangre	6	9	6	3	5	3	3	3	4	5
Filet maillant	2	5	2	4	3	-	-	3	2	2

<sup>1</sup> La prise est mesurée en termes du nombre de poissons. Les données de prises par âge ne sont pas disponibles pour les petits chaluts à panneaux de moins de 65 pieds.

sujets de sept ans et plus des divisions 2J3KL. Cette analyse (p. 53) a montré qu'une réduction très prononcée de la prise des sujets de petite taille pourrait se traduire par une augmentation supplémentaire correspondant à environ 12 % de la biomasse des trois ans et plus et à environ 17 % de la biomasse des sept ans et plus, au bout de dix ans. Il faudrait que la réduction des prises équivale à une diminution de 40 000 à 50 000 tonnes de la prise totale de morue dans les divisions 2J3KL en 1990, ce qui se serait traduit aussi par une diminution d'environ 50 % de la prise par trappe à morue dans les divisions 2J3KL.

Il faut apporter de très importantes modifications aux engins pour parvenir à obtenir ces gains à long terme. Il faudrait notamment que la longueur minimale de la maille des trappes à morue soit supérieure à 5 pouces : cette mesure est absolument impensable dans le cas des pêches ininterrompues aux trappes. L'abaissement requis des prises de morues en bas âge par les chalutiers nécessiterait une augmentation de la longueur de la maille bien supérieure à tout ce qui est envisagé pour l'instant.

### **POINTS DE VUE DU SECTEUR PRIVÉ**

Au cours de nos consultations avec le secteur des pêches, nous avons pu observer que les gens sont généralement sensibles au problème des poissons de petite taille et qu'ils voient les avantages économiques et biologiques à long terme qui sont associés à la réduction des prises de jeune morue. Dans l'ensemble, tous les secteurs d'activité des pêches s'entendent sur la nécessité d'adopter des mesures de gestion afin de régler ce problème. Toutefois, les différents intéressés sont en profond désaccord quant à l'importance et à la rapidité d'application de ces mesures.

Certains groupes d'intérêts hauturiers ne sont pas convaincus de la nécessité de réduire le TPA de 1991, mais sont plutôt d'avis que les stocks peuvent être reconstitués de façon plus adéquate en procédant par des réductions de la prise des poissons de petite taille. D'autres groupes d'intérêts ont indiqué que des mesures obligatoires devraient être adoptées en 1991, puisqu'il s'agit avant tout d'un problème côtier, particulièrement lié aux trappes à morue, afin de réduire considérablement le pourcentage du poisson de petite taille capturés par ce secteur.

Les représentants des entreprises de chalutiers hauturiers se sont inquiétés des conséquences qu'aurait l'application de la recommandation du rapport Haché sur la longueur minimale de la maille (140 mm dans le cas des mailles carrées, 155 mm dans le cas des mailles en losange) pour les chalutiers dans la pêcherie de morue des divisions 2J3KL. Ils ont fait remarquer que si les poissons de 2J et de 3K sont petits pour leur âge, les longueurs minimales proposées pourraient se traduire par une certaine perte de sujets de six et sept ans. En outre, le secteur de la pêche hauturière est d'avis qu'il peut diminuer davantage la capture du poisson de petite taille en modifiant les circuits de pêche et en ayant davantage recours aux engins à maille carrée.

La plupart des groupes d'intérêts côtiers admettent la nécessité de réduire la prise du poisson de petite taille; cependant, ils sont d'avis qu'il s'agit d'un problème de stock dont ils ne sont pas à l'origine. Par conséquent, tous les groupes côtiers s'opposent vigoureusement à toute augmentation obligatoire de la longueur minimale de la maille des trappes à morue en 1991. Beaucoup des pêcheurs qui utilisent ce type d'engin, notamment dans la division 3L, redoutent profondément les répercussions inconnues des augmentations de longueur minimale de la maille sur les niveaux de prise. Ces pêcheurs s'inquiètent aussi des coûts associés à la conversion des engins ainsi que de la possibilité d'un surcroît de problèmes d'exploitation attribuable à une augmentation du maillage des poissons dans la trappe. Les transformateurs des produits côtiers ont indiqué que les augmentations de la longueur minimale de la maille des trappes à morue devraient se faire progressivement, sur plusieurs années, de façon à étaler les effets sur leur alimentation en produits bruts.

## **MODE D'APPLICATION**

Suite à notre examen des régimes de sélectivité dans la pêcherie de morue des divisions 2J3KL, selon le type d'engins dans la pêcherie de morue des divisions 2J3KL, selon notre analyse des répercussions économiques et biologiques qui suivraient les réductions de la prise du poisson de petite taille et au terme des consultations avec le secteur des pêches, le groupe de travail est parvenu à deux grandes conclusions relativement à la démarche à adopter pour l'application de la recommandation 3 du rapport du groupe d'examen Harris. Ce sont les suivantes :

1. L'élimination des prises de morues de deux à cinq ans constitue un objectif économique et biologique à long terme qui est souhaitable. Toutefois, compte tenu de la proportion actuelle de poissons de petite taille capturés par la plupart des types d'engins, particulièrement les trappes à morue, cet objectif ne saurait être atteint à court ou à moyen terme sans de graves répercussions économiques. Par surcroît, lorsqu'on met dans la balance les effets nocifs à court terme, les bénéfiques à long terme paraissent être plutôt modestes. C'est pourquoi le groupe de travail recommande que dans l'application de la recommandation 3, on procède à une certaine réduction à court terme de la capture du poisson de petite taille et qu'on accepte que l'élimination totale de la capture du poisson de cette catégorie ne constitue pas un objectif pratique à court terme, compte tenu de la composition actuelle de la flottille, des combinaisons d'engins et du présent état du stock de morue dans les divisions 2J3KL.
2. Toute mesure de gestion à court terme qui est destinée à réduire les prises de poisson de petite taille doit s'appliquer à tous les types d'engins, à l'exception des filets maillants. On doit reconnaître que ce n'est pas un problème restreint aux trappes à morue. Exception faite des filets maillants, tous les types d'engins présentement en utilisation dans la pêcherie de morue des divisions 2J3KL prélèvent un pourcentage élevé de poisson de petite taille. C'est pourquoi tous

les types d'engins doivent être visés par la réduction de la capture de jeune morue.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe d'examen a préparé le plan suivant de mise en oeuvre de la recommandation selon chaque type d'engin :

**Trappes à morue :** La question de la longueur de la maille des trappes à morue était de loin la plus épineuse qui fut soulevée durant nos rencontres. C'est pourquoi une description détaillée de la pêche de la morue aux trappes et des inquiétudes de ces pêcheurs sera utile.

Voici quelques-unes des caractéristiques économiques remarquables de la pêche de la morue aux trappes :

- Au cours des années 80, les débarquements de morue capturée aux trappes dans les divisions 2J3KL ont été d'environ 36 000 tonnes, soit 40 % du volume total de morue du Nord débarqué par des navires de moins de 65 pieds.
- En 1989, les débarquements de morue capturée aux trappes ont atteint 39 000 tonnes; ils ont été évalués à 15,9 millions de dollars. C'est le quatrième meilleur résultat financier obtenu depuis 1978.
- De 1980 à 1989, un peu plus de la moitié des débarquements de morue capturée aux trappes provenait de la division 3L, à comparer à un tiers dans la division 3K et à 15 % dans la division 2J.
- Les principales pêches de la morue aux trappes se font dans tous les secteurs des divisions 2J3KL, mais des débarquements particulièrement importants proviennent du sud du Labrador, de la région de la péninsule Nord et de la baie White, dans la division 3K, ainsi que de la région est de la péninsule d'Avalon/rive sud dans la division 3L. Près de 60 % des débarquements de morue capturée aux trappes dans les divisions 2J3KL au cours des années 80 provient de ces trois régions.
- En grande partie, la pêche de la morue aux trappes se fait avec des navires de 22 à 34 pieds. Mais les débarquements ne sont pas faits uniquement par des entreprises de pêche dont les bateaux ont moins de 35 pieds. Habituellement, les bateaux de 35 à 64 pieds débarquent annuellement 6000 à 7000 tonnes de morue capturée aux trappes, ce qui correspond à 20 % des débarquements totaux de morue capturée aux trappes.
- Pour l'intervalle entre 1980 et 1989, les débarquements de morue prise aux trappes ont correspondu à la moitié des débarquements totaux de morue faits par des navires de moins de 35 pieds et à un quart de la morue débarquée par des navires de 35 à 64 pieds.

- On dénombre 1500 à 1600 entreprises qui pêchent la morue aux trappes dans les divisions 2J3KL. Près de 50 % de ces entreprises se trouve dans la division 3L, et 40 % dans la division 3K.
- 85 % de la flottille de pêche à la morue aux trappes est constitué de navires qui font moins de 34 pieds. Les deux tiers de la flottille constituée de navires de moins de 35 pieds ont entre 25 et 34 pieds. La plupart des entreprises côtières de pêche aux trappes ont des navires qui font entre 35 et 44 pieds.
- On évalue entre 4000 et 4200 le nombre de trappes à morue dans les divisions 2J3KL. Les trappes à morue japonaises correspondent à environ 15 % du nombre total de trappes. Le reste est constitué en pourcentage égal de trappes de Terre-Neuve modifiées et classiques.
- En toute année donnée, environ 15 % des trappes à morue (600 à 650) ne sont pas utilisées.
- On évalue à 5000 le nombre de pêcheurs au service des entreprises actives à temps plein des divisions 2J3KL.

**Répercussions possibles** : L'augmentation réglementaire de la longueur de la maille aura deux répercussions économiques néfastes sur les pêcheurs de morue aux trappes. En premier lieu, les pêcheurs devront modifier les parties de leurs trappes qui ont une maille de 89 mm (3 pouces et demie) ou 92 mm (3 pouces et 5/8). Les pêcheurs qui ont des trappes de Terre-Neuve (classiques ou modifiées) devront remplacer entièrement la partie des "fils secs" des trappes et remplacer certaines parties de nappes. Les propriétaires de trappes à morue japonaises devront apporter des modifications encore plus importantes et devront remplacer la majeure partie, sinon la totalité de l'alèze du corps de la trappe. Nous estimons que la modification des 4000 à 4200 trappes pourrait coûter 3,8 à 4,8 millions de dollars.

Deuxièmement, beaucoup de pêcheurs aux trappes subiront des pertes de revenu puisqu'ils captureront moins de poisson de petite taille. Les consultations avec les pêcheurs nous ont aussi appris que les pêcheurs aux trappes de certains secteurs des divisions 2J3KL pensent qu'ils auront davantage d'ennuis d'exploitation par suite d'un maillage accru des poissons si la maille est agrandie.

**Pertes de revenus** : L'augmentation de la longueur minimale de la maille des trappes à morue se traduira par une perte de revenus de pêche chez les pêcheurs qui utilisent ce type d'engin de pêche. Cependant, il est extrêmement difficile de chiffrer le volume et la valeur des pertes. Nos études comparatives de cet été sur les trappes indiquent que l'augmentation de la maille des trappes à morue pourrait résulter en une diminution importante de la prise parce qu'il y a moins de jeunes qui sont retenus. Ces études montrent également que l'importance de la perte variera selon le type d'engin, la région

et, dans beaucoup de cas, le fond de pêche. Les variations pourraient être de 8 % comme de 55 %. Compte tenu de ces résultats, les études de 1990 ne peuvent pas servir à la détermination précise du volume total de morue qui sera perdue par suite de l'augmentation de la longueur minimale de la maille jusqu'à 102 mm (4 pouces).

Il est difficile de chiffrer les effets réels sur le revenu qui sont associés à la perte d'un volume donné de poisson de petite taille capturé aux trappes. On sait que la perte de revenu total en pourcentage sera quelque peu inférieure à la perte de volume en pourcentage parce qu'une certaine partie des prises perdues correspondra à du poisson qui est présentement rejeté ou vendu sous la désignation petit ou très petit à moindre prix. Dans les divisions 2J3KL, en 1989, environ le tiers des débarquements totaux de morue prise aux trappes était trié selon la taille : 15 % était vendu sous la désignation de petit. Le prix moyen de la morue de petite taille se situait à environ 12 cents la livre, à comparer à un prix moyen global de 18,5 cents la livre.

On voit mal quel sera l'effet de la diminution substantielle des prises de poisson de petite taille sur les présentes pratiques d'achat de la morue de trappe. En majeure partie, la morue de trappe des divisions 2J3KL est vendue sans être triée (telle quelle) à un prix nettement inférieur à celui obtenu pour du poisson capturé par d'autres types d'engins. En outre, une quantité considérable (40 % en 1989) de la morue de trappe "telle quelle" est vendue à des prix inférieurs au prix négocié pour la catégorie "telle quelle". On peut penser que ce phénomène est largement attribuable au fort pourcentage de poisson de petite taille dans les trappes et que la situation pourrait changer si ce pourcentage diminuait de manière importante et que les prises étaient triées selon la taille. Nous ne sommes pas en mesure, pour l'instant, d'estimer l'importance du rééquilibre des pratiques de vente et d'achat.

À cause des incertitudes relatives au volume perdu de poisson de petite taille et aux répercussions sur les présentes pratiques d'achat et sur les prix des trappes, il est impossible de procéder à une analyse significative des pertes de revenus associées à une augmentation de la longueur minimale de la maille. Nous avons mentionné plus tôt que le succès de toute mesure de gestion visant à réduire la prise de poisson de petite taille passe par une réduction importante (50 %) de la prise de morue aux trappes. Il est tout aussi évident que des réductions à court terme de cette prise auront de graves répercussions économiques sur une partie importante de la récolte et de la transformation des produits côtiers dans les divisions 2J3KL.

**Pour ces raisons, le groupe d'étude recommande le plan suivant de mise en oeuvre de la recommandation 3 dans le cas des trappes à morue :**

1. En 1991, le règlement relatif à la taille minimale du poisson, soit 41 cm (16 pouces) devrait être appliqué à la morue prise aux trappes.

2. Au cours des trois années suivantes, il ne faudrait accorder aucun nouvel enregistrement pour la pêche de la morue aux trappes dans les divisions 2J3KL.
3. Le ministère des Pêches et des Océans devrait appliquer sans tarder un programme de conversion des trappes à morue. Avec ce programme, le Ministère devrait défrayer tous les frais de conversion des trappes, ce qui devrait encourager les pêcheurs à remplacer les fils secs de leurs trappes par des fils secs d'au moins 13 mm (1/2 pouce) de plus que la longueur minimale de maille requise, soit 89 mm (3 pouces 1/2). Le Ministère devrait aussi offrir une prime pour fins de compensation des prises perdues pour chaque trappe modifiée. Ces deux mesures pourraient être réglées de manière à favoriser aussi un ajustement de la configuration des trappes.
4. Le ministère des Pêches et des Océans devrait créer sans tarder un comité responsable de la modification des trappes à morue (avec la coopération du NFFAWU). Ce comité aurait à concevoir et à évaluer différentes méthodes qui permettraient de réduire la prise du poisson de petite taille dans les trappes à morue, et aurait à en faire la démonstration. Les pêcheurs ont fait remarquer qu'il existe beaucoup de façons de réduire la prise du poisson de petite taille autres que l'adoption d'un règlement pour faire augmenter la longueur minimale de la maille.
5. En 1991, le Ministère et les pêcheurs devraient tenter conjointement de mesurer l'importance des rejets dans la pêche aux trappes de la morue, et déterminer des moyens de les réduire.
6. À compter de 1991, le ministère des Pêches et des Océans devrait faire respecter strictement, dans toutes les régions, le règlement relatif à la longueur minimale de la maille des trappes à morue, soit 89 mm (3 pouces 1/2).
7. À supposer que ces mesures ne permettent pas de réduire la prise du poisson de petite taille dans les trappes à morue, le Ministère devrait adopter une longueur minimale de mailles de 102 mm (4 pouces) pour janvier 1993.

**Chaluts à panneaux** : Au cours des dernières années, la proportion du poisson de petite taille capturés au large par des chaluts à panneaux a considérablement diminué. Ce phénomène, combiné à la réduction des contingents de 1989 et de 1990, a conduit à une diminution du volume du poisson de petite taille capturé au large, soit de 14 % en 1987 à 8 % en 1989. Nous ne disposons pas de renseignements semblables sur les prises des chalutiers côtiers, mais on pense généralement que les prises de ce secteur sont également constituées dans une bonne mesure de poisson de cinq ans ou moins.

Dans le secteur de la pêche hauturière, on pense que le recours accru aux engins à maille carrée, que la modification des circuits de pêche et que la présence d'observateurs

en nombre accru ont pu contribuer à l'abaissement de la proportion du poisson de petite taille capturé par pêche hauturière ces dernières années. Toutefois, certaines indications donnent à penser que cet amoindrissement peut également être attribuable à l'assez faible abondance des classes d'âge 1983 et 1984. On pourrait s'attendre à une augmentation de la proportion du poisson de petite taille capturé par des chaluts à panneaux à mesure que le recrutement sera amélioré.

Peu importe les causes de la diminution, le groupe de travail est d'avis que la capture du poisson de petite taille par des chaluts à panneaux peut être réduite davantage ou être gardée à un niveau inférieur aux niveaux antérieurs (avant 1988) avec de légères augmentations de la longueur minimale de la maille. Des études de sélectivité menées sur le plateau Scotian ont indiqué que les captures du poisson de petite taille (43 cm) peuvent être réduites à aussi peu que 5 % de la prise totale par l'utilisation de culs-de-chalut à maille carrée de 140 mm ou à maille en losange de 155 mm. Compte tenu des taux de capture relativement élevés, on peut douter que ces résultats puissent être reproduits dans la pêcherie hauturière de morue dans les divisions 2J3KL. Toutefois, il fait peu de doute que le recours à une maille carrée de 140 mm ou à une maille en losange de 155 mm va conduire à une réduction importante de la prise de poisson de petite taille ou conserver cette prise à un bas niveau.

Le groupe de travail comprend qu'une augmentation de la longueur minimale de la maille des chaluts à panneaux nuira au rendement économique dans ce secteur. La diminution des captures de poisson de petite taille conduira à une augmentation des coûts de récolte par suite d'un abaissement des taux de capture, au prolongement des périodes de remorquage et peut-être à la durée ou au nombre accrus des voyages. Par contre, l'allongement de la maille se traduira par un rendement supérieur en poisson plus gros et de plus grande valeur, ce qui signifie une diminution des coûts de transformation et une amélioration de la valeur marchande. Au bilan, les répercussions nuisibles nettes devraient être minimales et ne devraient pas empêcher les pêcheurs d'atteindre leurs contingents.

**Voici nos recommandations :**

1. Qu'en 1991, la longueur minimale de la maille des chaluts à panneaux utilisés dans les divisions administratives 2J3KL de pêche à la morue soit portée de 130 mm dans le cas des mailles en losange à 140 mm dans le cas des mailles carrées ou à 155 mm dans le cas de mailles en losange.
2. Que l'on juge de l'utilité de procéder à de nouvelles augmentations après la tenue d'essais comparatifs de chalutage cet automne et au printemps prochain et après la parution des résultats de la pêche d'hiver de 1991.

**Lignes à main - palangres** : Au cours de ses consultations et de sa recherche sur la sélectivité, le groupe de travail a été assez surpris par la proportion élevée de morue de

petite taille capturée aux lignes à main et à la palangre. Au total, ces deux types d'engins ne capturent pas beaucoup de jeunes poissons parce qu'en fin de compte, ils capturent une part relativement mince de la morue des divisions 2J3KL, à comparer aux chaluts à panneaux, aux trappes et aux filets maillants. Quoi qu'il en soit, près de la moitié de la morue des divisions 2J3KL capturée par ces deux types d'engins ont cinq ans ou moins.

Dans une certaine mesure, la capture du poisson de petite taille par les lignes à main et les turluttés dépend de la présence de poissons en bas âge sur les terrains de pêche où ces types d'engins sont utilisés. Des études limitées de sélectivité ont indiqué que la prise de poisson de petite taille par des engins appâtés est également une fonction de la grosseur de l'hameçon et peut-être de celle de l'appât. Des études ont montré que le nombre de poissons de petite taille diminue à mesure que s'accroît la grosseur de l'hameçon. Par ailleurs, les gros et petits hameçons capturent des grosses morues en nombre semblable et de taille similaire. Un des griefs souvent formulés par les pêcheurs à engins appâtés est qu'il y a peu de morue de grande taille à capturer.

Dans la région de Terre-Neuve, l'hameçon de calibre 16 semble être celui qui est le plus communément utilisé avec les palangres. On peut actuellement trouver sur le marché un certain nombre d'hameçons de plus petit calibre comme les "feather baits" pour la morue ou le maquereau. Nous avons des raisons de croire que ces hameçons de plus petit calibre gagnent en popularité pour la pêche à la morue. Comme il n'existe pas de règlement pour déterminer la grosseur minimale des hameçons à fixer aux lignes à main ou aux palangres, il n'y a aucune façon de réglementer l'usage des hameçons.

#### **Voici nos recommandations :**

1. Qu'on adopte immédiatement un règlement relatif à la grosseur minimale des hameçons à fixer aux lignes à main et aux palangres à morue. Que dans une démarche initiale, cette grosseur minimale soit fixée au calibre 16 ou l'équivalent.
2. Que des études de sélectivité des hameçons soient faites afin de déterminer s'il sera nécessaire de décréter ultérieurement une augmentation du calibre minimal des hameçons.
3. Que les règlements soient révisés de manière à ce qu'on sache s'ils s'appliquent aux engins à amorces artificielles et qu'on procède aux amendements nécessaires, le cas échéant.

**Prises accidentelles de morue de petite taille dans les autres pêcheries :** Dans la recommandation 3, il est également fait mention que le MPO devrait chercher à éliminer les prises accidentelles de poissons de deux à cinq ans dans les pêcheries autres que de morue. Lors de consultations, les pêcheurs ont indiqué qu'ils sont particulièrement inquiets de la prise accidentelle de morue dans les pêcheries de capelan aux engins

mobiles et fixes et dans la pêcherie de la crevette du Nord. Certains pêcheurs se sont dits inquiets de la capture accidentelle de morue dans les trappes à calmar et dans les pêcheries de maquereau et de hareng aux engins fixes et mobiles.

Nous disposons d'un nombre limité de renseignements qui nous permettent d'évaluer l'importance de la prise accidentelle de morue de petite taille dans les pêcheries autres que de poisson de fond. On peut présumer qu'une bonne partie de ce poisson est rejetée. Nous disposons de renseignements à l'effet que cela peut être un problème dans certaines pêcheries ainsi que dans certaines régions.

#### **Voici nos recommandations :**

1. Que ces différentes pêcheries autres que de morue soient administrées par l'ajustement des saisons de telle façon que soit éliminée la prise de la morue de petite taille. Les saisons devraient être déterminées de façon à ce que le genre d'engin en question ne serve pas à viser la capture de la morue lorsque l'espèce pour laquelle le permis est accordé n'est pas disponible.
2. Que les règlements en place qui portent sur la capture de la morue au moyen d'engins non autorisés, soient appliqués de manière stricte.
3. Que l'on commence à faire appel à des observateurs côtiers et au rivage afin d'assurer la surveillance et de déterminer les secteurs qui font problème ou les activités à l'origine d'une capture accidentelle de morue de petite taille.
4. Que les détenteurs de permis de pêche de la crevette du Nord soient obligés de se conformer à un objectif d'aucune pêche accidentelle de morue et d'autres espèces de fond.

#### **RÉSUMÉ**

La question du poisson de petite taille s'est révélée être l'une des plus épineuses qui aient été relevées au cours de nos rencontres, notamment avec des pêcheurs côtiers. Bien que l'on reconnaisse généralement, quoique avec réticence dans certains cas, que les prises de poisson de petite taille constituent un problème, personne ne veut être le seul à porter les conséquences de la résolution de ce problème. Mais en même temps, le fait de supprimer la capture des poissons en bas âge ne constitue pas la panacée que certains intérêts pourraient imaginer. L'accroissement même minime de la biomasse par une modification de la sélectivité des pêches nécessiterait de procéder à de profondes modifications des engins de pêche et nécessiterait aussi une réduction inacceptable des prises, notamment par les trappes à morue.

Sur le plan biologique, les avantages associés à une réduction de la capture des poissons de petite taille ne peuvent pas être éliminés totalement sous prétexte que les progrès de

la biomasse des classes d'âge de trois ans et plus et de sept ans et plus sont relativement modestes. Les répercussions biologiques totales sur la réduction des prises de jeunes poissons ne peuvent être mesurées par une simple comparaison des variations de biomasse des stocks reproducteurs (BSR). La probabilité accrue de parvenir à des niveaux supérieurs de recrutement avec une BSR supérieure ne devrait pas être négligée.

Au bilan, les avantages sur le plan biologique sont peu importants et différés. Les avantages économiques, quoique davantage à moyen terme, profiteront principalement aux entreprises qui ont recours à des engins qui capturent sélectivement la morue de grande taille. Les avantages économiques associés à la capture d'un nombre moindre de poissons de petite taille n'iront pas aux pêcheurs de morue aux trappes à moins que ceux-ci puissent capturer davantage de poisson de grande taille ou qu'ils obtiennent un prix nettement supérieur pour leurs prises de poisson de grande taille. Cela nécessite une amélioration de la composition des stocks, ce qui n'est possible qu'à moyen ou long terme, ainsi qu'un changement d'attitude de la part des pêcheurs comme des transformateurs face à la fixation des prix, à la manutention, à la vente et à l'achat des poissons en bas âge.

Même s'ils sont touchés par cette question, les opérateurs de chalutiers ont bel et bien l'avantage d'être mobiles. Il ne devrait pas être très compliqué d'adopter les changements proposés pour les chaluts à panneaux puisque la plupart de ceux qui en utilisent affirment que leurs chaluts ont une longueur de maille supérieure à la longueur minimale. Ces flottilles sont aussi en mesure d'accroître leur effort de pêche pour parvenir à capturer la quantité de poissons de leur contingent. Les pêcheurs côtiers qui utilisent des engins fixes sont moins bien placés pour compenser les prises perdues tant et aussi longtemps que l'état des stocks ne se sera pas considérablement amélioré.

Par conséquent, nous parvenons à la conclusion qu'une réduction de la prise du poisson de petite taille doit être recherchée au moyen de différentes mesures appliquées à différents moments, comme nous l'avons sommairement décrit.

**Nous recommandons également ce qui suit : qu'aucun ministère de quelque compétence que ce soit facilite la transformation ou la commercialisation de la morue de petite taille, ou y participe.**



## CHAPITRE VII

### RÉCOLTE PROPORTIONNELLE PAR DIVISION

Dans la recommandation 4, le Groupe d'examen Harris déclare : "que le MPO réexamine les règlements actuels exigeant des efforts égaux dans les divisions statistiques 2J, 3K et 3L en ayant pour objectif de répartir l'effort de pêche entre les gros chalutiers dans ces divisions afin de tenir compte au maximum de la répartition de la biomasse exploitable".

En 1985 et 1986, il y a eu très peu de récoltes de morue de la Division 2J. La plus grande partie des prises hauturières provenaient du Banc de l'île Funk dans la Division 3K et, dans une moindre mesure, de la Division 3L. Un nouveau principe régissant la récolte a été incorporé dans le Plan de gestion du poisson de fond parce qu'on craignait que des récoltes excessives dans l'une ou l'autre partie pouvaient avoir des répercussions négatives sur cette partie, ainsi que sur la migration côtière et les débarquements.

Ceci a rendu nécessaire la distribution égale des prises hauturières de morue du Nord entre les Divisions 2J, 3K et 3L. C'est ce qu'on a appelé la "récolte proportionnelle" ou la "règle du tiers". Cette distribution est basée sur les évaluations de la biomasse d'automne, faites à partir de relevés de navires de recherche dans chacune des trois Divisions. Alors qu'il existe des fluctuations annuelles, la distribution par tiers faite par Division constitue une approximation de la moyenne des neuf dernières années.

Depuis 1987, les prises hauturières ont été réparties de façon plus égale entre les trois Divisions. En 1988 et 1989, des transferts des Divisions 2J et 3K à la Division 3L ont quelque peu élevé la proportion dans 3L. Voici les prises hauturières par Division depuis 1983 :

Prises hauturières de morue du Nord par Division, et prises totales, 1983-1990

Année	Tiers attribué	2J		3K		3L		Prises totales	Contingent total
		Prises	% de la portion de la Division	Prises	% de la portion de la Division	Prises	% de la portion de la Division		
1983	(36,500)	37,399	102.3	31,386	86.0	39,393	107.9	108,178	109,500
1984	(41,500)	10,173	24.3	47,886	114.3	49,841	120.0	107,900	125,700
1985	(41,900)	1,477	3.5	71,571	110.8	37,093	88.5	110,141	125,700
1986	(44,134)	6,390	14.5	64,196	145.5	57,927	131.3	128,513	132,400
1987	40,834	39,725	97.3	39,604	97.0	42,378	103.8	121,707	122,500
1988	47,843	41,600	88.4	40,767	88.7	57,019	121.2	139,386	141,106
1989	37,385	32,831	87.8	37,490	100.3	41,293	110.5	111,614	112,153
1990	26,282	5,084		25,579		17,057		47,720	78,845

Données provenant des Rapports canadiens sur les contingents de l'Atlantique.

Les chiffres de 1989 et de 1990 sont provisoires et peuvent être changés ultérieurement.

Bien que ce principe de récolte ait suscité certaines préoccupations au début de 1987, principalement à cause de coût d'exploitation accru dans la partie nord (Division 2J), ceci n'a empêché aucune compagnie hauturière d'atteindre le total permis par son Allocation à l'entreprise (AE) pour la morue du Nord au cours des trois dernières années.

Au cours des consultations et des réunions publiques que nous avons tenues, le principal point de vue exprimé soutenait que ce principe devait être maintenu dans l'avenir immédiat et qu'il ne devait être changé que lorsque suffisamment de preuves scientifiques le justifieraient. À plusieurs occasions, il a été suggéré qu'il ne fallait pas approuver des transferts de prises entre les divisions modifiant le rapport du tiers. Ceci n'empêcherait pas des transferts entre des compagnies, en autant que les exigences de la récolte proportionnelle soient respectées à la fin de l'année.

Certains représentants du secteur hauturier soutiennent que si le principe de la récolte proportionnelle doit rester valable, il devrait s'appliquer aux flottilles côtières mobiles, par exemple à la flottille de dragueurs de moins de 65 pieds, ainsi qu'aux palangriers (bateaux à filet maillant) qui pêchent de 90 à 150 milles au large des rochers Vierges et dans d'autres secteurs de la Division 3L. Cette partie du débat pêche côtière-pêche hauturière est reprise au chapitre X du présent rapport.

Un facteur limite cette approche de gestion : les évaluations de biomasse sont basées sur les relevés de recherches d'automne de novembre et décembre, et non lors des pêches (janvier-mai). Les relevés hydroacoustiques effectués pendant les mois d'hiver font partie des nouvelles initiatives de recherche sur la morue du Nord et pourraient un jour servir de base à des évaluations en temps réel de la biomasse. Une autre façon possible de raffiner éventuellement la méthode de la récolte proportionnelle serait de répartir les prises selon la biomasse à chaque aire de fraie quand cette information sera disponible grâce à des recherches scientifiques supplémentaires.

Malgré la pratique de la récolte proportionnelle au cours des trois dernières années, on s'inquiète du fait que les prises pourraient être concentrées de façon indue dans le Banc Belle Isle, qui chevauche la limite 2J-3K. Certains pêcheurs côtiers estiment que les récoltes du Banc Belle Isle sont responsables de la faiblesse des prises côtières près de St. Anthony au cours des trois derniers étés. On croit également que ceci explique l'échec de la migration côtière du poisson dans la région de Black Tickle, Labrador, en 1990. Il est possible de récolter l'un ou l'autre des totaux prévus pour la Division 2J ou 3K, ou les deux, dans le Banc Belle Isle, selon les exigences du tiers. Nos données ne nous indiquent pas la situation réelle et il est urgent d'obtenir des données quantitatives aussi rapidement que possible pour prévenir ce type de problème.

D'après nos consultations et notre étude de la question, rien n'indique qu'il faille changer l'exigence de la récolte proportionnelle en 1991. Toutefois, il faudrait entreprendre dès maintenant des travaux visant à introduire des améliorations justifiées.

## **RECOMMANDATIONS**

1. Que l'exigence de la récolte proportionnelle soit maintenue à court terme sans transferts particuliers entre les Divisions. Il faut encourager les dispositions à l'intérieur d'une compagnie visant à assurer que l'exigence est respectée pour la quantité totale à la fin de l'année.
2. Que, à partir de 1991, les prises hauturières de morue 2J3KL soient signalées et consignées avec leur latitude et leur longitude, de façon à déterminer les prises effectuées dans chaque banc hauturier.
3. Que l'exigence de récolte proportionnelle soit incorporée dans le permis d'allocation à l'entreprise.



## CHAPITRE VIII

### PÊCHES ÉTRANGÈRES DANS 2J3KL

Dans la recommandation 6, le Groupe d'examen Harris déclare : **"Que le gouvernement du Canada réexamine ses politiques concernant l'autorisation accordée aux pêcheurs étrangers de pêcher dans la zone canadienne de gestion économique, avec la ferme intention de mettre fin à toute prise ou prise accessoire de morue"**.

Le Rapport du Groupe d'examen Harris ne reflète pas de façon précise les prises étrangères passées ou présentes de morue du Nord, à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone canadienne. Le Rapport a présenté des données sur les contingents étrangers, les prises signalées ou les prises accidentelles supposées de morue des Divisions 2JH, 2J3KL et 3NO, qui, selon lui, exerceraient une pression sur le complexe des stocks de morue du Nord supérieure au TPA canadien. Ceci présente une image inexacte des récoltes totales de morue de 2J3KL.

La méthode de calcul de la "pression totale" sur le stock incorpore ces allocations de morue avec une quantité supplémentaire de 10 % pour la prise accidentelle de morue du Nord pour les allocations étrangères à l'intérieur de la zone, comme celles pour le turbot dans les Divisions 2JH et 2J3KL, pour le sébaste dans les Divisions 2+3K, 3LN et 30, pour le grenadier de roche dans le sous-secteur 0 et le calmar dans les sous-secteurs 3+4. Une certaine partie des allocations pour le sébaste est pêchée à l'extérieur de la zone dans les Divisions 3N et 30, dans la Queue des Grands Bancs. On n'a pas récolté de quantités importantes de calmars à l'intérieur des eaux canadiennes depuis 1981. Présentement, cette pêche se situe sur le plateau Scotian (Divisions 4VWX).

Le Canada a consenti des allocations de morue dans 2J3KL à des étrangers de 1985 à 1987, soit au cours des années de base utilisées pour le Rapport du Groupe d'examen Harris. Toutefois, ces allocations n'ont pas été renouvelées après l'expiration, le 31 décembre 1987, des allocations à la CEE faites dans le cadre de l'Accord de longue durée. La seule allocation de morue du Nord à des étrangers en 1990 est celle consentie à la France (2 262 t), dans le cadre de l'Accord provisoire Canada-France sur les pêches, qui respecte l'arbitrage sur le litige concernant les limites dans 3Ps. Cette allocation pourrait être prolongée jusqu'en 1992, quand le litige sera réglé.

Depuis 1987, tous les bateaux étrangers pêchant à l'intérieur de la zone canadienne doivent transporter des observateurs à leurs frais. Les analyses des données provenant des observateurs sur des bateaux étrangers pêchant à l'intérieur de la zone en 1989 indiquent que les prises accidentelles totales de morue du Nord étaient de 75 t pour tous les pays sauf la France, qui a des prises accidentelles de 125 t. Étant donné que la France a une allocation de morue du Nord, cette prise accidentelle est déduite de l'allocation pour ce pays. La presque totalité des prises accidentelles de morue par les étrangers est survenue lors de pêches sélectives de sébaste dans le secteur nord (2+3K),

alors que les prises accidentelles de flétan du Groenland, de grenadier de roche et de capelan étaient presque nulles dans ce secteur. De toute façon, on ne s'attendait pas à des prises accidentelles significatives dans ces pêches à cause des profondeurs ou des types d'engins utilisés.

Les prises étrangères de morue du Nord à l'extérieur de la partie canadienne de la zone réglementaire de l'OPANO dans le Nez des Grands Bancs constituent une question différente, car le Canada n'a pas de pouvoir réel. Cette zone est située dans les eaux internationales, sous la juridiction de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), dont le Canada est l'un des 13 membres. Depuis 1985, la CEE a exploité une importante pêche de morue dans 3L, en dépit du moratoire de l'OPANO sur la pêche à la morue à cet endroit depuis 1987. La pêche à la morue de la CEE dans 3L survient habituellement vers la fin de la période janvier-mars et septembre-novembre chaque année. Les pêches de morue signalées pour 3L par la CEE pour 1985 à 1989 sont les suivantes :

1985 <sup>(1)</sup>	31 000 t
1986 <sup>(1)</sup>	52 000 t
1987	26 000 t
1988	27 000 t
1989	36 000 t
Moyenne	34 000 t

(1) Y compris les prises de l'Espagne et du Portugal.

Au cours des dernières années, le Canada a accru de façon significative ses démarches diplomatiques visant à réduire cette pêche faite par des bateaux de la CEE, et plus particulièrement par l'Espagne et le Portugal. D'autres nations (non membres de l'OPANO) ont effectué des opérations de pêche à la morue limitée dans 3L et l'URSS a fait des prises accessoires de morue dans leur pêche de sébaste de 3LN. On croit également de plus en plus qu'une certaine partie des prises de morue de la Zone réglementaire de l'OPANO de 3L étaient déclarées comme des prises de 3M à cause du moratoire sur la pêche à la morue dans le Bonnet Flamand.

Les pêcheurs côtiers ont déclaré, au cours des consultations menées par le Groupe de travail, qu'il ne devrait plus y avoir d'allocation à des étrangers à l'intérieur de la zone canadienne parce qu'il n'existe plus de stock en surplus, plus particulièrement dans le cas du flétan du Groenland (turbot). Les pêcheurs au filet maillant prétendent qu'ils ne peuvent survivre avec leurs prises actuelles de turbot, qui ne sont pas revenues à leur ancien niveau au cours des années 80.

Le secteur hauturier croyait que les valeurs de pêches accidentelles du Groupe d'examen Harris étaient exagérées et que l'élimination des allocations aux pêcheurs étrangers à l'intérieur de la zone ne permettrait pas de résoudre les problèmes associés à la morue du Nord.

Alors que l'industrie, en général, comprend facilement notre position, selon laquelle les pêches étrangères autorisées ne font que très peu de prises accidentelles de morue du Nord, on note un mécontentement croissant dû à la présence de pêcheurs étrangers dans cette zone, alors que les usines canadiennes manquent de poissons ou doivent fermer.

#### **RECOMMANDATION**

1. Que les initiatives actuelles du gouvernement du Canada visant à réduire la surpêche à l'extérieur de la zone canadienne continuent, qu'il s'agisse de celle de membres de l'OPANO ou d'autres pays non membres, de façon à ce que les progrès récents puissent continuer.



## CHAPITRE IX

### SURVEILLANCE ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS

1. **COUVERTURE DE LA RÉGION CÔTIÈRE PAR LES OBSERVATEURS :** Dans la recommandation 21, le Groupe d'examen Harris déclare : "Que le MPO étendre son Programme d'observateurs afin d'y inclure des observations dans le secteur côtier de la flottille et d'étendre ses services de soutien à l'analyse des données résultant des observations".

La couverture actuelle de la flottille côtière par les observateurs est limitée à la flottille des petits dragueurs de moins de 65 pieds. Cette flottille a un contingent de 3 993 t et est constituée par 32 bateaux qui pêchent principalement au large de St-Jean au printemps (mars et avril). La couverture par les observateurs était de 60 % sur cette flottille en 1990, soit beaucoup plus qu'au cours des années précédentes.

Le secteur hauturier croit que cette flottille, ainsi que les bateaux de la catégorie de 60 à 100 pieds, devraient recevoir une couverture d'observation de 100 % pendant les périodes de pointe de pêche, étant donné qu'ils pêchent dans les mêmes eaux que les chalutiers hauturiers. L'industrie hauturière, ainsi qu'une certaine partie de l'industrie côtière, croit qu'il devrait y avoir une certaine couverture d'observation sur les bateaux côtiers à engins fixes qui pêchent en haute mer, par exemple dans la pêche des rochers Vierge de 3L. Alors que les prises de jeunes poissons (de 3 à 5 ans) par les filets maillants est très faible, des observateurs pourraient contribuer à déterminer les cas de rejet de poisson de qualité inférieure, ainsi qu'à s'occuper du problème des filets maillants perdus.

Des observateurs pourraient être déployés dans le secteur côtier pour surveiller et échantillonner les prises accidentelles de morue dans d'autres pêches, comme celles du capelan, du hareng, du maquereau et du calmar. Les points de vue concernant l'importance de la prise accidentelle de morue dans ces pêches variaient selon les pêcheurs, qui provenaient de différentes régions de la province. On pourrait également utiliser des observateurs pour surveiller et enregistrer les cas de rejet de petits poissons des trappes à morue et les cas de capture ou d'évasion de petites morues de trappes de différents maillages et de diverses configurations.

La seconde partie de cette recommandation, "étendre ses services de soutien à l'analyse des données résultant des observations", a déjà fait l'objet de mesures appropriées, entreprises par la Direction des sciences par un financement dans le cadre du Programme de rationalisation des pêches de l'Atlantique. La Direction de la gestion des pêches et de l'habitat analysera des données obtenues par les observateurs du point de vue de la surveillance et de l'application des règlements. Celles-ci devraient donner des informations intéressantes ou utiles pour l'industrie de la pêche en général. Un exemple

est le rapport sommaire portant sur les bateaux étrangers participant au programme des espèces sous-utilisées en 1990, indiquant la prise accidentelle de morue du Nord dans ces pêches.

Les pêcheurs des chalutiers hauturiers ne croient pas que le Ministère devrait charger les observateurs de l'application des règlements. Ils croient qu'une telle mesure aurait des répercussions négatives sur le programme parce que les observateurs ne recevraient pas le même degré de coopération que présentement. Ils croient que les observateurs doivent continuer à observer et que l'application des règlements doit être réservée aux fonctionnaires des pêches du MPO.

## RECOMMANDATIONS

1. Qu'on augmente à 100 % la couverture par les observateurs des bateaux de 65-100 pieds pêchant la morue du Nord conformément à des AE, de façon à éviter les déclarations inexactes concernant les lieux, les quantités et les espèces pêchées.
2. Que la couverture par des observateurs sur la flottille de petits dragueurs soit d'au moins 50 %. Là où la logistique le permet, ces observateurs devraient prélever des échantillons biologiques.
3. Que soit entrepris en 1991 un projet pilote de couverture par les observateurs de la flottille de bateaux de moins de 65 pieds utilisés dans la pêche hauturière au filet maillant dans la Division 3L.
4. Que les observateurs mesurent et notent les maillages et les types de filets au début de chaque sortie. Cette information devrait être enregistrée dans les systèmes du MPO prévus pour les prises et l'effort, soit des Canadiens, soit des étrangers.

**2. ACTIVITÉS DE PATROUILLE :** Dans la recommandation 22, le Groupe d'examen Harris déclare : **"Que le gouvernement du Canada fournisse des patrouilleurs supplémentaires pour la surveillance hauturière afin de pouvoir prendre des mesures immédiates sur lieux où sont commises les infractions rapportées par les avions ou par les observateurs, et que les hélicoptères soient employés conjointement avec les petits patrouilleurs chargés de la surveillance côtière".**

Le Ministère est d'avis que la réponse la plus appropriée aux cas d'infractions signalées par les observateurs est l'inspection sur place. Au cours des dernières années, il a été de plus en plus difficile de mettre sur pied un dispositif de surveillance aérienne et en surface dans les eaux du Nord, même pendant la période de pointe pour les pêches de morue du Nord, à cause des priorités du Nez et de la Queue des Grands Bancs (Divisions 3LNO).

Des fonds supplémentaires ont été consacrés à la surveillance des pêches côtières et hauturières dans le cadre du Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique. Le Ministère cherche à obtenir l'aide d'autres ministères et à nolisier des bateaux du secteur privé de façon à attribuer un nombre supplémentaire de 225 jours en mer à la patrouille des pêches hauturières, ainsi qu'un nombre supplémentaire de 375 jours en mer à la patrouille des pêches côtières. Le financement dans le cadre du Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique sera utilisé pour l'acquisition de 700 heures d'hélicoptère par année. Cette acquisition augmentera de façon significative l'efficacité des bateaux de patrouille de la zone côtière.

Quand le Groupe de travail a demandé à l'industrie et aux pêcheurs leurs idées sur l'application de cette recommandation, la réponse a été unanime : il fallait un effort accru pour assurer l'application des règlements actuels sur le maillage pour tous les types d'engins. En outre, il a été suggéré que le MPO rencontre les comités de pêcheurs avant la rédaction finale des calendriers annuels de déploiement des véhicules de surveillance, de façon à assurer des mesures adéquates pour les problèmes réels ou possibles.

## RECOMMANDATIONS

1. Que les efforts de surveillance et d'application des règlements portent sur des activités qui contribuent à améliorer l'état de la morue de 2J3KL. À cette fin, il faudrait mettre l'accent sur les exigences de maillage minimum ainsi que sur les prises de petites morues.
2. Que les comités de pêcheurs soient consultés pour définir les priorités locales pour les activités de surveillance et d'application des règlements.
3. **INFRACTIONS ET SANCTIONS** : Dans la recommandation 24, le Groupe d'examen Harris a déclaré : **"Que le gouvernement du Canada recommande vivement aux autorités concernées de sanctionner les violations des règlements de pêche destinés à assurer la conservation aussi sévèrement que les infractions, et qu'il s'assure que les sanctions imposées aux personnes reconnues coupables seront assez lourdes pour compenser entièrement les profits qu'elles auraient probablement réalisés en enfreignant les règlements"**.

Dans l'industrie, on s'entend pour dire que la deuxième partie de cette recommandation sera réalisée quand les amendements proposés à la Loi des pêches entreront en vigueur.

À l'intérieur du Ministère, ainsi que dans l'industrie des pêches, on note une certaine répugnance à "recommande vivement aux autorités concernées de sanctionner les violations... aussi sévèrement que les infractions". Au Canada, les cours décident des sanctions qui doivent être imposées. Au cours de nos consultations, on a suggéré à des groupes organisés de l'industrie qu'il serait utile qu'ils envisagent une prise de position

publique au sujet de la gravité des infractions dans les pêches. L'industrie croit que la suspension ou l'annulation des permis de pêche est l'un des meilleurs moyens de dissuasion pour réduire les cas d'infraction dans les pêches.

## RECOMMANDATIONS

1. Que l'industrie soit encouragée à établir une position publique sur la gravité des infractions à la Loi et au Règlement des pêches ayant des répercussions négatives sur la conservation des ressources.
2. Que l'entrée en vigueur des amendements apportés à la Loi des pêches reçoive une grande publicité, mettant un accent particulier sur la suspension des permis.
3. Que le niveau de conscience de l'industrie et du public concernant la conservation soit amélioré par une campagne d'information publique continue.
4. **ALLOCATIONS AUX ENTREPRISES** : Dans la recommandation 27, le Groupe d'examen Harris a affirmé "Que le MPO s'assure que, lorsque les allocations sont effectuées, une surveillance adéquate soit assurée afin de garantir un rapport précis des prises".

Toute l'industrie était d'accord avec cette recommandation, tout en étant bien consciente qu'elle comportait une question de coûts et de responsabilités financières. Certains représentants de l'industrie étaient quelque peu ennuyés parce que la recommandation parlait d'"allocations aux entreprises", croyant que des rapports précis sur les prises sont importants, que ces prises soient comptées par rapport au AE ou aux contingents des flottilles.

Dans le cadre des programmes d'AE, la "juste part" d'un pêcheur est garantie et le stimulant de la compétition pour le poisson est remplacé par le désir de maximiser le rendement économique d'une AE particulière. On y arrive plus facilement en rejetant les petits poissons et en faisant des déclarations inexactes des prises, des lieux et (ou) des espèces. Par ces pratiques, des pêcheurs peuvent augmenter de petites AE en déclarant que certaines prises proviennent d'autres lieux ou relèvent d'autres contingents.

Il y a eu un problème de rejet de la petite morue dans la pêche hauturière de morue du Nord par suite de l'introduction d'AE hauturières en 1982. Ce problème a été résolu étant donné qu'une couverture d'observation de 100 % est devenue obligatoire en 1987 au cours des périodes de pointe de pêche. De plus, tout le poisson rejeté est maintenant pris en compte dans l'AE de cette pêche.

On a soutenu qu'il y avait des cas de déclarations inexactes de prises et de zones de pêche depuis l'introduction des AE de morue du Nord pour les bateaux de 65-100 pieds à engins fixes et mobiles. La pratique la plus commune dans le secteur de la flottille de

65-100 pieds est la déclaration inexacte du lieu de la pêche. La division exacte est signalée quand le bateau est en vue d'un véhicule de surveillance, mais de petites quantités de pêche sélective sont signalées. D'autres jours, des lieux de prises inexacts et de grandes quantités de prises sélectives sont signalées.

La surveillance des AE dans les pêches mettant en jeu un grand nombre de bateaux indépendants doit comporter une surveillance adéquate de façon à assurer une notification appropriée des prises. Ceci inclut une couverture obligatoire par des observateurs de façon à assurer que les entrées dans le journal concernant le lieu, les espèces et la quantité des prises sont exactes. Il faudrait que les conditions du permis exigent que le débarquement ait lieu à des endroits désignés, avec notification à l'avance du débarquement, et que le déchargement n'ait lieu qu'en présence d'un fonctionnaire des pêches ou de son remplaçant autorisé. En outre, des sanctions administratives comme des suspensions de permis et des réductions des AE pour les récidivistes devraient être adoptées. À long terme, l'introduction de la technologie électronique de surveillance comme moyen de repérer les bateaux et d'enregistrer automatiquement le lieu de pêche permettra d'améliorer l'application du règlement.

Ces actions réduiront la possibilité de déclarations inexactes, mais de telles mesures sont une façon coûteuse de résoudre les problèmes associés avec les programmes d'AE. Le principe "d'un flic à chaque coin de rue" ou d'une application du règlement à 100 % pour obtenir une conformité de 100 % n'est pas une mesure réaliste.

Un programme d'éducation très étendu est nécessaire pour souligner à nouveau l'importance de la conservation et d'une saine gestion pour la viabilité à long terme de la pêche. Il semble qu'au cours de la dernière décennie, plusieurs aient "oublié" leurs obligations à long terme et se soient tournés vers des expédients à court terme de façon à récolter la plus grande quantité possible de poissons, peu importe les conséquences.

## **RECOMMANDATIONS**

1. Qu'une couverture par des observateurs soit obligatoire dans tout nouveau programme d'AE dans la pêche de la morue du Nord. Le coût d'un tel programme devrait être partagé entre le gouvernement et l'industrie.
2. Que les détenteurs actuels d'AE de la catégorie des bateaux de 65-100 pieds doivent, dans le cadre des obligations mentionnées dans leur permis, faire leurs débarquements à des points désignés à l'avance, après avoir averti à l'avance de leur accostage, et que le déchargement ait lieu en présence d'un fonctionnaire des pêches, ou de son (sa) remplaçant(e).

3. Que les détenteurs d'AE de la catégorie des bateaux de 65-100 pieds aient un permis valable pour une seule sortie à la fois, ou un permis mensuel, et non un permis annuel. La validation du permis pour la prochaine saison de pêche dépendrait de la réception par le Ministère de rapports complets sur les prises et l'effort de pêche.

## CHAPITRE X

### LES CONCEPTS DE «COTIER» ET «HAUTURIER»

Dans la recommandation 29, le Groupe d'examen Harris souligne «**Que le MPO résolve toute ambiguïté touchant les termes «côtier» et «hauturier» et fournisse une évaluation adéquate des répercussions des diverses stratégies de gestion sur les différentes zones de récolte et sur les secteurs de l'industrie en :**

- a) **catégorisant les pêcheurs selon le type d'engins de pêche qu'ils emploient;**
- b) **identifiant les prises selon différents éléments des flottilles de pêche en leur attribuant un code, selon les zones et les sous-zones de récolte.»**

Au cours de nos consultations avec des représentants des pêcheurs et des pêcheurs individuels, l'un des principaux sujets de discussion a été la définition du véritable pêcheur «côtier». Les pêcheurs côtiers traditionnels qui pêchent près des côtes s'inquiètent de l'augmentation de la flottille de palangriers (bateaux de 65 pi) qui s'éloignent des côtes pour pêcher la morue du Nord, notamment dans la division 3L. Certains pêcheurs côtiers estiment que ces bateaux devraient être soumis aux contingents de la pêche hauturière et d'autres pensent qu'ils devraient être soumis à des contingents particuliers, distincts de ceux fixés pour la pêche côtière. Par ailleurs, certains exploitants hauturiers estiment que les grands palangriers côtiers (55-65 pi) qui pêchent au filet maillant en haute mer dans la division 3L devraient être soumis au principe de la proportionnalité des prises. Toutefois, la pêche au filet maillant dans les divisions 2J et 3K n'est pas concentrée ou pratiquée aussi loin au large que dans la division 3L. Chaque année, on peut observer un mouvement significatif de palangriers des divisions 3L et 3K vers la Division 2J en fonction de la pêche et de facteurs tels les prix.

Toute redéfinition ou séparation de la flottille côtière actuelle de bateaux de moins de 65 pi crée des problèmes en soi. Certains gros bateaux (plus de 50 pi) ne pêchent pas à plus de trois milles de la côte, alors que certains bateaux de moins de 40 pi pêchent jusqu'à 100 milles ou plus de la côte. Une distinction selon le type d'engin de pêche n'est pas plus pratique car autant les petits bateaux (moins de 35 pi) que les gros (plus de 35 pi) pêchent à la fois aux trappes, au filet maillant et à la palangre jusqu'à un certain point.

**Les tableaux 7 à 9** présentent les prises réalisées au moyen d'engins fixes par des bateaux de moins de 65 pi, de 35 à 65 pi et de moins de 35 pi entre 1978 et 1989.

**TABLEAU 7 : PRISES DE MORUE DANS 2J3KL PAR DIVISION DE L'OPANO ET TYPE D'ENGIN POUR DES ENGIN DE MOINS DE 65 PIEDS - 1978-1989**

Division de l'OPANO	Engin	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
2J	Trappe	3,043	1,331	4,680	3,891	4,288	3,871	5,359	4,882	4,345	5,158	5,907	6,459
	Filet maillant	3,196	6,150	10,472	9,682	8,634	4,757	5,966	2,900	7,634	9,214	9,039	14,128
	Ligne à main	335	1,274	912	182	731	38	-	72	574	1,419	1,751	1,377
	Palangre	54	176	73	71	113	403	128	246	58	218	273	224
	Autre	-	-	-	-	-	1,138	994	1,911	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>6,628</b>	<b>8,931</b>	<b>16,137</b>	<b>13,826</b>	<b>13,766</b>	<b>10,207</b>	<b>12,447</b>	<b>10,011</b>	<b>12,611</b>	<b>16,009</b>	<b>16,970</b>	<b>22,188</b>
3K	Trappe	1,251	3,532	12,723	3,952	16,389	10,441	9,933	13,347	14,556	11,277	16,275	8,226
	Filet maillant	1,116	11,106	13,336	9,799	17,663	18,241	14,189	8,045	7,627	10,021	11,364	7,707
	Ligne à main	3,191	3,615	2,652	2,015	2,088	6,600	2,188	4,498	4,649	4,304	4,734	3,907
	Palangre	3,634	8,412	8,084	6,370	6,091	2,352	8,324	2,254	1,448	1,333	932	700
	Autre	-	-	-	-	-	2,755	-	2,098	-	-	1	2
<b>TOTAL</b>		<b>29,192</b>	<b>26,665</b>	<b>36,795</b>	<b>22,136</b>	<b>42,231</b>	<b>40,389</b>	<b>34,634</b>	<b>30,242</b>	<b>28,280</b>	<b>26,935</b>	<b>33,306</b>	<b>20,542</b>
3L	Trappe	3,297	20,782	12,868	10,179	24,259	25,694	23,102	21,699	15,674	11,377	22,151	23,743
	Filet maillant	9,018	13,628	11,176	12,084	19,982	16,316	14,984	8,741	8,247	13,522	13,063	16,704
	Ligne à main	7,786	9,038	8,798	7,643	6,206	6,567	-	4,341	4,180	4,623	6,682	8,367
	Palangre	5,096	6,595	9,369	11,406	5,620	3,699	3,575	2,695	2,349	2,135	2,344	2,649
	Autre	-	-	-	-	-	2,439	7,441	1,349	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>45,197</b>	<b>50,043</b>	<b>42,211</b>	<b>41,312</b>	<b>56,067</b>	<b>54,715</b>	<b>49,102</b>	<b>38,825</b>	<b>30,450</b>	<b>31,657</b>	<b>44,240</b>	<b>51,463</b>
2J3KL	Trappe	37,591	25,645	30,271	18,022	44,936	40,006	38,394	39,928	34,575	27,812	44,333	38,428
	Filet maillant	23,330	30,884	34,984	31,565	46,279	39,314	35,139	19,686	23,508	32,757	33,466	38,539
	Ligne à main	11,312	13,927	12,362	9,840	9,025	13,205	2,188	8,911	9,403	10,346	13,167	13,651
	Palangre	8,784	15,183	17,526	17,847	11,824	6,454	12,027	5,195	3,855	3,686	3,549	3,573
	Autre	-	-	-	-	-	6332	8435	5358	-	-	1	2
<b>TOTAL</b>		<b>81,017</b>	<b>85,639</b>	<b>95,143</b>	<b>77,274</b>	<b>112,064</b>	<b>105,311</b>	<b>96,183</b>	<b>79,078</b>	<b>71,341</b>	<b>74,601</b>	<b>94,516</b>	<b>94,193</b>

Les chiffres pour 1989 sont provisoires et sujets à révision.

**TABLEAU 8 : PRISES CÔTIÈRES DE MORUE DANS 2J3KL PAR TAILLE DE NAVIRE - 1978-1989**

Taille du navire	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
> 35'	62,218	62,053	70,321	50,192	78,281	74,278	70,846	61,428	55,501	54,040	71,352	66,338
35' - 39'11"	5,914	8,258	8,807	8,820	13,092	11,672	10,337	7,350	6,619	7,142	8,300	7,708
40' - 44'11"	1,745	2,012	2,933	3,399	3,590	3,757	3,029	2,060	1,751	2,009	2,140	3,116
45' - 49'11"	3,592	4,745	4,871	5,154	6,871	5,709	4,473	2,850	2,940	3,716	3,819	4,499
50' - 54'11"	6,299	7,003	6,673	7,287	7,322	7,136	5,482	3,601	3,289	3,795	3,877	5,086
55' - 59'11"	1,150	1,370	1,446	2,026	2,433	2,331	1,581	997	786	2,134	1,311	1,538
60' - 64'11"	262	222	138	396	514	439	544	531	606	2,005	3,709	5,911
	81,180	85,663	95,189	77,274	112,103	105,322	96,292	78,817	71,492	74,841	94,508	94,196

Les chiffres pour 1989 sont provisoires et sujets à révision.

**TABLEAU 9 : PRISES DE MORUE DANS 2J3KL PAR DIVISION DE L'OPANO ET TYPE D'ENGIN POUR DES ENJINS DE MOINS DE 35 PIEDS - 1978-1989**

Division de POPANO	Engin	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
2J	Trappe	2,826	1,322	4,626	3,714	4,151	3,699	5,109	4,531	4,215	4,890	5,394	5,692
	Filet maillant	1,680	2,406	3,653	1,378	2,508	1,444	2,236	1,183	4,858	5,296	4,283	7,049
	Ligne à main	335	1,273	907	178	705	1,144	952	1,761	551	1,431	1,702	1,355
	Palangre	55	158	54	31	101	400	103	172	39	205	241	207
	<b>TOTAL</b>	<b>4,896</b>	<b>5,159</b>	<b>9,240</b>	<b>5,301</b>	<b>7,465</b>	<b>6,687</b>	<b>8,400</b>	<b>7,647</b>	<b>9,663</b>	<b>11,822</b>	<b>11,620</b>	<b>14,303</b>
3K	Trappe	8,984	2,291	10,703	3,135	12,529	7,747	7,765	10,922	11,623	8,594	12,575	5,714
	Filet maillant	7,015	5,562	7,914	4,656	10,026	9,986	7,998	5,444	5,306	6,848	8,694	5,324
	Ligne à main	3,102	3,468	2,649	1,992	2,042	8,618	8,049	6,381	4,546	4,203	4,667	3,836
	Palangre	3,565	7,832	7,242	5,995	5,692	2,138	2,033	2,131	1,382	1,266	898	676
	Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>22,666</b>	<b>19,153</b>	<b>28,508</b>	<b>15,778</b>	<b>30,289</b>	<b>28,489</b>	<b>25,845</b>	<b>24,878</b>	<b>22,857</b>	<b>20,911</b>	<b>26,834</b>	<b>15,552</b>	
3L	Trappe	7,826	16,397	10,120	8,093	19,320	19,420	18,693	16,530	12,300	8,940	18,960	20,453
	Filet maillant	5,252	7,413	6,964	6,054	10,666	8,564	8,286	5,162	4,862	6,397	5,807	5,644
	Ligne à main	7,698	9,007	8,692	7,455	6,142	8,421	7,106	5,500	4,053	4,458	6,590	8,247
	Palangre	3,880	4,924	6,797	7,511	4,399	2,697	2,546	1,711	1,766	1,352	1,608	2,141
<b>TOTAL</b>	<b>34,656</b>	<b>37,741</b>	<b>32,573</b>	<b>29,113</b>	<b>40,527</b>	<b>39,102</b>	<b>36,631</b>	<b>28,903</b>	<b>22,981</b>	<b>21,147</b>	<b>32,965</b>	<b>36,485</b>	
2J3K	Trappe	29,636	20,010	25,449	14,942	36,000	30,866	31,567	31,983	28,138	22,424	36,929	31,859
	Filet maillant	13,947	15,381	18,531	12,088	23,200	19,994	18,520	11,789	15,026	18,541	18,784	18,017
	Ligne à main	11,135	13,748	12,248	9,625	8,889	18,183	16,107	13,642	9,150	10,092	12,959	13,437
	Palangre	7,500	12,914	14,093	13,537	10,192	5,235	4,682	4,014	3,187	2,823	2,747	3,024
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>62,218</b>	<b>62,053</b>	<b>70,321</b>	<b>50,192</b>	<b>78,281</b>	<b>74,278</b>	<b>70,876</b>	<b>61,428</b>	<b>55,501</b>	<b>53,880</b>	<b>71,419</b>	<b>66,339</b>	

Les chiffres pour 1989 sont provisoires et sujets à révision.

Voici un résumé des renseignements fournis dans les tableaux 7 à 9 :

**Débarquements moyens de morues dans 2J3KL  
selon la taille du bateau et le type d'engin de pêche  
1978-1989**

Division 2J3KL	< 35 pi	35 - 65 pi	< 65 pi
Trappes	28,317	7,086	35,403
Filet maillant	16,985	15,473	32,458
Total	64,732	24,546	89,278

Voici également un résumé des principales tendances enregistrées dans les prises des bateaux de 35 à 65 pi :

- Au cours de la période de 1978 à 1989, les débarquements totaux de morues capturées au moyen d'engins fixes dans la division 2J3KL étaient répartis approximativement à 75/25 entre les bateaux de pêche côtière (moins de 35 pi) et les bateaux de pêche pré-côtière (35 à 64 pi).
- L'augmentation récente de la flottille de palangriers de 65 pi et l'augmentation de la pêche hauturière (par ex. aux rochers Vierge) par des bateaux pré-côtiers n'a pas provoqué une diminution du pourcentage des prises de morues par les bateaux côtiers dans la division 2J3KL. Au cours de toute la période sus-mentionnée, la flottille de pêche côtière «traditionnelle» (bateaux de moins de 35 pi) a habituellement débarqué 70 à 75% environ de l'ensemble des morues capturées au moyen d'engins fixes. L'addition des prises de morues par des pêcheurs pré-côtiers à celles des pêcheurs côtiers «traditionnels» n'a pas «masqué» une diminution récente dans le secteur de la pêche côtière traditionnelle. (C'est ce qu'on a indiqué dans le rapport Harris à la page 40).
- Le déplacement des bateaux de pêche pré-côtière plus près des côtes a augmenté la proportion des débarquements des gros palangriers (55 à 65 pi). Au cours de la première partie de la période, les palangriers de 55 à 65 pi ont débarqué de 5 à 10% des morues de 2J3KL capturées par des bateaux pré-côtiers au moyen d'engins fixes. Au cours des dernières années, ces bateaux ont débarqué de 20 à 25% des prises pré-côtiers de morues.

- L'augmentation des débarquements des gros palangriers n'a été observée en grande partie que dans la catégorie des bateaux de 60 à 64 pi. Les bateaux appartenant à cette catégorie ne prenaient pas de morue de 2J3KL au cours de la première partie de la période. En 1989, ils ont débarqué un cinquième des morues de 2J3KL capturées par la flottille des bateaux de pêche pré-côtière.
- L'augmentation des prises de morue du Nord par les bateaux pré-côtiers de 60 à 64 pi ne s'est pas produite aux dépens des palangriers de moins de 50 pi. Les palangriers de 35 à 49 pi ont été responsables d'environ 60% des prises pré-côtières totales de morues au cours de toute la période d'étude.
- La seule catégorie de bateaux qui a enregistré une baisse significative des débarquements au cours de la période de 1978 à 1989 a été celle des bateaux de 50 à 54 pi. Au cours de la première partie de la période, ces bateaux ont débarqué environ 7 000 t de morue de 2J3KL, soit 30% des prises pré-côtières totales. Depuis 1984, les prises moyennes de morues par ces bateaux ont diminué à 4 000 t, soit un peu plus de 15% des prises.

Même si la pêche pré-côtière (bateaux de 35 à 65 pi) a augmenté dans le secteur 3L sud, on n'a observé aucun changement réel dans la répartition des débarquements entre les bateaux de moins de 35 pi et ceux de plus de 35 pi. Les captures réalisées dans les Grands Bancs de Terre-Neuve par des bateaux de 55 à 65 pi ont causé une certaine redistribution des prises au sein de la flottille pré-côtière elle-même. Les pêcheurs côtiers «traditionnels» ont maintenu leur part relative. Nous avons restreint l'augmentation du nombre de bateaux de 55 à 65 pi et nous proposons un contrôle plus serré en 1991.

Toutefois, il faudrait analyser de près cette tendance après la saison de pêche de 1991 tant du point de vue biologique que du point de vue de la gestion des flottilles de pêche. Il nous faut plus de données sur les ressources totales de pêche dans la division 3L, de la pêche hauturière traditionnelle à la pêche côtière traditionnelle. A ce propos, on peut noter l'apparente tendance à la baisse dans les estimations de la biomasse dans la division 3L.

## RECOMMANDATIONS

1. Que la Direction des sciences mette sur pied un programme d'échantillonnage des débarquements hauturiers au filet maillant dans la division 3L cet automne, dans le cadre de l'évaluation de la pêche à la morue dans la division 2J3KL en 1991.
2. Que les activités totales de pêche à la morue dans la division 3L fassent l'objet d'une étude par le CSCPCA pour déterminer si les tendances actuelles de pêche peuvent avoir des effets négatifs sur la gestion du stock total.

3. Que l'effort de pêche actuel des bateaux de 35 à 65 pi soit gelé dans chaque Division, en 1991 à tout le moins.
4. Que le principe et l'application de la part réservée à la pêche côtière fassent l'objet d'une réévaluation qui serait faite en même temps que la révision des permis, et qu'elle tienne compte des résultats de l'étude mentionnée au point 2 ainsi que des données historiques sur les activités de pêche des bateaux de 35 à 65 pi dans chaque division de 2J3KL.



## CHAPITRE XI

### PERMIS DE PÊCHE POUR LES PÊCHEURS ET LES BATEAUX CÔTIERS

Outre les recommandations spécifiques du Groupe d'examen Harris, le Groupe de travail a reçu comme mandat de consulter les intervenants intéressés et, notamment, les pêcheurs côtiers, sur les questions liées à la délivrance de permis pour les pêcheurs et les bateaux de pêche de moins de 65 pieds de longueur.

#### POINTS DE VUE DE L'INDUSTRIE

En consultation avec le ministère provincial des Pêches et l'Inshore Council du NFFAWU et des réunions publiques tenues avec les pêcheurs, le Groupe de travail a entendu les points de vue sur plusieurs questions liées à la délivrance des permis. Ces points de vue sont résumés ci-dessous :

- **Permis de pêche du poisson de fond pour les bateaux à engins fixes**

Le 7 mai 1990, la délivrance des permis de pêche du poisson de fond à Terre-Neuve et au Labrador était gelée. La majorité des pêcheurs côtiers appuient entièrement le maintien de ce gel. Les pêcheurs du Labrador ont émis certaines réserves quant à l'application de ce gel dans leur zone en raison du faible nombre de permis de pêche du poisson de fond pour les bateaux à engins fixes dans la division 2J. Toutefois, il n'est pas évident que ce gel constitue un problème important.

- **Transférabilité des permis de pêche du poisson de fond des bateaux à engins fixes**

En vertu de la politique existante relative à la délivrance des permis de pêche, les permis de pêche du poisson de fond par des bateaux à engins fixes ne peuvent être transférés qu'à des pêcheurs à plein temps. En général, la transférabilité des permis de pêche à accès limité présente des difficultés pour les pêcheurs, et ils veulent étudier cette question plus à fond. Il a été indiqué que les transferts de permis de pêche au poisson de fond dans le cas des bateaux à engins fixes devraient être limités à des transferts à des équipages existants, à court terme.

- **Remplacement des bateaux**

- Le 7 mai 1990, on annonçait un gel de l'augmentation de la capacité des bateaux pour tous les bateaux dont la longueur était comprise entre 35 et 64 pieds. Les

bateaux dans ce secteur doivent être remplacés par un bateau de même volume, même si la combinaison des indices volumétriques est encore permise à l'intérieur d'une classe de bateaux (c'est-à-dire 35 à 54 pieds et 55 à 64 pieds). La question du remplacement des bateaux d'au plus 35 pieds par des bateaux d'une taille maximale de 34 pieds 11 pouces, demeure en suspens.

En général, les pêcheurs sont entièrement d'accord avec le maintien du contrôle du remplacement des bateaux de plus de 35 pieds. En fait, les représentants des pêcheurs ont fait savoir que le contrôle devrait être renforcé, de manière à ce que la combinaison des indices volumétriques, à l'intérieur des classes de bateaux, soit interdite jusqu'à ce que l'état du stock s'améliore. Cette vue signifie qu'il faudrait supprimer la disposition permettant de combiner le volume de deux petits bateaux en faveur d'un seul bateau plus grand. Il s'agit d'une source d'inquiétude, notamment lorsqu'elle entraîne l'activation de permis de pêche inactif.

#### **Enregistrement personnels pour la pêche**

En vertu de la politique actuelle, un individu peut obtenir sur demande un enregistrement personnel de pêche à temps partiel. Cet enregistrement permet à cet individu d'immatriculer un bateau d'une longueur maximale de 22 pieds et de pêcher la morue à la ligne et à la turlutte. Certains pêcheurs ont souligné que la politique devrait continuer de permettre l'entrée de nouveaux participants notamment au Labrador, tandis que d'autres estimaient que cette disposition devait être éliminée. Plusieurs pêcheurs ont admis qu'il existe un besoin légitime chez les propriétaires d'entreprises à temps plein pour des membres d'équipage qui pourraient devenir des pêcheurs à temps partiel. En général, la plupart des pêcheurs estimaient qu'on ne devrait pas permettre à des temps partiels de participer à une pêche commerciale par le biais de la pêche à la ligne et à la turlutte ce qu'autorise habituellement des certificats d'enregistrement personnels de pêche.

#### **Catégorie des pêcheurs à temps plein et à temps partiel**

La question des pêcheurs à temps plein et à temps partiel est le point de la politique actuelle en matière de délivrance des permis qui a suscité les opinions les plus véhémentes de la part des pêcheurs côtiers. Plusieurs pêcheurs estiment que le système actuel devrait être supprimé et remplacé par un système de classification établi en fonction de la notion de "pêcheur Bonafide", "pêcheur vrai" ou "pêcheur professionnel". D'autres ont exprimé des doutes au sujet de l'application par le Ministère de la définition actuelle du pêcheur à temps plein. La plupart des pêcheurs estiment que les pêcheurs à temps partiel ne devraient pas être titulaires de permis de pêche à accès limité. Toutefois, dans l'ensemble, le Groupe de travail a été incapable d'obtenir des points de vue clairs ou logiques sur la façon dont le système de classification actuel devrait être modifié.

• **Permis et enregistrements inactifs**

En vertu du système actuel, le maintien des permis ne dépend d'aucune forme d'activité commerciale. Nous estimons qu'environ la moitié des enregistrements personnels à temps partiel sont inactifs dans une année donnée. Beaucoup de pêcheurs notent que cet aspect de la politique devrait être reserré parce qu'il présente une image inexacte de l'ampleur du secteur côtier.

• **Location et immatriculation dans les secteurs (régions)**

En vertu de la politique actuelle, la location et l'immatriculation des bateaux dans les secteurs sont permises. La Région s'oppose présentement à la location dans les secteurs, notamment dans le cas où des permis de pêche du poisson de fond inactifs sont en cause.

**PLAN DE MISE EN APPLICATION**

D'après les opinions exprimées par les pêcheurs côtiers, le Groupe de travail recommande que le Ministère adopte un plan de mise en application à deux volets relativement à la délivrance de permis pour les pêcheurs et les bateaux. Dans le premier volet, ce plan concerne de nouvelles mesures à court terme de délivrance des permis en 1991. Le deuxième volet comprendrait une étude approfondie de la politique de délivrance des permis au cours de la prochaine année. Cette étude serait effectuée en collaboration avec des pêcheurs côtiers, et les modifications à plus long terme des conditions de délivrance de permis et leurs répercussions sur l'industrie existante seraient analysées.

Le programme de délivrance des permis de pêche existe depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980 lorsque les attentes relativement à la morue du Nord étaient plus optimistes qu'elles le sont maintenant. Il serait très approprié d'effectuer une étude importante de l'approche globale de la délivrance des permis.

**DÉLIVRANCE DE PERMIS DE PÊCHE POUR 1991 : MESURES RECOMMANDÉES**

- Que le gel des permis de pêche du poisson de fond par des bateaux à engins fixes soit maintenu.
- Que les permis de pêche actifs du poisson de fond par des bateaux à engins fixes ne soient transférables qu'à un autre pêcheur à temps plein de la même division de l'OPANO.
- Que les restrictions actuelles relatives au remplacement des bateaux mesurant entre 35 et 65 pieds de longueur soient maintenues, mais que la combinaison des indices volumétriques à l'intérieur d'une classe de bateaux ne soit permise que pour les bateaux actifs.

- . Que l'immatriculation d'autres bateaux de moins de 35 pieds soit gelée. On peut continuer à remplacer les bateaux de moins de 35 pieds de longueur par un bateau d'au plus 34 pieds 11 pouces dans le cas des pêcheurs à temps plein. Les pêcheurs à temps partiel pourront remplacer par un bateau de même dimension, celui qui est présentement immatriculé.
- . Que le transfert de l'immatriculation des bateaux soit interdit aux pêcheurs à temps partiel.
- . Que les nouveaux enregistrements personnels de pêche à temps partiel soient limités aux membres d'équipage seulement. Les individus qui demandent un nouvel enregistrement de pêche à temps partiel devront obtenir un certificat d'un propriétaire d'entreprise existante indiquant qu'il ou(elle) est employé(e) comme membre d'équipage par ce propriétaire.
- . Que le renouvellement des enregistrements personnels de pêche à temps partiel soit limité aux pêcheurs commerciaux actifs. En 1991, une preuve d'activité de pêche commerciale en 1989 ou 1990 sera nécessaire pour le renouvellement des enregistrements de pêche à temps partiel.
- . Que les dispositions relatives à la location à long terme s'appliquent seulement si la location touche un permis de pêche actif du poisson de fond. L'activité sera définie comme l'activité de pêche commerciale enregistrée au cours de l'une des deux années antérieures. Dans le cas de locations à long terme, le bateau ne sera immatriculé qu'au nom du titulaire du permis au cours d'une année civile donnée.
- . Que le déplacement de pêcheurs et de bateaux nouveaux de toutes les divisions dans la division 2J soit gelé. Les pêcheurs de l'extérieur de la division 2J ayant un dossier de participation antérieure dans cette zone peuvent continuer de pêcher dans la division 2J. La participation antérieure sera fondée sur une majorité des trois dernières années.
- . Que les individus qui se retrouvent de façon permanente dans la classe des pêcheurs à temps partiel ne soient pas autorisés à conserver un permis de pêche à accès limité. Les pêcheurs à temps partiel qui sont titulaires d'un permis de pêche à accès limité ne pourront pas conserver ces permis après le 1<sup>er</sup> janvier 1993, si leur statut reste le même.
- . Que les permis de pêche du capelan par des bateaux à engins fixes soient gelés en 1991.
- . Que de nouvelles activités de pêche de la morue aux trappes ne soient pas autorisées pour la période de 1991 à 1993.

- . Que l'étude des permis de pêche en 1991 comporte une analyse :
- du système de catégories temps partiel et temps plein
  - de la politique de transférabilité pour les permis de pêche à accès limité
  - de la disposition relative à la pêche à la ligne et à la turlutte pour les enregistrements personnels
  - du lien entre le système de délivrance des permis du MPO et la reconnaissance professionnelle et la certification des pêcheurs
  - du lien entre le système de délivrance des permis par le MPO et les exigences relatives à la sécurité des navires
  - de la location et de l'immatriculation des bateaux dans les secteurs
  - des permis de pêche délivrés aux entreprises de transformation
  - des critères de participation pour les permis de pêche à accès limité
  - de la participation à la pêche au calmar

Cette étude devrait être terminée d'ici la fin de juin pour que les propositions de changements puissent être incorporées dans le système de délivrance des permis pour 1992.



## CHAPITRE XII

### AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS AVEC LES CLIENTS

La recommandation 25 du Groupe d'examen Harris se lit comme suit "que le MPO élabore un programme éducatif et améliore les moyens de communication par lesquels les informations pertinentes concernant le processus scientifique et les décisions de gestion peuvent être communiquées plus efficacement aux groupes clients".

Un thème est ressorti des sept audiences publiques tenues par le Groupe de travail. Il faut mettre sur pied une campagne d'information et d'éducation complète portant sur le secteur de la pêche à Terre-Neuve et au Labrador.

Les participants s'entendaient en général assez bien lors des audiences publiques et des consultations sur le fait que les média électroniques et la presse, tout en contribuant grandement à la diffusion d'une grande quantité d'informations liées aux pêches, au secteur industriel et au public en général, a aussi créé des problèmes. Trop souvent, les informations fournies par les media sont incomplètes et (ou) imprécises, et elles sont à l'origine d'un stress inutile et sèment la confusion chez les gens qui se fient à la radio, à la télévision et aux journaux pour se renseigner. D'autres moyens de communication doivent donc s'ajouter aux moyens traditionnels.

### INITIATIVES ACTUELLES

En mai, lorsqu'il a annoncé le Programme de d'adaptation des pêches de l'Atlantique, le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Bernard Valcourt, a indiqué que "son ministère augmentera le contact direct entre les scientifiques et les pêcheurs afin d'améliorer la compréhension mutuelle et de construire un consensus sur l'état des stocks importants de poissons.... Grâce à cette mesure, on tient compte entièrement de l'expérience et des connaissances des pêcheurs ..."

En plus d'une série de "séances d'information" du CSCPCA qui ont suivi immédiatement la déclaration du Ministre, des annonces invitaient récemment tout organisme oeuvrant dans le secteur de la pêche dans l'Atlantique canadien à rencontrer des scientifiques du CSCPCA

en temps et lieu fixés d'un commun accord pour discuter des données scientifiques et de l'état actuel de nos stocks de poisson de fond. Entre temps, la région de Terre-Neuve a nommé un biologiste spécialiste des pêches côtières, qui rencontrera régulièrement les pêcheurs côtiers, et fournira des informations sur les pêches côtières sous une forme qui permettra leur inclusion dans le processus annuel d'évaluation. De la même façon, le Programme scientifique sur la morue du Nord, mis en oeuvre par le Ministère, offre plusieurs initiatives permettant de résoudre la question des communications scientifiques et de l'éducation, à savoir :

1. La nomination d'un agent des communications scientifiques à temps plein qui sera chargé d'élaborer un programme d'information publique, notamment un volet éducatif pour le programme scientifique sur la morue du Nord.
2. Des plans sont en voie d'élaboration en vue de la participation directe des pêcheurs à des activités scientifiques associées au processus d'évaluation, par exemple, la participation aux relevés scientifiques, le partage des données, les programmes d'orientation scientifique, interactions plus nombreuses entre les pêcheurs et les scientifiques.
3. Finalement, des colloques internationaux importants sont prévus pendant toute la durée du Programme scientifique sur la morue du Nord. Le but principal de ces colloques serait de susciter des liens de collaboration entre les groupes participants et d'encourager la rédaction de documents et d'articles afin de faire progresser la compréhension générale de la morue du Nord et de son écosystème.

Un nouveau directeur des communications sera nommé bientôt pour la région de Terre-Neuve. D'autres ressources ont déjà été allouées afin d'aborder certaines des préoccupations soulevées lors des réunions du Groupe de travail. Le Plan de communications existant pour le MPO de la région de Terre-Neuve est conçu pour répondre aux problèmes d'information et d'éducation qui ont été relevés et comprend plusieurs stratégies spécifiques notamment :

1. Un programme de relations avec les media:
  - i. media électroniques
  - ii. presse
2. Approche communautaire et bureau des orateurs
3. Stratégie éducative et de promotion pour la jeunesse
4. Un programme de publications comprenant la revue pour l'industrie, *Fo'c'sle*
5. Une stratégie pour le programme d'adaptation des pêches

En outre, un agent des communications pour les pêches et la gestion de l'habitat sera bientôt nommé par la Région comme homologue de l'agent des communications scientifiques. Étant donné que le rapport du Groupe d'examen Harris parle en termes de "processus scientifique" et de "décision de gestion", il semble seulement approprié de communiquer simultanément sur les deux plans.

Le spécialiste des pêches et de la gestion de l'habitat sera chargé d'informer l'industrie et le public en général sur les divers engagements du Ministère, comme les permis, la surveillance, la mise en application, la gestion de l'habitat, le développement/EDPCT et les bureaux de district.

### **RECOMMANDATIONS**

1. Que l'on mette sur pied une campagne de publicité et de promotion afin de promouvoir la conservation des ressources et de sensibiliser le secteur de la pêche et le public en général au problème de la conservation.
2. Que l'on favorise l'élaboration d'une stratégie en matière d'éducation dans le domaine des pêches par les organismes appropriés de Terre-Neuve et du Labrador.
3. Qu'une plus grande attention soit accordée à la transmission régulière d'informations à jour au secteur industriel. Ces informations comprendraient par exemple les résultats des pêches spécifiques ou des rapports provisoires au cours de la saison.



## **CHAPITRE XIII**

### **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

#### **III - OBJECTIFS DE LA GESTION DES PÊCHES À LA MORUE 2J3KL**

- 1. Nous recommandons les critères suivants comme point de départ minimum pour une politique de gestion renouvelée pour la morue 2J3KL :**

##### **OBJECTIFS BIOLOGIQUES**

- **Biomasse des poissons d'âge 3+ = 1 000 000 t d'ici 1994 et 1 300 000 t d'ici l'an 2000.**
- **Biomasse du stock de reproducteurs = 450 000 t d'ici 1994 et 650 000 t d'ici l'an 2000.**
- **Des TPA pluriannuels doivent être utilisés pour atteindre  $F_{0,1}$ , et poursuivis par après pour maintenir des prises stables et réduire la pression en vue d'importantes révisions à la hausse.**
- **Un stock plus important comptant un plus grand nombre de poissons dans les groupes d'âge plus vieux.**

##### **OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES**

- **La situation du stock de morue 2J3KL doit être d'importance primordiale pour toutes les autres initiatives de gestion et de mise en application en matière de pêche.**
- **Il faut éviter les prises excessives des autres pêches de la chaîne trophique en incorporant des exigences de la morue en matière d'alimentation dans les prises admissibles annuelles.**
- **Les prises accidentelles canadiennes doivent être maintenues à l'intérieur des allocations totales de la morue pour les opérateurs licenciés.**
- **Observation stricte des règles empêchant de retenir les prises de morue par les autres engins.**
- **Cible zéro en matière de prises accidentelles pour les pêches étrangères dans les divisions 2J3KL.**

- **Quantification rapide de la prédation du phoque sur la morue 2J3KL.**
- **La prudence doit être le principe de base des décisions en matière de gestion lorsqu'il y a incertitude.**

#### **OBJECTIFS SOCIO-ÉCONOMIQUES**

- **La maximisation de la participation doit être tempérée par des gains économiques adéquats.**
- **Accès licencié à un niveau de revenu moyen amélioré des participants actuels.**
- **Priorité des allocations au secteur côtier.**
- **La dépendance et la contiguïté historiques doivent être les priorités des allocations futures.**
- **Allocation des futures augmentations de contingents à des engins plus sélectifs.**

#### **IV - RECONSTITUTION DU STOCK DE MORUE DE 2J3KL**

2. **Il faut déterminer quel est l'objectif à court terme :**
  - a) **maintenir le statu quo sans faire varier la biomasse,**
  - b) **commencer à reconstituer le stock en réduisant les prises ou**
  - c) **compter seulement sur le recrutement futur pour améliorer la situation.**
3. **Une réduction, même minime, des prises permettra de rétablir le stock plus rapidement que n'importe quelle autre mesure de gestion envisagée.**

#### **V - LA PECHE DURANT LA PÉRIODE DE FRAIE**

4. **Qu'en 1991, la pêche sélective de la morue du Nord soit interdite en mars dans la division 2J, en avril dans la division 3K, et de la mi-mai à la mi-juin dans la division 3L. Si les glaces nuisent aux opérations de pêche dans la division 2L en janvier et février, une limite égale à 20 % de la proportion allouée à la division 2J pourrait être appliquée en mars. Cette limite représente 74 % des prises moyennes effectuées dans cette division depuis 1987. (Une réduction supplémentaire du TPA entraînerait une baisse de la limite mensuelle).**

5. **Que le Secteur des Sciences et l'industrie poursuivent le programme d'échantillonnage mis en oeuvre en 1990 afin de déterminer les périodes de pointe de la fraie dans chacune des trois divisions.**
6. **Qu'à long terme, ces mesures soient modifiées en fonction des résultats des deux projets de recherche sur les effets du chalutage sur la fraie et les organismes benthiques.**

## **VI - AMÉLIORATION DU RENDEMENT : PÊCHE DE LA MORUE DE 2J3KL**

7. **Nous recommandons également ce qui suit : qu'aucun Ministère de quel que niveau que ce soit facilite la transformation ou la commercialisation de morues de petite taille, ou y participe.**

### **Trappes à morue**

8. **En 1991, le règlement relatif à la taille minimale des poissons, soit 41 cm (16 pouces) devrait appliqué à la morue prise aux trappes.**
9. **Au cours des trois années suivantes, il ne faudrait accorder aucun nouvel enregistrement pour la pêche de la morue aux trappes dans les divisions 2J3KL.**
10. **Le ministère des Pêches et des Océans devrait appliquer sans tarder un programme de conversion des trappes à morue. Avec ce programme, le Ministère devrait défrayer tous les frais de conversion des trappes, ce qui devrait encourager les pêcheurs à remplacer les fils secs de leurs trappes par des fils secs d'au moins 13 mm (1/2 pouce) de plus que la longueur minimale de maille requise, soit 89 mm (3 pouces 1/2). Le Ministère devrait aussi offrir une prime pour fins de compensation pour chaque trappe modifiée. Ces deux mesures pourraient être réglées de manière à favoriser aussi l'ajustement de la configuration des trappes.**
11. **Le ministère des Pêches et des Océans devrait créer sans tarder un comité responsable de la modification des trappes à morues (avec la coopération du NFFAWU). Ce comité aurait à concevoir et évaluer différentes méthodes qui permettraient de réduire la prise des poissons de petite taille dans les trappes à morues, et aurait à en faire la démonstration. Les pêcheurs ont fait remarquer qu'il existe beaucoup de façons de réduire la prise de poissons de petite taille autre que l'adoption d'un règlement pour faire augmenter la longueur minimale de la maille.**
12. **En 1991, le Ministère et les pêcheurs devraient tenter conjointement de mesurer l'importance des rejets dans la pêche aux trappes de la morue, et déterminer des moyens de les réduire.**

13. **À compter de 1991, le ministère des Pêches et des Océans devrait faire respecter strictement, dans toutes les régions, le règlement relatif à la longueur minimale de la maille des trappes à morues, soit 89 mm (3 pouces 1/2).**
14. **À supposer que ces mesures ne permettent pas de réduire la prise de poissons de petite taille dans les trappes à morues, le Ministère devrait adopter une longueur minimale de mailles de 102 mm (4 pouces) pour janvier 1993.**

#### **Chaluts à panneaux**

15. **Qu'en 1991, la longueur minimale de la maille des chaluts à panneaux utilisés dans les divisions administratives 2J3KL de pêche à la morue soit portée de 130 mm dans le cas des mailles en losange à 140 mm dans le cas de mailles carrées ou à 155 mm dans le cas de mailles en losange.**
16. **Que l'on juge de l'utilité de procéder à de nouvelles augmentations après la tenue d'essais comparatifs de chalutage cet automne et au printemps prochain et après que les résultats de la pêche d'hiver de 1991 soient connus.**

#### **Lignes à main - palangres**

17. **Qu'on adopte immédiatement un règlement relatif à la grosseur minimale des hameçons à fixer aux lignes à main et aux palangres à morues. Que dans une démarche initiale, cette grosseur minimale soit fixée au calibre 16 ou l'équivalent.**
18. **Que des études de sélectivité des hameçons soient faites afin de déterminer s'il sera nécessaire de décréter ultérieurement une augmentation du calibre minimal des hameçons.**
19. **Que les règlements soient révisés de manière à ce qu'on sache s'ils s'appliquent aux engins à amorces artificielles et qu'on procède aux amendements nécessaires, le cas échéant.**

#### **Prises accidentelles de morues de petite taille dans les autres pêcheries**

20. **Que ces différentes pêcheries autres que de morue soient administrées par saison de telle façon que soit éliminée la prise des morues de petite taille. Les saisons devraient être déterminées de façon à ce que le genre d'engin en question ne serve pas à viser la capture de la morue lorsque l'espèce pour laquelle le permis est accordé n'est pas disponible.**
21. **Que les règlements en place qui portent sur la capture de morues au moyen d'engins qui ne font pas l'objet d'autorisation, soient appliqués de manière stricte.**

22. **Que l'on commence à faire appel à des observateurs côtiers et au rivage afin d'assurer la surveillance et de déterminer les secteurs et les activités à l'origine d'une capture accidentelle de morues de petite taille.**
23. **Que les détenteurs de permis de pêche de la crevette du Nord soient obligés de se conformer à un objectif d'aucune pêche accidentelle de morues et d'autres poissons de fond.**

## **VII - RÉCOLTE PROPORTIONNELLE PAR DIVISION**

24. **Que l'exigence de la récolte proportionnelle soit maintenue à court terme sans transferts particuliers entre les Divisions. Il faut encourager les dispositions à l'intérieur d'une compagnie visant à assurer que l'exigence est respectée pour la quantité totale à la fin de l'année.**
25. **Que, à partir de 1991, les prises hauturières de morue 2J3KL soient signalées et consignées avec leur latitude et leur longitude, de façon à déterminer les prises effectuées dans chaque banc hauturier.**
26. **Que l'exigence de récolte proportionnelle soit incorporée dans le permis d'allocation à l'entreprise.**

## **VIII - PÊCHES ÉTRANGÈRES DANS 2J3KL**

27. **Que les initiatives actuelles du gouvernement du Canada visant à réduire la surpêche à l'extérieur de la zone canadienne continuent, qu'il s'agisse de celle de membres de l'OPANO ou d'autres pays non membres, de façon à ce que les progrès récents puissent continuer.**

## **IX - SURVEILLANCE ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

28. **Qu'on augmente à 100 % la couverture par les observateurs des bateaux de 65-100 pieds pêchant la morue du Nord conformément à des AE, de façon à éviter les déclarations inexactes concernant les lieux, les quantités et les espèces pêchées.**
29. **Que la couverture par des observateurs sur la flottille de petits dragueurs soit d'au moins 50 %. Là où la logistique le permet, ces observateurs devraient prélever des échantillons biologiques.**

30. **Que soit entrepris en 1991 un projet pilote de couverture par les observateurs de la flottille de bateaux de moins de 65 pieds utilisés dans la pêche hauturière au filet maillant dans la Division 3L.**
31. **Que les observateurs mesurent et notent les maillages et les types de filets au début de chaque sortie. Cette information devrait être enregistrée dans les systèmes du MPO prévus pour les prises et l'effort, soit par les Canadiens, soit par les étrangers.**
32. **Que les efforts de surveillance et d'application des règlements portent sur des activités qui contribuent à améliorer l'état de la morue de 2J3KL. À cette fin, il faudrait mettre l'accent sur les exigences de maillage minimum ainsi que sur les prises de petites morues.**
33. **Que les comités de pêcheurs soient consultés pour définir les priorités locales pour les activités de surveillance et d'application des règlements.**
34. **Que l'industrie soit encouragée à établir une position publique sur la gravité des infractions à la Loi et au Règlement des pêches ayant des répercussions négatives sur la conservation des ressources.**
35. **Que l'entrée en vigueur des amendements apportés à la Loi des pêches reçoive une grande publicité, mettant un accent particulier sur la suspension des permis.**
36. **Que le niveau de conscience de l'industrie et du public concernant la conservation soit amélioré par une campagne d'information publique continue.**
37. **Qu'une couverture par des observateurs soit obligatoire dans tout nouveau programme d'AE dans la pêche de la morue du Nord. Le coût d'un tel programme devrait être partagé entre le gouvernement et l'industrie.**
38. **Que les détenteurs actuels d'AE de la catégorie des bateaux de 65-100 pieds doivent, dans le cadre des obligations mentionnées dans leur permis, faire leurs débarquements à des points désignés à l'avance, après avoir averti à l'avance de leur accostage, et que le déchargement ait lieu en présence d'un fonctionnaire des pêches, ou de son remplaçant.**
39. **Que les détenteurs d'AE de la catégorie des bateaux de 65-100 pieds aient un permis valable pour une seule sortie à la fois, ou un permis mensuel, et non un permis annuel. La validation du permis pour la prochaine saison de pêche dépendrait de la réception par le Ministère de rapports complets sur les prises et l'effort de pêche.**

## **X - LES CONCEPTS DE «COTIER» ET «HAUTURIER»**

40. **Que la Direction des sciences mette sur pied un programme d'échantillonnage des débarquements hauturiers au filet maillant dans la division 3L cet automne, dans le cadre de l'évaluation de la pêche à la morue dans la division 2J3KL en 1991.**
41. **Que les activités totales de pêche à la morue dans la division 3L fassent l'objet d'une étude par le CSCPCA pour déterminer si les tendances actuelles de pêche peuvent avoir des effets négatifs sur la gestion du stock total.**
42. **Que l'effort de pêche actuel des bateaux de 35 à 65 pi soit gelé dans chaque Division, en 1991 à tout le moins.**
43. **Que le principe et l'application de la part réservée à la pêche côtière fassent l'objet d'une réévaluation qui serait faite en même temps que la révision des permis, et qu'elle tienne compte des résultats de l'étude mentionnée au point 41 ainsi que des données historiques sur les activités de pêche des bateaux de 35 à 65 pi dans chaque division de 2J3KL.**

## **XI - PERMIS DE PÊCHE POUR LES PÊCHEURS ET LES BATEAUX CÔTIERS**

44. **Délivrance de permis de pêche pour 1991 : mesures recommandées**
  - **Que le gel des permis de pêche du poisson de fond par des bateaux à engins fixes soit maintenu.**
  - **Que les permis de pêche actifs du poisson de fond par des bateaux à engins fixes ne soient transférables qu'à un autre pêcheur à temps plein de la même division de l'OPANO.**
  - **Que les restrictions actuelles relatives au remplacement des bateaux mesurant entre 35 et 65 pieds de longueur soient maintenues, mais que la combinaison des indices volumétriques à l'intérieur d'une classe de bateaux ne soit permise que pour les bateaux actifs.**
  - **Que l'immatriculation d'autres bateaux de moins de 35 pieds soit gelée. On peut continuer à remplacer les bateaux de moins de 35 pieds de longueur par un bateau d'au plus 34 pieds 11 pouces dans le cas des pêcheurs à temps plein. Les pêcheurs à temps partiel pourront remplacer par un bateau de même dimension celui qui est présentement immatriculé.**

- . **Que le transfert de l'immatriculation des bateaux soit interdit aux pêcheurs à temps partiel.**
  - . **Que les nouveaux enregistrements personnels de pêche à temps partiel soient limités aux membres d'équipage seulement. Les individus qui demandent un nouvel enregistrement de pêche à temps partiel devront obtenir un certificat d'un propriétaire d'entreprise existante indiquant qu'il ou(elle) est employé(e) comme membre d'équipage par ce propriétaire.**
  - . **Que le renouvellement des enregistrements personnels de pêche à temps partiel soit limité aux pêcheurs commerciaux actifs. En 1991, une preuve d'activité de pêche commerciale en 1989 ou 1990 sera nécessaire pour le renouvellement des enregistrements de pêche à temps partiel.**
  - . **Que les dispositions relatives à la location à long terme s'appliquent seulement si la location touche un permis de pêche actif du poisson de fond. L'activité sera définie comme l'activité de pêche commerciale enregistrée au cours de l'une des deux années antérieures. Dans le cas de locations à long terme, le bateau ne sera immatriculé qu'au nom du titulaire du permis au cours d'une année civile donnée.**
  - . **Que le déplacement de pêcheurs et de bateaux nouveaux de toutes les divisions dans la division 2J soit gelé. Les pêcheurs de l'extérieur de la division 2J ayant un dossier de participation antérieure dans cette zone peuvent continuer de pêcher dans la division 2J. La participation antérieure sera fondée sur une majorité des trois dernières années.**
  - . **Que les individus qui se retrouvent de façon permanente dans la classe des pêcheurs à temps partiel ne soient pas autorisés à conserver un permis de pêche à accès limité. Les pêcheurs à temps partiel qui sont titulaires d'un permis de pêche à accès limité ne pourront pas conserver ces permis après le 1<sup>er</sup> janvier 1993, si leur statut reste le même.**
  - . **Que les permis de pêche du capelan par des bateaux à engins fixes soient gelés en 1991.**
  - . **Que de nouvelles activités de pêche de la morue aux trappes ne soient pas autorisées pour la période de 1991 à 1993.**
- 45. Que l'étude des permis de pêche en 1991 comporte une analyse :**
- **du système de catégories temps partiel et temps plein**
  - **de la politique de transférabilité pour les permis de pêche à accès limité**

- **de la disposition relative à la pêche à la ligne et à la turlutte pour les enregistrements personnels**
- **du lien entre le système de délivrance des permis du MPO et la reconnaissance professionnelle et la certification des pêcheurs**
- **du lien entre le système de délivrance des permis par le MPO et les exigences relatives à la sécurité des navires**
- **de la location et de l'immatriculation des bateaux dans les secteurs**
- **des permis de pêche délivrés aux entreprises de transformation**
- **des critères de participation pour les permis de pêche à accès limité**
- **de la participation à la pêche au calmar**

## **XII - AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS AVEC LES CLIENTS**

- 46. Que l'on mette sur pied une campagne de publicité et de promotion afin de promouvoir la conservation des ressources et de sensibiliser le secteur de la pêche et le public en général au problème de la conservation.**
- 47. Que l'on favorise l'élaboration d'une stratégie en matière d'éducation dans le domaine des pêches par les organismes appropriés de Terre-Neuve et du Labrador.**
- 48. Qu'une plus grande attention soit accordée à la transmission régulière d'informations à jour au secteur industriel. Ces informations comprendraient par exemple les résultats des pêches spécifiques ou des rapports provisoires au cours de la saison.**





**ANNEXE A**

Le 7 juin 1990

M. E.B. Dunne  
Directeur général  
Région de Terre-Neuve  
Pêches et Océans  
C.P. 5667  
Centre des pêches de l'Atlantique nord-ouest  
St.-Jean (T.-N.)  
A1C 5X1

Monsieur,

Le 30 mars dernier, je publiais le rapport Harris intitulé Étude indépendante sur l'état des stocks de morue du Nord et annonçais que j'acceptais en principe la plupart des recommandations du rapport.

En ce qui a trait aux recommandations relatives à la réalisation de recherches additionnelles, nous avons déjà pris des mesures de financement de ces initiatives et des projets devraient être entrepris dès maintenant.

Les recommandations de M. Harris relatives à la conservation, à la gestion et l'exploitation des stocks de poisson, bien qu'ayant été acceptées en principe, exigeront la tenue de vastes consultations des pêcheurs, de leurs associations, de l'industrie, des dirigeants municipaux et des représentants provinciaux qui permettront d'élaborer les détails d'un plan de mise en oeuvre acceptable. L'utilisation de trappes à morue à mailles plus grandes est un bon exemple : le petit poisson pourrait ainsi s'échapper et les stocks être conservés sans compromettre entièrement la viabilité de la pêche aux trappes.

Je vous demande donc, en votre qualité de haut fonctionnaire principal du MPO de la région de Terre-Neuve, de prendre personnellement la tête d'un petit groupe de travail formé de fonctionnaires pour mener les consultations nécessaires à cet égard. Vous êtes naturellement libre de faire appel au soutien du personnel de la région de Terre-Neuve.

Tout au long de votre démarche, vous devrez vous assurer que toutes les personnes consultées saisissent bien les facteurs à la base du déclin des stocks ainsi que la responsabilité de conservation de la ressource qui m'incombe. Je vous demande de sonder l'opinion de la collectivité et de l'industrie grâce à des entretiens et des rencontres publiques avec un aussi grand nombre que possible de groupes intéressés.

A-2

La stabilité à long terme et la prospérité de la pêche à la morue du Nord doivent être les objectifs du plan de mise en oeuvre que vous élaborerez.

Je vous demande de me soumettre plus particulièrement, mais non pas exclusivement, des recommandations sur les meilleurs moyens de mettre en oeuvre les recommandations 1-4, 19-22, 24, 25, 27 et 29 du rapport Harris. Bien que M. Harris n'ait formulé aucune recommandation particulière sur l'orientation du MPO en matière de permis de pêche (c.-à-d. à temps partiel par opposition à temps plein) ou sur la capacité d'exploitation des stocks, il conviendrait que ces questions fassent également l'objet de consultations. Les consultations mettront probablement en évidence d'autres questions sur lesquelles vous souhaiterez peut-être formuler des commentaires.

Il faudra accorder une attention particulière aux conséquences économiques des changements proposés et formuler des commentaires sur les meilleurs moyens de les atténuer.

Ces questions sont évidemment urgentes. Il vous faut accorder la priorité aux consultations qui devraient débiter dès maintenant. J'aimerais recevoir votre rapport d'ici la fin de septembre 1990 afin de pouvoir tenir compte de vos recommandations lors de l'élaboration du Plan de gestion du poisson de fond de 1991.

Je vous souhaite bon succès dans cette démarche de la plus haute importance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bernard Valcourt

**ANNEXE B****HORAIRE DES CONSULTATIONS ET DES RENCONTRES PUBLIQUES**

Le 10 juillet 1990	Conseil canadien des pêches
Le 11 juillet 1990	Fishermen, Food and Allied Workers Union
Le 19 juillet 1990	Independant Fish Producers Association
Le 19 juillet 1990	Fisheries Association of Newfoundland and Labrador
Le 20 juillet 1990	East Coast Otter Trawlers Association
Le 23 juillet 1990	Ministère des Pêches, gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador
Le 24 juillet 1990	Inshore IAS Committee
Le 25 juillet 1990	Offshore Groundfish Vessel Owners
Le 25 juillet 1990	Midshore Groundfish Vessel Owners
Le 27 juillet 1990	Torngat Fish Co-Op Society
Le 30 juillet 1990	Association of Fish Co-operatives
Le 31 juillet 1990	Ministère des Pêches, gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Le 31 juillet 1990	Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse
Le 15 août 1990	Saltfish Producers Association
Le 16 août 1990	Père Des McGrath, NFFAWU

B-2

Le 27 août 1990	Offshore Council, NFFAWU
Le 31 août 1990	Les Fruits de mer FPI Limitée
Le 5 septembre 1990	Newfoundland Fixed Gear Association
Le 17 septembre 1990	Conseil municipal de St. Anthony
Le 19 septembre 1990	Coalition for Fisheries Survival
Le 20 septembre 1990	Comité d'amélioration des pêches
Le 25 septembre 1990	Cabot Martin, NIFA
Le 30 septembre 1990	Inshore Council, NFFAWU
Le 2 octobre 1990	Réunion finale de consultation

#### **HORAIRE DES RENCONTRES PUBLIQUES**

Le 5 septembre 1990	Black Tickle
Le 6 septembre 1990	Makkovik
Le 17 septembre 1990	St. Anthony
Le 18 septembre 1990	Baie Verte
Le 19 septembre 1990	Gander
Le 20 septembre 1990	Clareville
Le 21 septembre 1990	Whitbourne

**MÉMOIRES SOUMIS AU GROUPE DE TRAVAIL**

Conseil municipal de St. Anthony

Coalition for Fisheries Survival

Fishery Products International Limited

Comité de pêcheurs, Black Tickle  
Président, Geoffrey Hudson

South River Entreprises Limited  
Usine de transformation du poisson, Black Tickle, Labrador

Torngat Fish Producers Co-operative

National Sea Products Limited

Newfoundland Inshore Fisheries Association

Ministère des Pêches, Nouvelle-Ecosse

Ministère des Pêches, Terre-Neuve

Société canadienne du poisson salé

Fishermen, Food and Allied Workers Union